



La Société Canadian Tire

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE
LE 14 MAI 2026**



LETTRE À NOS ACTIONNAIRES

À nos actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de La Société Canadian Tire Limitée, nous sommes heureux de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de la SCT, qui aura lieu le jeudi 14 mai 2026 à 10 h (heure de l'Est) à la Royal Bank Plaza, tour Nord, 200, rue Bay, bureau 1600, Toronto (Ontario). Vous pouvez également visionner l'assemblée en diffusion Web en direct ou écouter les délibérations par téléconférence. Veuillez vous rendre à l'adresse **ctcagm.com** pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

La présente circulaire d'information de la direction donne des renseignements importants sur l'assemblée et les points à l'ordre du jour, l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions, les candidats à l'élection au conseil, les auditeurs de la SCT, notre démarche en matière de gouvernance, les comptes rendus des comités permanents du conseil et la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Nous vous prions de lire la présente circulaire conjointement avec notre rapport 2025 aux actionnaires, qui fait état de notre point de vue sur nos résultats du dernier exercice ainsi que de nos perspectives d'avenir. Ce rapport retrace une année au cours de laquelle nous avons accompli une double tâche : viser l'excellence tout en transformant la Société. Nous vous prions également de consulter notre prochain rapport ESG. On peut consulter ces deux rapports à l'adresse **ctcagm.com**.

En dépit de la forte instabilité géopolitique, les consommateurs canadiens ont fait preuve d'une résilience admirable en 2025, privilégiant les achats patriotiques et la valeur. Ils se sont tournés en plus grand nombre vers la SCT, ont participé davantage au programme Récompenses Triangle et ont invariablement désigné Canadian Tire comme le détaillant auquel ils faisaient le plus confiance. Notre part de marché et nos ventes au détail ont augmenté, notre bénéfice et notre rendement du capital investi se sont accrus de façon marquée et nous avons haussé le montant de notre dividende pour la 16^e année consécutive.

Parallèlement à ces excellents résultats, la SCT a lancé *Vrai Nord*, stratégie de croissance transformatrice qui a pour objet de préparer l'entreprise à la nouvelle ère qui s'amorce dans le monde de la vente au détail, recentrant ses éléments d'actif fondamentaux afin d'ériger un système de vente au détail solide. Cette stratégie, mise en œuvre par une équipe de direction remaniée dans le cadre d'une structure organisationnelle récemment revue, vise notamment à permettre à la SCT de délaissier sa vocation de société de portefeuille pour adopter un modèle d'exploitation plus intégré.

La stratégie *Vrai Nord* est ancrée dans les quatre piliers stratégiques suivants :

- La vente au détail à l'avant-plan – Rehausser l'expérience de vente au détail en vue de combler les attentes en évolution des clients grâce à des investissements dans l'expansion du réseau de magasins et des autres plateformes de vente et de nouvelles analyses de données.
- Exploiter le potentiel du programme Récompenses Triangle, tous les jours – Exploiter le potentiel du programme de fidélisation Récompenses Triangle et lui donner plus d'ampleur, notamment au moyen de partenariats.
- Données sur les clients en action – Utiliser des données privilégiées de première main, recueillies au moyen de diverses technologies et analyses et de l'IA, pour approfondir les connaissances sur la clientèle.
- Une équipe unifiée, agile et capable de faire preuve d'une grande adaptabilité – Créer une culture d'entreprise axée sur la rapidité, la collaboration et l'adaptabilité.



J. MICHAEL OWENS
Président du conseil



GREG HICKS
*Président et
chef de la direction*

Bien que la première année de toute transformation d'entreprise comporte son lot de risques, la résilience et l'agilité de l'équipe nous ont permis d'obtenir d'excellents résultats en 2025, tout en réalisant de grands progrès dans la mise en œuvre des mesures stratégiques qui sous-tendent les quatre piliers, ce qui comprend la décision que nous avons prise de revitaliser une partie de notre patrimoine national : les rayures emblématiques de la Baie d'Hudson.

Le conseil d'administration a joué un rôle essentiel, guidant cette transformation avec discernement en vue de s'assurer que le modèle d'exploitation choisi était le plus judicieux, que les bonnes personnes occupaient les bons postes et que des mesures incitatives adéquates avaient été prévues pour motiver la direction à mener la stratégie à bien. Le message du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération, qui figure plus loin dans la circulaire, décrit tout cela plus amplement.

Finalement, notre succès ne serait pas complet sans une gouvernance solide. Les membres de notre conseil, qui possèdent toute une gamme de compétences et de types d'expérience, ont les qualités requises pour guider la SCT de manière que celle-ci puisse relever le défi posé par l'obtention de bons résultats à court terme et la réalisation d'une transformation à long terme tout en exploitant les possibilités en découlant. Dans cette optique, nous sommes heureux d'accueillir, sous réserve de l'approbation des actionnaires, Colleen Johnston, administratrice de sociétés et ancienne cheffe des finances de la Banque TD, et Glenn Butt, marchand associé Canadian Tire et ancien dirigeant de la SCT. Ces nouveaux membres enrichissent les compétences, l'expérience et la diversité de notre conseil. Nous remercions Eric Anderson et Sylvain Leroux pour le dévouement dont ils ont fait preuve envers le conseil et la Société.

La vision de notre stratégie *Vrai Nord* repose sur trois concepts simples : renforcer les liens avec la clientèle, accroître les ventes au détail et augmenter la valeur de la participation des actionnaires au delà des valeurs historiques. Nous sommes fiers des réalisations de la SCT sur tous les fronts, tout en reconnaissant le travail qu'il nous reste à accomplir.

Nous espérons que vous pourrez vous joindre à nous à l'assemblée annuelle. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, nous vous prions de voter à l'avance en remplissant la procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni. Votre vote est important.

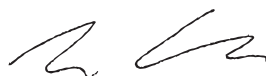
Merci de la confiance et du soutien constants que vous nous accordez.

Le président du conseil,



J. Michael Owens

Le président et chef de la direction,



Greg Hicks



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Vous êtes invité à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'assemblée) de La Société Canadian Tire Limitede (la SCT). Il y a lieu de se reporter à la circulaire d'information de la direction ci-jointe pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assemblée et les questions abordées ci-après.



Date et lieu de l'assemblée

Le jeudi 14 mai 2026 à 10 h (heure de l'Est)

Royal Bank Plaza, tour Nord
200, rue Bay, bureau 1600
Toronto (Ontario)

Les actionnaires et les invités pourront également visionner l'assemblée en diffusion Web en direct ou écouter les délibérations par téléconférence. **Comme l'assemblée est tenue en personne, les personnes qui y participeront par le truchement de la diffusion Web en direct ou par téléconférence ne pourront pas voter.** Veuillez vous rendre à l'adresse ctcagm.com pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.



Qui peut voter

Vous avez le droit de voter à l'assemblée si vous êtes un actionnaire de la SCT en date du 19 mars 2026 à la fermeture des bureaux. Vos droits de vote diffèrent selon que vous êtes propriétaire d'actions ordinaires ou d'actions de catégorie A sans droit de vote de la Société.

Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Qui peut voter*, à la page 4 de la circulaire.



Comment voter

Vous pouvez voter avant l'assemblée par procuration ou vous pouvez voter en personne à l'assemblée. Vous pouvez également nommer une autre personne qui sera autorisée à voter à l'assemblée pour votre compte.

Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Comment voter*, à la page 5 de la circulaire.



Questions

Les actionnaires pourront poser des questions pendant l'assemblée en personne ou par le truchement de la diffusion Web en direct ou encore les soumettre avant l'assemblée à l'adresse ctcagm@cantire.com.



Notification et accès

La SCT a adopté la procédure de notification et d'accès pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée. Cette procédure permet de poster aux actionnaires un jeu de documents plus concis, composé d'un avis sur la manière d'accéder aux documents relatifs à l'assemblée et d'un document de vote (soit une procuration, soit un formulaire d'instructions de vote).



Ordre du jour de l'assemblée

Les points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée :

- 1 recevoir les états financiers annuels consolidés de la SCT pour l'exercice clos le 3 janvier 2026, y compris le rapport des auditeurs externes (se reporter à la page 1 de la circulaire);
- 2 élire les administrateurs (se reporter à la page 1 de la circulaire);
- 3 nommer les auditeurs externes de la SCT et autoriser le conseil à fixer leur rémunération (se reporter à la page 2 de la circulaire);
- 4 voter à l'égard de la résolution consultative relative à la démarche de la SCT en matière de rémunération des dirigeants (se reporter à la page 2 de la circulaire);
- 5 débattre des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Ordre du jour de l'assemblée*, à la page 1 de la circulaire.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** chacune des personnes dont il soumet la candidature, **POUR** la reconduction du mandat des auditeurs externes et **POUR** la résolution consultative relative à la démarche de la SCT en matière de rémunération des dirigeants.

Veuillez vous rendre à l'adresse ctcagm.com pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,
la vice-présidente, cheffe adjointe du contentieux et
secrétaire générale,

Eleni Damianakis

Toronto (Ontario)
Le 12 mars 2026



TABLE DES MATIÈRES

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	1	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	49
Recevoir les états financiers	1	Provisions et jetons de présence	49
Élire les administrateurs	1	Régime d'unités d'actions différées des administrateurs	50
Nommer les auditeurs externes	2	Lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs	50
Résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants	2	Tableau de la rémunération versée aux administrateurs en 2025	52
Débattre des autres questions	3	Attributions à base d'actions faites aux administrateurs	53
RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	54
Qui peut voter	4	Message du comité de rémunération	54
Notification et accès	5	Analyse de la rémunération	58
Comment voter	5	Représentation graphique du rendement des actions	81
Sollicitation des procurations et remise des documents relatifs à l'assemblée	8	Rémunération versée en 2025	83
Personnes avec lesquelles les actionnaires peuvent communiquer	8	Questions postérieures à l'emploi	86
RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL	9	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	91
NOTRE DÉMARCHÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	19	Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions	91
Au sujet du conseil	20	Prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la direction	91
Structure de notre capital-actions	25	Assurance des administrateurs et des membres de la direction	92
Renouvellement du conseil	26	Autres renseignements	92
Attentes envers les administrateurs	31	Approbation du conseil d'administration	92
Perfectionnement des administrateurs	35	MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
Évaluations du rendement	36	DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	B-1
Environnement, société et gouvernance	37		
Relations avec les actionnaires	37		
COMPTES RENDUS DES COMITÉS	39		
Compte rendu du comité d'audit	39		
Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération	42		
Compte rendu du comité de gouvernance	45		
Compte rendu du comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale	47		

Au sujet du présent document

Dans la présente circulaire d'information de la direction, qui comprend la lettre à nos actionnaires et l'avis de convocation ci-joints (la *circulaire*), les termes *nous*, *notre*, *nos*, la *SCT* et la *Société* renvoient à La Société Canadian Tire Limitée et à toutes les entités qu'elle contrôle, y compris CT Real Estate Investment Trust (la *FPI CT*) et la Banque Canadian Tire (la *BCT*), à moins que le contexte n'exige une interprétation différente. Les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de la *SCT*, et le terme *marchand Canadian Tire* renvoie aux marchands associés Canadian Tire. Sauf indication contraire, tous les renseignements sont donnés en date du 12 mars 2026 et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

La présente circulaire comprend des renvois à notre rapport 2025 aux actionnaires, qui englobe nos états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 3 janvier 2026, y compris le rapport des auditeurs externes (les *états financiers de 2025*), et le rapport de gestion correspondant pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 3 janvier 2026 (le *rapport de gestion de 2025*). Elle comprend également des renvois à la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 3 janvier 2026 (la *notice annuelle de 2025*). On peut consulter ces documents sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (*SEDAR+*), à l'adresse [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca), et dans la section *Présentation de l'information financière* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse [investors.canadiantire.ca](https://www.investors.canadiantire.ca).

Sauf indication contraire, les renseignements que l'on peut trouver sur les sites Web dont il est question dans la présente circulaire ou auxquels on peut accéder par l'intermédiaire de ces sites ne font pas partie de la présente circulaire et n'y sont pas intégrés par renvoi. Toutes les mentions de ces sites Web sont des références textuelles inactives fournies à titre informatif seulement.

La présente circulaire contient des noms commerciaux, des marques de commerce et des marques de service de la *SCT* et d'autres entreprises, lesquels appartiennent tous à leurs propriétaires respectifs. Seulement pour faciliter la consultation, ces noms commerciaux, marques de commerce et marques de service figurent sans le symbole ^{MD} ou ^{MC}.

Information prospective

La présente circulaire renferme de l'information qui pourrait constituer de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Cette information exprime les attentes actuelles de la direction quant aux événements futurs et à la stratégie *Vrai Nord* de la Société. Tous les énoncés autres que des énoncés de faits historiques qui figurent dans la présente circulaire pourraient constituer de l'information prospective. Les lecteurs sont priés de noter que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins. L'information prospective est souvent, mais pas toujours, signalée par des termes tels que « prévoir », « avoir l'intention de », « être d'avis », « estimer », « projeter », « pouvoir », « perspective », « cible », « prévision », « s'attendre à », « aspirer à » et « continuer » ou par la forme négative ou des variantes de ces termes, par des expressions similaires ou encore par l'utilisation du futur ou du conditionnel. Bien que la Société estime que l'information prospective qui figure dans la présente circulaire repose sur des renseignements, des hypothèses et des convictions qui sont valables à l'heure actuelle, raisonnables et complets, cette information est forcément assujettie à un certain nombre de facteurs de risque d'ordre commercial, économique ou concurrentiel et à d'autres facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement des attentes et des projets de la direction qui sont décrits dans cette information. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques, les incertitudes, les facteurs et les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus par la Société diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective, il y a lieu de se reporter à la rubrique 16 du rapport de gestion de 2025. L'information prospective qui figure dans la présente notice annuelle repose sur des renseignements, des estimations et des hypothèses qui sont valables en date des présentes. La Société décline toute obligation de mettre à jour l'information prospective, écrite ou verbale, sauf si les lois applicables l'exigent.



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée.

Recevoir les états financiers

L'information financière de la Société est présentée dans les états financiers de 2025 et dans le rapport de gestion de 2025 qui se rapportent à l'exercice clos le plus récent. Notre rapport 2025 aux actionnaires, qui englobe les états financiers de 2025 et le rapport de gestion de 2025, a été envoyé aux actionnaires qui en ont fait la demande.

Élire les administrateurs

Le conseil d'administration (le *conseil*) a établi que 16 administrateurs seraient élus à l'assemblée. Conformément aux statuts de la Société, si vous êtes un porteur d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur l'élection de 13 administrateurs et, si vous êtes un porteur d'actions de catégorie A sans droit de vote, sur l'élection de trois administrateurs. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Structure de notre capital-actions*, à la page 25, pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de vote qui sont conférés aux actionnaires de la Société.

Le conseil propose la candidature des 16 personnes suivantes à titre d'administrateurs. Les administrateurs élus seront en fonction jusqu'à la première des dates suivantes, soit la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou la date à laquelle leur successeur sera élu ou nommé. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats au conseil*, à la page 9, pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des candidats, et à la rubrique intitulée *Renouvellement du conseil*, à la page 26, pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de renouvellement du conseil.

Candidats proposés aux porteurs d'actions ordinaires			Candidats proposés aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
Martha Billes	Steve Frazier	J. Michael Owens	Norman Jaskolka
Owen Billes	Greg Hicks	Christine Rupp	Nadir Patel
Glenn Butt	Colleen Johnston	Sowmyanarayan Sampath	Cynthia Trudell
Lyne Castonguay	Donald Murray	Justin Young	
Cathryn Cranston			

Tous les candidats au conseil siègent actuellement au conseil de la SCT et ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires du 8 mai 2025, à l'exception de Glenn Butt et de Colleen Johnston, qui sont de nouveaux candidats proposés aux porteurs d'actions ordinaires. Eric Anderson et Sylvain Leroux ne se représentent pas.



Le conseil vous recommande de voter **POUR** l'élection des candidats.

La SCT ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'assumer les fonctions d'administrateur, mais, si elle apprend avant l'assemblée que tel est le cas, M. Owens, M. Hicks ou M^{me} Trudell (les *fondés de pouvoir de la Société*) voteront, à leur discrétion, pour un autre candidat.

Nommer les auditeurs externes

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur la nomination des auditeurs externes et l'octroi au conseil de l'autorisation de fixer leur rémunération.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont les auditeurs externes de la Société. Le conseil, suivant la recommandation du comité d'audit, propose que le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. soit reconduit jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que le conseil soit autorisé à fixer leur rémunération. Le comité d'audit évalue chaque année les compétences, l'indépendance et la qualité du travail des auditeurs externes.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025, les porteurs d'actions ordinaires ont voté comme suit en ce qui a trait à la reconduction du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs externes : 2 536 672 voix pour (99,9 %) et 547 abstentions (0,1 %).



Le conseil vous recommande de voter **POUR** la reconduction du mandat des auditeurs externes actuels de la SCT, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., et de l'autoriser à fixer leur rémunération.

Le tableau suivant présente le montant global des honoraires que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a facturés en contrepartie des services professionnels fournis à la Société et à ses filiales au cours des exercices clos le 3 janvier 2026 et le 28 décembre 2024, respectivement :

Honoraires des auditeurs ⁽¹⁾	Exercice clos le	
	3 janvier 2026 (en dollars)	28 décembre 2024 (en dollars)
Honoraires d'audit ⁽²⁾	5 777 000	5 571 000
Honoraires liés à l'audit ⁽³⁾	2 054 000	1 573 000
Honoraires fiscaux ⁽⁴⁾	1 530 000	5 000
Tous les autres honoraires ⁽⁵⁾	1 102 000	333 000
Total	10 463 000	7 482 000

Notes

- (1) Les honoraires indiqués pour chacun des exercices sont les honoraires qui ont été facturés ou cumulés en contrepartie des services fournis pendant l'exercice applicable.
- (2) Les honoraires d'audit sont les honoraires globaux relatifs aux services d'audit, y compris les honoraires de traduction.
- (3) Les honoraires liés à l'audit sont les honoraires globaux relatifs aux services de certification et aux services connexes raisonnablement liés à l'exécution des processus d'audit ou d'examen qui ne sont pas indiqués dans la rangée « Honoraires d'audit » du tableau présenté ci-dessus. Ces services englobent principalement des questions liées au désinvestissement d'Helly Hansen (1 400 000 \$ en 2025), des vérifications légales d'éléments qui ne sont pas prises en considération dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés (859 000 \$ en 2024), des services de consultation comptable, des services de vérification diligente et des services de certification limités portant sur certains paramètres liés aux changements climatiques.
- (4) Les honoraires fiscaux sont les honoraires globaux relatifs aux services professionnels qui ont trait à l'établissement des prix de cession interne et à la conformité, à la consultation et à la planification en matière fiscale.
- (5) Tous les autres honoraires sont les honoraires globaux relatifs aux services autres que ceux qui sont pris en considération dans les rangées « Honoraires d'audit », « Honoraires liés à l'audit » et « Honoraires fiscaux » du tableau présenté ci-dessus. Ces services ont été fournis dans le cadre de divers projets de consultation.

Résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants

Le conseil et le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le *comité de rémunération*) tiennent, en matière de rémunération, à suivre des principes et à offrir des programmes qui cadrent avec les besoins de l'entreprise, les stratégies à long terme et les valeurs fondamentales de la SCT, de même qu'avec sa volonté d'intéresser et de fidéliser des dirigeants de haut calibre. La démarche de la SCT en matière de rémunération est décrite à la rubrique intitulée *Rémunération des dirigeants*, qui débute à la page 54.



À compter de l'assemblée de cette année, le conseil, suivant la recommandation faite par le comité de gouvernance dans le cadre de son examen continu des pratiques de gouvernance de la Société, donne aux actionnaires la possibilité de se prononcer, à titre consultatif, sur la démarche de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

Les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote pourront voter ensemble sur la résolution consultative suivante (la *résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants*) :

Il est résolu, à titre consultatif et sans restreindre les fonctions et les responsabilités du conseil d'administration, que les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote appuient la démarche en matière de rémunération des dirigeants qui est décrite dans la circulaire d'information de la direction de la Société qui leur a été remise avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026.

Comme il s'agit d'une résolution consultative, les résultats ne seront pas contraignants, mais le conseil en tiendra compte lorsqu'il examinera les régimes et les programmes de rémunération futurs et prendra les décisions requises à cet égard et lorsqu'il se penchera sur la question des relations avec les actionnaires.



Le conseil vous recommande de voter **POUR** la résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants.

Débatte des autres questions

Nous examinerons les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, nous ne sommes au courant d'aucune modification qui pourrait être apportée à l'un ou l'autre des points énoncés ci-dessus ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Cependant, si une modification ou une autre question de ce genre devait être soumise à l'assemblée, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou lui jugerez appropriée.



Qui peut voter

Chaque action dont vous êtes propriétaire le 19 mars 2026 à la fermeture des bureaux vous permet d'exprimer une voix à l'égard des points sur lesquels vous avez le droit de voter à l'assemblée. C'est la catégorie d'actions dont vous êtes propriétaire, c'est-à-dire les actions ordinaires ou les actions de catégorie A sans droit de vote, qui détermine les points sur lesquels vous pouvez voter. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Structure de notre capital-actions*, à la page 25, pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de vote qui sont conférés aux actionnaires de la Société.

ACTIONS ORDINAIRES

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur les points suivants à l'assemblée :

- l'élection de 13 des 16 administrateurs;
- la nomination des auditeurs externes et l'octroi au conseil de l'autorisation de fixer leur rémunération;
- la résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants;
- toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

En date de la présente circulaire, la SCT compte 3 423 366 actions ordinaires émises et en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction la Société ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable de plus de 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, directement ou indirectement, à l'exception des personnes suivantes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Martha Billes ⁽¹⁾	1 400 767	40,9 %
Owen Billes ⁽²⁾	700 383	20,5 %
C.T.C. Dealer Holdings Limited (<i>Dealer Holdings</i>) ⁽³⁾	703 784	20,6 %
Le régime de participation différée aux bénéfices de la SCT (le <i>RPDB</i>) ⁽⁴⁾	419 280	12,2 %

Notes

- (1) Tire 'N' Me Pty. Ltd. (*Tire 'N' Me*) est propriétaire de 1 400 767 actions ordinaires. M^{me} Billes contrôle Tire 'N' Me et, à l'exception d'un petit nombre d'actions ordinaires sans droit de vote de Tire 'N' Me dont M. Billes est propriétaire, elle est propriétaire véritable de la totalité des actions émises de celle-ci. La participation en actions de M^{me} Billes qui est indiquée dans son profil, à la page 10, tient compte des actions ordinaires dont Tire 'N' Me est propriétaire.
- (2) Albikin Management Inc. (*Albikin*) est propriétaire de 700 383 actions ordinaires de la SCT et de 741 176 actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT. M. Billes est propriétaire véritable de la totalité des actions ordinaires d'Albikin. M^{me} Billes est propriétaire de toutes les autres actions d'Albikin et contrôle celle-ci. Albikin, avec l'accord de M^{me} Billes et de M. Billes, a octroyé à M. Billes, en date du 12 mars 2021, une procuration permanente et irrévocable lui permettant d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT dont Albikin est propriétaire. La participation en actions de M. Billes qui est indiquée dans son profil, à la page 10, tient compte des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT dont Albikin est propriétaire.
- (3) Dealer Holdings est également propriétaire de 212 900 actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT.
- (4) Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie (la *Sun Life*) est propriétaire véritable des 419 280 actions ordinaires et des 195 431 actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT qui sont détenues dans le cadre du RPDB. La Sun Life a émis une police de rente collective à la Fiducie de la Financière Sun Life Inc. qui lui offre, à titre de fiduciaire du RPDB (le *fiduciaire*), ainsi qu'indirectement aux participants au RPDB, des prestations qui sont essentiellement les mêmes que celles dont ils auraient bénéficié si les actions avaient été détenues directement par le fiduciaire. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéfices CT*, à la page 80, au sujet du RPDB.



ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE

Si vous êtes un porteur d'actions de catégorie A sans droit de vote, vous pourrez voter sur les points suivants à l'assemblée :

- l'élection de trois des 16 administrateurs;
- la résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants.

En règle générale, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote votent séparément à titre de catégorie. Pour ce qui est des questions sur lesquelles les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote votent ensemble (plutôt que séparément à titre de catégories distinctes), y compris la résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants qui est à l'ordre du jour de l'assemblée, selon le nombre d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation en date de la présente circulaire, les actions de catégorie A sans droit de vote représenteraient 94 % du nombre total de droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote.

En date de la présente circulaire, la SCT compte 49 284 929 actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction de la Société ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable de plus de 10 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, que ce soit directement ou indirectement.

Notification et accès

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la SCT utilise la procédure de notification et d'accès pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables (au sens donné à ces termes ci-après). Cette procédure lui permet de poster à ses actionnaires un jeu de documents plus concis, composé d'un avis donnant les instructions à suivre pour accéder à la circulaire en ligne et en demander un exemplaire imprimé (*l'avis de notification et d'accès*) et d'un document de vote (soit une procuration, soit un formulaire d'instructions de vote) (collectivement, le *jeu de documents requis par la procédure de notification et d'accès*). Cette méthode de transmission est plus respectueuse de l'environnement et permet de réduire les frais d'impression et de mise à la poste.

Comment voter

Vous pouvez voter par procuration avant l'assemblée ou vous pouvez voter en personne à l'assemblée. Si vous votez par procuration, vous pouvez nommer les fondés de pouvoir de la Société ou une autre personne à titre de fondé de pouvoir qui votera à l'assemblée pour votre compte. Comme l'assemblée est tenue en personne, les personnes qui y participeront par le truchement de la diffusion Web en direct ou par téléconférence ne pourront pas voter.

La marche à suivre pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions varie selon ce qui suit :

- vos actions sont immatriculées à votre nom (un *actionnaire inscrit*);
- vos actions sont détenues par un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières (un *actionnaire véritable*).

Veuillez lire attentivement les renseignements suivants sur l'exercice du droit de vote. Les actionnaires véritables sont priés de noter que ces renseignements sont propres au processus de vote de Broadridge Financial Solutions, Inc. (*Broadridge*), l'intermédiaire de la majorité des propriétaires véritables. Les actionnaires véritables dont l'intermédiaire n'est pas Broadridge doivent se reporter au formulaire d'instructions de vote qui leur a été envoyé par leur intermédiaire. À leur arrivée à l'assemblée, les actionnaires et les fondés de pouvoir qui assistent à l'assemblée doivent se présenter à un représentant de l'agent des transferts de la SCT, Société de fiducie Computershare du Canada (*Computershare*).

	Actionnaires inscrits	Actionnaires véritables
Remise du document de vote	Nous vous avons envoyé une procuration et l'avis de notification et d'accès.	Votre intermédiaire vous a envoyé un formulaire d'instructions de vote et soit l'avis de notification et d'accès, soit la présente circulaire, selon vos instructions.
Voter en personne à l'assemblée	Vous n'avez aucune mesure à prendre pour assister et voter en personne à l'assemblée. Il n'est pas nécessaire de remplir la procuration.	Vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote et vous nommer vous-même à titre de fondé de pouvoir. Ne donnez aucune instruction de vote sur le formulaire d'instructions de vote, sinon vous ne pourrez pas les modifier à l'assemblée. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée <i>Nommer un autre fondé de pouvoir</i> .
Voter en ligne avant l'assemblée	Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en vous rendant à l'adresse voteendirect.com . Vous devez entrer le numéro de contrôle de 15 chiffres qui figure au recto de votre procuration et suivre les instructions fournies.	Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en vous rendant à l'adresse proxyvote.com . Vous devez entrer le numéro de contrôle de 16 chiffres qui figure au recto de votre formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions fournies.
Voter par la poste avant l'assemblée	Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant la procuration et en la renvoyant par la poste à Computershare.	Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote ci-joint et en le renvoyant par la poste conformément aux instructions qui y sont données.
Voter par téléphone avant l'assemblée	Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en composant le 1 866 732-8683 (numéro sans frais en Amérique du Nord). Vous devez entrer le numéro de contrôle de 15 chiffres qui figure au recto de votre procuration et suivre les instructions fournies.	Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en composant le 1 800 474-7501 (en français) ou le 1 800 474-7493 (en anglais) (numéro sans frais au Canada). Vous devez entrer le numéro de contrôle de 16 chiffres qui figure au recto de votre formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions fournies.
Nommer les fondés de pouvoir de la Société	En soumettant la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, vous donnez aux fondés de pouvoir de la Société, qui siègent tous au conseil de la Société, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, à moins que vous ne donniez ce pouvoir à quelqu'un d'autre.	
Nommer un autre fondé de pouvoir	Vous pouvez nommer une personne autre que les fondés de pouvoir de la Société en inscrivant le nom de la personne de votre choix, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la SCT, dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Votre fondé de pouvoir doit assister à l'assemblée pour que votre vote soit comptabilisé.	
Exercice des droits de vote par votre fondé de pouvoir	Les personnes désignées dans votre procuration ou formulaire d'instructions de vote, y compris les fondés de pouvoir de la Société, doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, à moins que vous ne laissiez à votre fondé de pouvoir le soin de décider pour vous. Si vous ne donnez aucune instruction de vote et désignez les fondés de pouvoir de la Société dans votre procuration, vos droits de vote seront exercés POUR les candidats nommés dans la présente circulaire, la reconduction du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs externes et la résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants, selon le cas.	
Heure limite pour voter ou nommer un fondé de pouvoir avant l'assemblée	Computershare doit recevoir vos instructions au plus tard le mardi 12 mai 2026 à 17 h (heure de l'Est) (<i>l'heure limite de réception des procurations</i>) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.	Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions suffisamment à l'avance pour pouvoir les exécuter, donc, habituellement, au plus tard un jour avant l'heure limite de réception des procurations ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 72 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.

Actionnaires inscrits	Actionnaires véritables
<p>Modifier vos instructions de vote et révoquer votre procuration</p>	<p>Si vous avez déjà voté par procuration et que vous changez d'idée avant l'assemblée, vous devrez faire parvenir des instructions modifiées à Computershare au plus tard à l'heure limite de réception des procurations, par courrier électronique, en ligne ou par téléphone, ou vous pourrez révoquer votre procuration en assistant à l'assemblée et en y votant, ou encore procéder de toute autre manière permise par la loi.</p>
<p>Si vous avez renvoyé votre formulaire d'instructions de vote et que vous changez d'idée avant l'assemblée ou décidez de voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir comment procéder.</p> <p>Si votre intermédiaire vous permet de donner vos instructions de vote par Internet, vous pourrez également modifier vos instructions en ligne, pour autant que votre intermédiaire reçoive vos nouvelles instructions suffisamment à l'avance pour pouvoir les exécuter avant l'heure limite de réception des procurations. Veuillez confirmer la date limite pour ce faire avec votre intermédiaire.</p>	

RENONCIATION À L'APPLICATION DE L'HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROCURATIONS ET ADMISSIBILITÉ DES PROCURATIONS

Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion, mais sans y être tenu, décider de l'admissibilité des procurations déposées aux fins de l'assemblée et proroger l'heure limite de réception des procurations ou renoncer à l'appliquer, sans préavis.

MODIFICATIONS ET AUTRES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les fondés de pouvoir, y compris les fondés de pouvoir de la Société, auront le pouvoir de voter à leur discrétion à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux points énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et de toutes les nouvelles questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la direction de la SCT n'est au courant d'aucune modification ou autre question de ce genre. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée (y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement), les fondés de pouvoir, y compris les fondés de pouvoir de la Société, voteront avec discernement, dans un cas comme dans l'autre dans la pleine mesure permise par la loi, que les modifications ou autres questions soient de caractère courant ou litigieuses.

SOUMETTRE DES QUESTIONS À L'ASSEMBLÉE

Comme l'assemblée est tenue en personne, seuls les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés qui seront présents pourront poser des questions au sujet des points à l'ordre du jour. Les questions relatives à quelque proposition que ce soit seront prises en considération une fois que la proposition aura été présentée, et celles qui ne se rapportent pas aux points à l'ordre du jour, une fois que ces points auront été réglés.

Une fois que les points à l'ordre du jour auront été réglés, les actionnaires qui assistent à l'assemblée ou qui y participent par le truchement de la diffusion Web auront la possibilité de poser des questions. Les actionnaires peuvent aussi soumettre leurs questions avant l'assemblée en envoyant un courriel à l'adresse **ctcagm@cantire.com**. Les questions soumises par courrier électronique ne seront prises en considération à l'assemblée que si elles sont reçues au plus tard le mercredi 13 mai 2026 à 17 h (heure de l'Est). Les actionnaires qui visionneront l'assemblée en diffusion Web en direct pourront soumettre leurs questions en suivant les instructions données à l'écran. Afin de vous assurer que vos questions sont reçues à temps, veuillez les soumettre le plus tôt possible pendant l'assemblée. Les questions qui n'ont aucun rapport avec l'entreprise ou les affaires de la SCT, portent sur des renseignements importants sur la SCT qui ne sont pas du domaine public, concernent des griefs personnels, visent à servir des intérêts personnels, sont désobligeantes ou de mauvais goût, reprennent les questions déjà posées par un autre actionnaire ou par un fondé de pouvoir dûment nommé, sont irrecevables ou ne sont pas appropriées pour quelque autre raison que ce soit ne seront pas acceptées, selon ce que déterminera le président de l'assemblée. Il est possible que des contraintes de temps nous empêchent de répondre à toutes les questions pendant l'assemblée, mais, si cela se produit, nous nous efforcerons d'y répondre après l'assemblée.

Sollicitation des procurations et remise des documents relatifs à l'assemblée

Votre procuration est sollicitée par la direction de la SCT et le coût de la sollicitation est pris en charge par la SCT. Des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la SCT ou Kingsdale Advisors (*Kingsdale*), notre agent chargé de la sollicitation des procurations, solliciteront les procurations; ils auront principalement recours à la poste, mais pourraient aussi le faire par téléphone. Nous avons retenu les services de sollicitation de procurations de Kingsdale en contrepartie d'honoraires estimatifs de 60 000 \$ et du remboursement des frais qu'elle aura engagés à cette fin.


La SCT pourrait utiliser le service QuickVote de Broadridge et demander à Kingsdale de communiquer avec les actionnaires véritables dont l'intermédiaire est Broadridge pour les aider à voter eux-mêmes par téléphone.

Dans le cas des actionnaires véritables, la SCT enverra le jeu de documents requis par la procédure de notification et d'accès à leur intermédiaire plutôt qu'à eux directement. Elle a l'intention de demander aux intermédiaires d'acheminer ce jeu de documents, contre rémunération, aux propriétaires véritables opposés.

Personnes avec lesquelles les actionnaires peuvent communiquer


AGENT CHARGÉ DE LA SOLLICITATION DES PROCURATIONS

L'agent chargé de la sollicitation des procurations, Kingsdale, peut répondre à vos questions au sujet de l'exercice du droit de vote, de la façon de remplir la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ou de l'assemblée en général. Vous pouvez communiquer avec Kingsdale par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

 <p>Par téléphone</p> <p>Au Canada et aux États-Unis : 1 800 294-7358 Dans tous les autres pays : 1 437 561-5035</p>	 <p>Par courrier électronique</p> <p>contactus@kingsdaleadvisors.com</p>
---	--

AGENT DES TRANSFERTS

L'agent des transferts de la SCT, Computershare, comptabilise et compile les votes. Pour des questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

 <p>Par la poste</p> <p>Computershare 320, rue Bay, 14^e étage Toronto (Ontario) M5H 4A6 Canada</p>	 <p>Par téléphone</p> <p>Au Canada et aux États-Unis : 1 877 982-8768 Dans tous les autres pays : 1 514 982-7122</p>	 <p>Par courrier électronique</p> <p>service@computershare.com</p>
---	--	---





RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL

PROFILS DES CANDIDATS AU CONSEIL

Les profils qui suivent décrivent brièvement les antécédents professionnels et les compétences principales des candidats et donnent d'autres renseignements pertinents. Les profils indiquent aussi, pour chacun des candidats, les résultats de l'élection tenue à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année dernière ainsi que le nombre de réunions du conseil et de réunions du comité d'audit, du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale (le *comité de la marque*) (chacun d'entre eux, un *comité* et, collectivement, les *comités*) tenues en 2025, s'il y a lieu, auxquelles il a assisté.

NOMBRE DE TITRES DÉTENUS

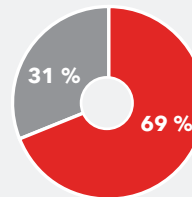
Le nombre de titres de la SCT dont chaque candidat au conseil est propriétaire est donné en date du 31 décembre 2025 (et, sauf indication contraire, en date de la présente circulaire). Ce nombre comprend les actions ordinaires et les actions de catégorie A sans droit de vote dont chacun d'entre eux est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise ainsi que les unités d'actions différées (les *UAD*) qu'il a acquises dans le cadre du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de la Société (le *régime d'UAD des administrateurs*), s'il y a lieu. La valeur au marché des titres des candidats au conseil est calculée en date du 31 décembre 2025, selon le cours de clôture des actions ordinaires (220,00 \$) et des actions de catégorie A sans droit de vote (173,94 \$) à la TSX à cette date. La valeur au marché des UAD repose sur ce cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote.

Les profils indiquent aussi la valeur au marché des titres de la SCT de chaque candidat, exprimée en pourcentage du montant qu'il doit investir dans les titres de la Société conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat de celle-ci (les *lignes directrices en matière d'actionnariat*). Conformément à ces lignes directrices, tous les administrateurs, à l'exception du président et chef de la direction de la Société (le *chef de la direction*), sont tenus d'accumuler des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des UAD dont la valeur, calculée selon le plus élevé des chiffres suivants, soit le coût d'acquisition ou la valeur au marché, correspond au triple du montant de leur provision annuelle (soit, en 2025, 675 000 \$) ou, dans le cas du président du conseil, au double du montant de sa provision annuelle (soit, en 2025, 1 000 000 \$), au plus tard au cinquième anniversaire de la date à laquelle ils sont entrés en fonction ou, dans le cas du président du conseil, au plus tard au cinquième anniversaire de la date à laquelle il a été nommé à ce titre. Tous les candidats se conforment aux lignes directrices en matière d'actionnariat ou disposent encore d'un certain temps pour ce faire. Les administrateurs américains doivent atteindre le montant de la participation requise par ces lignes directrices calculé en dollars américains. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs*, à la page 50.

Aperçu du conseil

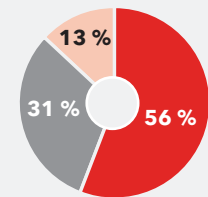
Les graphiques suivants donnent un aperçu de l'indépendance, de l'ancienneté, de la diversité, de l'âge et de la situation géographique des 16 candidats au conseil :

Indépendance



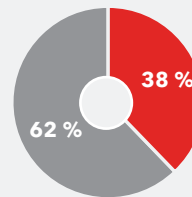
- Indépendant
- Non indépendant

Ancienneté



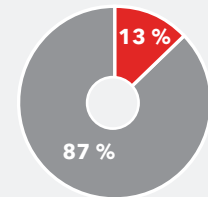
- 5 ans et moins
- De 6 à 10 ans
- Plus de 10 ans

Diversité hommes-femmes



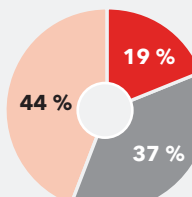
- Femmes
- Hommes

Diversité raciale



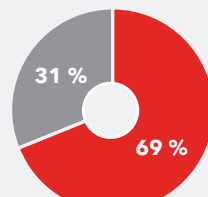
- Minorités visibles

Âge



- 55 ans et moins
- De 56 à 65 ans
- 65 ans et plus

Situation géographique



- Canada
- États-Unis



MARTHA BILLES

Calgary (Alberta) Canada

- **Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Indépendante**
- **Administratrice depuis 1980**



Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 531 777 (99,8 %) | Abstentions : 4 824 (0,2 %)

M^{me} Billes est présidente et membre du conseil de Tire 'N' Me Pty. Ltd., société de portefeuille de placements. Elle est la fille d'A. J. Billes, cofondateur de la Société, et avec son fils, Owen Billes, elle est propriétaire véritable de la majorité des actions ordinaires de la SCT ou exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions. Elle a fondé la Fondation Bon départ, dont elle est la présidente du conseil émérite. Elle est membre du conseil et de la direction d'Albikin Management Inc., société de portefeuille de placements. Elle a siégé au conseil de bon nombre de sociétés ouvertes et fermées et d'organismes à but non lucratif, y compris la BCT, la fondation du centre médical Sunnybrook et la fiducie du fonds de dotation du Women's Emergency Shelter de Calgary, ainsi qu'au Comité organisateur des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 tenus à Toronto. Elle a été chancelière de l'Université de Guelph et consule honoraire émérite de la République du Chili, région du sud de l'Alberta. Elle est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Guelph et d'un doctorat honorifique en commerce de l'Université métropolitaine de Toronto (auparavant, l'Université Ryerson). Elle a été nommée Officière de l'Ordre du Canada pour ses réalisations dans le monde des affaires et ses activités philanthropiques, plus particulièrement la création de la Fondation Bon départ de Canadian Tire, et a reçu l'Ordre du sport, le plus grand honneur sportif au Canada.

OWEN BILLES

St. Catharines (Ontario) Canada

- **Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Non indépendant** (marchand Canadian Tire)
- **Administrateur depuis 2004**



Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 534 334 (99,9 %) | Abstentions : 2 267 (0,1 %)

M. Billes est président de Sandy McTyre Retail Ltd., qui exploite un magasin Canadian Tire à Welland, en Ontario, et est un marchand Canadian Tire depuis 2008. Il est le fils de Martha Billes et le petit-fils d'A. J. Billes, cofondateur de la Société. Il est président d'Albikin Management Inc., société de portefeuille de placements. Il s'est joint à la SCT en 1992 à titre de conseiller en transfert de marchands. Par la suite, il a travaillé dans diverses autres divisions de la Société, notamment au centre de planification des activités, au sein des services des activités des marchands, de la logistique, du marketing automobile et de l'expansion des affaires et à la Division pétrolière. Il a travaillé au sein du service de l'expansion stratégique du service à la clientèle du secteur Services financiers de la Société. Il siège au conseil de la Fondation Bon départ de Canadian Tire, qu'il a déjà présidé, et a déjà siégé au conseil de la BCT et du Collège de Niagara.

Compétences principales

Vente au détail | Gestion de franchises | Facteurs ESG | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	9 sur 9
Comité d'audit (à titre d'invitée)	4 sur 4
Comité de rémunération (à titre d'invitée)	6 sur 6
Comité de gouvernance	5 sur 5
Comité de la marque (à titre d'invitée)	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée Depuis 1980

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	1 400 767
Actions de catégorie A sans droit de vote	5 706
Unités d'actions différées	–
Nombre total de titres	1 406 473

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2025)

La valeur des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote détenues par M. Billes excède la valeur requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat.

Compétences principales

Vente au détail | Gestion de franchises | Facteurs ESG

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	9 sur 9
Comité d'audit (à titre d'invité)	4 sur 4
Comité de rémunération (à titre d'invité)	6 sur 6
Comité de gouvernance (à titre d'invité)	5 sur 5
Comité de la marque	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée Depuis 2004

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	700 383
Actions de catégorie A sans droit de vote	754 765
Unités d'actions différées	–
Nombre total de titres	1 455 148

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2025)

La valeur des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote détenues par M. Billes excède la valeur requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat.

GLENN BUTT

Brandon (Manitoba) Canada

- **Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Non indépendant** (marchand Canadian Tire)
- **Administrateur depuis** : S.O.



Résultats de l'élection de 2025 : S.O.

M. Butt est chef de la direction et président de GMCB Butt Enterprises Limited, qui exploite un magasin Canadian Tire à Brandon, au Manitoba. Marchand Canadian Tire depuis 2013, il a déjà exploité des magasins Canadian Tire et Party City en Ontario. Avant de devenir un marchand Canadian Tire, il a travaillé pendant plus de 30 ans au sein de la Société, où il a occupé des postes de direction de plus en plus importants, jusqu'à sa nomination au poste de vice-président directeur. À ce titre, il était responsable de l'expérience client, de l'exploitation des magasins, des relations avec les marchands et du renouvellement du concept des magasins pour le Groupe détail Canadian Tire (le *Groupe détail*) et il a dirigé la division automobile de la Société, y compris PartSource, et la Division pétrolière. Il a siégé au conseil de la BCT et du Conseil canadien du commerce de détail et a reçu le Prix des champions communautaires de la Fondation Bon Départ et le prix d'excellence en affaires (*Business Excellence Award*) de la Chambre de commerce de Burlington.

LYNE CASTONGUAY

Fort Lauderdale (Floride) États-Unis

- **Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Indépendante**
- **Administratrice depuis** 2023



Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 535 286 (99,9 %) | Abstentions : 1 315 (0,1 %)

M^{me} Castonguay est une dirigeante spécialisée en croissance et en transformation à l'échelle mondiale qui a de l'expérience dans les secteurs de la vente au détail, du numérique et de la fabrication en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Elle a fondé Victrix Ventures, société d'investissement et de consultation, où elle occupe le poste de cheffe de la direction, et participé à la fondation de Beacon Sports, société œuvrant dans le secteur des sports de développement. Elle était récemment cheffe mondiale des produits et du merchandising de Starbucks, où elle était responsable des produits à l'échelle mondiale, de la gestion des revenus, des données sur les consommateurs et de la science des données. Avant de se joindre à Starbucks, elle a été présidente et cheffe de l'exploitation de la division américaine de Saputo, où elle était responsable de l'élaboration et de l'exécution des plans stratégiques et des plans d'exploitation annuels de la division principale. Elle a occupé plusieurs postes de haute direction chez Empire Company Limited (Sobeys), y compris ceux de vice-présidente directrice, Magasins et de vice-présidente directrice, Merchandising et marketing, et chez The Home Depot, y compris celui de vice-présidente principale et cheffe d'unité commerciale, Services résidentiels. Elle siège au conseil d'administration de Vusion, fournisseur de solutions de numérisation pour les secteurs de la vente au détail et du commerce, et de Cozey, entreprise spécialisée dans l'ameublement, et a déjà siégé au conseil de Heyday Technologies, de GS1 Canada, du Conseil canadien du commerce de détail et de La Fondation Home Depot. Elle a obtenu le prix *Star Women* au Canada en 2018.

Compétences principales

Vente au détail | Gestion de franchises | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Nouveau candidat S.O.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

S.O.

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	–
Nombre total de titres	–

Lignes directrices en matière d'actionnariat : S.O.

Valeur au marché des titres	–
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	S.O.

Compétences principales

Vente au détail | Numérique et technologie | Marketing et gestion de l'image de marque | Activités internationales | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	9 sur 9
Comité de rémunération	6 sur 6

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2023
Vusion S.A.	Depuis 2026

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	3 200
Unités d'actions différées	1 507
Nombre total de titres	4 707

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 930 000 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	818 787 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	88 % ⁽²⁾

CATHRYN CRANSTON

Toronto (Ontario) Canada

- Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendante
- Administratrice depuis 2023



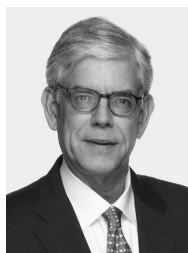
Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 535 190 (99,9 %) | Abstentions : 1 411 (0,1 %)

M^{me} Cranston est administratrice de sociétés. Ancienne haute dirigeante du secteur des services financiers, elle a été au service de BMO Groupe financier pendant la majeure partie de sa carrière jusqu'à son départ à la retraite en 2018. Elle a occupé divers postes de direction chez BMO, y compris à titre de trésorière de BMO Groupe financier, de cheffe des relations avec les investisseurs et de cheffe des finances de l'entreprise de gestion de patrimoine de BMO et de vice-présidente, Gestion des risques intégrés, ainsi que dans les secteurs des marchés des capitaux et des services bancaires aux entreprises. Elle siège à de nombreux conseils, y compris celui de la BCT, qu'elle préside, tout comme le comité d'audit et de la gestion des risques, de Toromont Industries Ltd., dont elle préside le comité d'audit, et du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et a déjà siégé au conseil du Collège Royal St. George. Elle siège au conseil pour la stabilité économique nationale de l'Institut C.D. Howe et a déjà été membre du Comité consultatif des règlements de faillite de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université du Manitoba et détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

STEVE FRAZIER

Mercer Island (Washington) États-Unis

- Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendant
- Administrateur depuis 2021



Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 535 092 (99,9 %) | Abstentions : 1 509 (0,1 %)

M. Frazier est administrateur de sociétés et consultant. Il préside le comité de la marque de la SCT. Jusqu'à tout récemment, il était conseiller principal chez McKinsey & Company. Dirigeant chevronné des secteurs de la vente au détail et du commerce électronique, il a été au service d'Amazon pendant plus de 20 ans, mettant sur pied et gérant de nouvelles catégories et des entreprises internationales. Il a occupé divers postes de direction au sein d'Amazon, y compris ceux de vice-président, Programmes à l'intention des consommateurs internationaux, de vice-président responsable des activités en Chine, de vice-président, Produits durables de détail, États-Unis, et de vice-président responsable des activités au Royaume-Uni. Avant de se joindre à Amazon, il était vice-président principal, Expansion des affaires chez Payless ShoeSource et consultant en commerce de détail et gestion des circuits commerciaux auprès de McKinsey & Company. Il siège au conseil de plusieurs sociétés fermées et organismes à but non lucratif, y compris Yape, division de Banco Credito del Peru, Pacifiko.com, place de cybermarché latino-américaine, la fondation William Allen White et le Collège des arts libéraux et des sciences de l'Université du Kansas. Il est titulaire d'une maîtrise en gestion, concentration finances et marketing, de l'Université Northwestern.

Compétences principales

Finances et comptabilité | Gestion des risques d'entreprise | Gestion du capital humain | Haute direction et stratégie | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	9 sur 9
Comité d'audit	4 sur 4
Comité de gouvernance	5 sur 5

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2023
Toromont Industries Ltd.	Depuis 2013

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	1 877
Unités d'actions différées	4 130
Nombre total de titres	6 007

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	1 045 025 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	155 %

Compétences principales

Fusions et acquisitions | Vente au détail | Numérique et technologie | Activités internationales | Facteurs ESG

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	9 sur 9
Comité de rémunération	6 sur 6
Comité de la marque (président du comité)	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2021
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	6 100
Unités d'actions différées	–
Nombre total de titres	6 100

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 930 000 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	1 061 034 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	114 %

GREG HICKS

Markham (Ontario) Canada

- Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires
- Non indépendant (chef de la direction)
- Administrateur depuis 2020



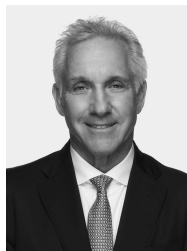
Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 534 991 (99,9 %) | Abstentions : 1 610 (0,1 %)

M. Hicks est président et chef de la direction de la Société. Avant d'être nommé à ce titre en mars 2020, il était président du Groupe détail Canadian Tire, où il supervisait plus de 500 magasins Canadian Tire partout au Canada. En plus de superviser tous les aspects de l'entreprise du GDCT, il était responsable des activités que le GDCT exerçait à l'étranger, de ses initiatives en matière de commerce électronique et de ses relations précieuses avec les marchands Canadian Tire. Auparavant, il avait occupé le poste de vice-président principal de groupe, Produits de consommation et expérience client, GDCT, supervisant les secteurs automobile et marchandises générales, en plus d'être responsable de l'expérience client en magasin, de l'exploitation des magasins, de l'approvisionnement et de la qualité des produits, y compris la gestion des bureaux asiatiques de la Société situés sur le littoral du Pacifique. Il a aussi été vice-président principal, Marchandisage et vice-président principal, Secteur automobile du GDCT. Avant de se joindre à la SCT, il a été chef de l'exploitation de TSC Stores, dont il supervisait toutes les activités commerciales. Comptant plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de la vente au détail à titre de haut dirigeant, il a été conseiller en stratégies canadiennes auprès de grands détaillants multinationaux. Il siège au conseil du Conseil canadien des affaires et a déjà été membre et président du conseil du Conseil canadien du commerce de détail et membre du conseil des fiduciaires de la FPI CT, fiducie inscrite en bourse qui est contrôlée par la SCT. Il a été nommé Détaillant canadien de l'année 2023 par le Conseil canadien du commerce de détail et a été cité parmi les *Top 40 under 40* au Canada.

NORMAN JASKOLKA

Montréal (Québec) Canada

- Candidat proposé aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
- Indépendant
- Administrateur depuis 2018



Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 24 637 674 (76,4 %) | Abstentions : 7 608 246 (23,6 %)

M. Jaskolka est chef de la direction de Sweet Park Capital, société qui gère les placements de la famille Bensadoun, y compris Le Groupe Aldo, détaillant canadien de chaussures et d'accessoires qui exerce ses activités à l'échelle internationale. Il préside le comité de gouvernance de la SCT. Il est président du conseil de Le Groupe Aldo et a déjà été président de Groupe Aldo international et vice-président, Expansion des affaires et technologies de l'information de Le Groupe Aldo. Avant de se joindre à Le Groupe Aldo, il était associé au sein d'Ernst & Young, où il œuvrait dans les domaines de l'audit, de la fiscalité et de l'évaluation et du financement des entreprises. Il est coprésident du conseil consultatif de l'École Bensadoun de gestion de commerces de détail de l'Université McGill et donne fréquemment des conférences sur les stratégies de vente au détail mondiales, y compris, par le passé, devant le World Retail Congress et la National Retail Federation. Il détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et est fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. La Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill lui a déjà décerné le prix Desautels d'excellence en gestion.

Compétences principales

Fusions et acquisitions | Vente au détail | Gestion de franchises | Marketing et gestion de l'image de marque | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration 9 sur 9

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée Depuis 2020
CT Real Estate Investment Trust De 2018 à 2021

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote ⁽³⁾	14 431
Unités d'actions différées	15 093
Unités du fonds d'actions de la SCT ⁽⁴⁾	1 667
Nombre total de titres	31 191

Lignes directrices en matière d'actionnariat (au 31 décembre 2025)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à M. Hicks, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants*, à la page 61.

Compétences principales

Finances et comptabilité | Vente au détail | Gestion de franchises | Activités internationales | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration 9 sur 9
Comité d'audit 4 sur 4
Comité de gouvernance (président du comité) 5 sur 5

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée Depuis 2018

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	8 788
Nombre total de titres	8 788

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	1 528 595 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	226 %

COLLEEN JOHNSTON

Toronto (Ontario) Canada



- **Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Indépendante**
- **Administratrice depuis : S.O.**

Résultats de l'élection de 2025 : S.O.

M^{me} Johnston est administratrice de sociétés. Elle siège au conseil de Les Aliments McCain, société produisant des aliments surgelés, de Private Debt Partners, société de gestion d'éléments d'actif atypiques, et de Letko Brosseau, société de gestion de placements, dont elle préside le comité d'audit. Elle a déjà siégé au conseil de Shopify, de WestJet et de Q4. Elle a présidé le conseil de Unity Health Toronto, de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC de l'Ontario et de Bridgepoint Health. Elle préside actuellement le conseil du Toronto Club et dirige les campagnes de financement du Festival Shaw et du centre hospitalier St. Joseph's. Dirigeante chevronnée du secteur bancaire, M^{me} Johnston a pris sa retraite en 2018 après 14 ans au sein du Groupe Banque TD et une carrière de plus de 35 ans. Avant de prendre sa retraite, elle était cheffe du groupe des circuits directs, de la technologie, du marketing et des affaires générales et publiques de TD, après y avoir occupé le poste de cheffe des finances de 2005 à 2015. Elle est fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et de nombreuses distinctions lui ont été décernées à titre de haute dirigeante du secteur financier, notamment le Prix du directeur financier canadien de l'année, et elle a été reconnue comme championne du leadership au féminin. Elle est titulaire de diplômes honorifiques de l'Université Saint Mary's et de l'Université York (École de gestion Schulich) et la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II et la Médaille du couronnement du roi Charles III lui ont été décernées.

DONALD MURRAY

Red Deer (Alberta) Canada



- **Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Non indépendant** (ancien marchand Canadian Tire)
- **Administrateur depuis 2017**

Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 534 465 (99,9 %) | Abstentions : 2 136 (0,1 %)

M. Murray, ancien marchand Canadian Tire, est administrateur de sociétés. Pendant plus de 30 ans, il a exploité un certain nombre de magasins Canadian Tire en Alberta et en Saskatchewan, plus récemment à Red Deer, en Alberta. Il a été président de l'Association des marchands Canadian Tire et a siégé à plusieurs comités de cette association. Il a siégé au conseil du Club Rotary de Camrose, du club de golf Camrose et du Club Rotary de Fort McMurray. Il a déjà obtenu le prix d'excellence Canadian Tire.

Compétences principales

Finances et comptabilité | Gestion des risques d'entreprise | Gestion du capital humain | Numérique et technologie | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Nouvelle candidate	S.O.
--------------------	------

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

S.O.

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	–
Nombre total de titres	–

Lignes directrices en matière d'actionariat : S.O.

Valeur au marché des titres	–
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	S.O.

Compétences principales

Vente au détail | Gestion de franchises

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	9 sur 9
Comité de la marque	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2017
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	1 212
Unités d'actions différées	11 239
Nombre total de titres	12 451

Lignes directrices en matière d'actionariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	2 165 735 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	321 %

J. MICHAEL OWENS

Toronto (Ontario) Canada

- Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendant
- Administrateur depuis 2020



Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 535 239 (99,9 %) | Abstentions : 1 362 (0,1 %)

M. Owens préside le conseil de la SCT. Il siège au conseil de la BCT, filiale de la Société. Fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario, il compte plus de 30 ans d'expérience dans la profession comptable. Avant de quitter Deloitte Canada, où il était associé, il a occupé des postes de haute direction au sein de Deloitte Canada, de Deloitte Touche Tohmatsu et du réseau mondial de Deloitte, y compris ceux d'associé principal, Clients et marchés, de chef mondial, Marchés intermédiaires, d'associé directeur, Marché canadien et d'associé directeur, Canada atlantique. Chez Deloitte, il a dirigé la stratégie visant les sociétés fermées à croissance élevée de 150 pays et assumé la responsabilité de la gestion des 50 bureaux canadiens. Il a déjà siégé au conseil consultatif d'une société de consultation en technologie fermée et agi à titre de conseiller spécial de l'Institut Vecteur, chef de file du domaine de l'intelligence artificielle. Il a déjà siégé au conseil du Wallace McCain Institute for Business Leadership et au conseil des gouverneurs du Séminaire Saint-Augustin de Toronto.

Compétences principales

Finances et comptabilité | Gestion des risques d'entreprise | Activités internationales | Haute direction et stratégie | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration (président du conseil)	9 sur 9
Comité d'audit (à titre d'invité)	4 sur 4
Comité de rémunération (à titre d'invité)	6 sur 6
Comité de gouvernance	5 sur 5
Comité de la marque (à titre d'invité)	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée Depuis 2020

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	3 000
Unités d'actions différées	6 838
Nombre total de titres	9 838

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 1 000 000 \$ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	1 711 365 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	171 %

NADIR PATEL

Ottawa (Ontario) Canada

- Candidat proposé aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
- Indépendant
- Administrateur depuis 2021



Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 31 817 015 (98,7 %) | Abstentions : 428 905 (1,3 %)

M. Patel est conseiller en stratégies commerciales et administrateur de sociétés. Il préside le comité d'audit de la SCT et le conseil d'administration de la Fondation Bon départ. Il est directeur général de Fairfax Consulting Services, conseiller stratégique principal de Norton Rose Fulbright Canada, chancelier de l'Université Wilfrid Laurier et conseiller stratégique du président du Collège universitaire Huron. Auparavant, il a occupé plusieurs postes importants au sein de la fonction publique canadienne, ayant notamment été Haut-commissaire du Canada en Inde avec accréditation simultanée à titre d'ambassadeur du Canada au Népal et au Bhoutan jusqu'en 2021. Il a déjà été sous-ministre adjoint principal et chef des finances du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada et consul général du Canada à Shanghai. Il possède une vaste expérience en planification stratégique, en finances, en ressources humaines, en gestion des risques, en technologies de l'information, en approvisionnement et en relations internationales. Il a siégé au conseil de plusieurs sociétés d'État et organismes à but non lucratif. Il siège au conseil de La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) offerte conjointement par l'École de gestion Stern de l'Université de New York, l'École d'économie et de science politique de Londres et l'École de gestion de HEC Paris.

Compétences principales

Finances et comptabilité | Gestion des risques d'entreprise | Gestion du capital humain | Activités internationales | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	9 sur 9
Comité d'audit (président du comité)	4 sur 4
Comité de la marque	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée Depuis 2021

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	3 442
Nombre total de titres	3 442

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	598 724 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	89 % ⁽²⁾

CHRISTINE RUPP

New Albany (Ohio) États-Unis



- Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendante
- Administratrice depuis 2022

Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 535 031 (99,9 %) | Abstentions : 1 570 (0,1 %)

M^{me} Rupp est administratrice de sociétés. Auparavant, elle a été cheffe du service à la clientèle de Victoria's Secret, où elle était responsable du commerce en ligne à l'échelle internationale et, avant cela, cheffe du service à la clientèle et des activités numériques d'Albertsons, détaillant alimentaire américain, où elle a accru la clientèle, renforcé les fonctions de distribution du commerce en ligne et réduit les délais et le coût de la livraison. Plus récemment, elle était cheffe de la direction de Vitruvian, société vendant de l'équipement de conditionnement physique. Elle a occupé divers postes de direction à l'échelle internationale, y compris chez Amazon, Microsoft et Sears, où elle était responsable de diverses fonctions, y compris dans les domaines de la stratégie commerciale, de la planification de la croissance rentable, de la stratégie en matière de marketing et de médias sociaux, de la transformation d'entreprises, de la conception et de l'implantation de logiciels et de la science des données. Ses accomplissements comprennent le lancement du premier Jour Prime d'Amazon, la croissance du service Expédié par Amazon et l'augmentation sans égale dans le secteur de la part du marché que détenait Albertsons. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en finances de l'Université Roosevelt. Plusieurs prix ou marques de reconnaissance lui ont été décernés par le passé : elle a notamment été citée à titre de *Top Women in Grocery* et de *Top Women* de la Mass Marketers Association ainsi que d'étoile montante dans le secteur de la vente au détail.

SOWMYANARAYAN SAMPATH

Short Hills (New Jersey) États-Unis



- Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendant
- Administrateur depuis 2022

Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 535 105 (99,9 %) | Abstentions : 1 496 (0,1 %)

M. Sampath est le vice-président directeur et chef de la direction sortant de Verizon Consumer Group. Dirigeant du secteur des télécommunications reconnu mondialement, son expérience englobe les infrastructures destinées aux consommateurs et aux entreprises, les infrastructures de sécurité et les infrastructures essentielles. Il a occupé divers autres postes de direction chez Verizon, y compris, plus récemment, celui de vice-président directeur et chef de la direction de Verizon Business, où il dirigeait la numérisation d'entreprises, de gouvernements et de collectivités à l'échelle mondiale, ainsi que ceux de président de l'entreprise mondiale et de chef des produits. Avant de se joindre à Verizon, il a été associé au sein du Boston Consultant Group pendant près d'une décennie, exerçant en outre les fonctions de chef du secteur mondial pour le groupe de pratique en télécommunications, dont la tâche principale consistait à réaliser des transformations d'entreprises à grande échelle. Il est membre du conseil consultatif en éducation de la Smithsonian Institution, du conseil consultatif de TechUnited New Jersey et du conseil des fiduciaires du Paley Center for Media à New York. Il est comptable agréé et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'École de gestion Questrom de l'Université de Boston.

Compétences principales

Vente au détail | Gestion du capital humain | Numérique et technologie | Marketing et gestion de l'image de marque | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	9 sur 9
Comité de rémunération	6 sur 6

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2022
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	4 643
Nombre total de titres	4 643

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 930 000 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	807 728 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	87 % ⁽²⁾

Compétences principales

Finances et comptabilité | Fusions et acquisitions | Numérique et technologie | Activités internationales | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	9 sur 9
Comité d'audit	4 sur 4

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2022
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	8 188
Nombre total de titres	8 188

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 930 000 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	1 424 264 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	153 %

CYNTHIA TRUDELL

Bonita Springs (Floride) États-Unis

- **Candidate proposée aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote**
- **Indépendante**
- **Administratrice depuis 2019**



Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 30 168 734 (93,6 %) |
Abstentions : 2 077 186 (6,4 %)

M^{me} Trudell est administratrice de sociétés. Elle préside le comité de rémunération de la SCT. Dirigeante chevronnée possédant de l'expérience à l'échelle internationale, elle a été vice-présidente directrice et cheffe des ressources humaines de PepsiCo avant son départ à la retraite en 2017. Elle a aussi occupé un certain nombre de postes de direction en exploitation et en gestion générale chez General Motors, y compris à titre de présidente d'IBC Vehicles et de présidente du conseil et présidente de Saturn Corporation, et chez Brunswick Corporation et au sein de ses divisions, y compris à titre de présidente de Sea Ray Boats. Elle siège au conseil de RenaissanceRe, société de réassurance mondiale. Elle a aussi siégé au conseil de nombreuses sociétés ouvertes et fermées, y compris la Banque Canadienne Impériale de Commerce, PepsiCo, The Pepsi Bottling Group, ISS A/S (International Service System) et le conseil consultatif commercial du ministère américain de la Défense. Elle est titulaire d'un doctorat (Ph. D.) en chimie physique et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Windsor ainsi que d'un doctorat honorifique ès sciences de l'Université Acadia, de l'Université métropolitaine de Toronto (auparavant, l'Université Ryerson) et de l'Université du Nouveau-Brunswick.

JUSTIN YOUNG

Victoria (Colombie-Britannique) Canada

- **Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Non indépendant** (marchand Canadian Tire)
- **Administrateur depuis 2025**



Résultats de l'élection de 2025 : Pour : 2 534 544 (99,9 %) |
Abstentions : 2 057 (0,1 %)

M. Young est président de J. & S. Young Merchants Ltd., qui exploite un magasin Canadian Tire à Victoria, en Colombie-Britannique. Il est devenu un marchand Canadian Tire en 2001 et avait déjà exploité des magasins Canadian Tire en Ontario et au Manitoba. Il est propriétaire et exploitant d'un certain nombre d'entreprises qui investissent dans l'immobilier et la technologie. Il a siégé au comité de sélection des marchands Canadian Tire et à plusieurs comités de l'Association des marchands Canadian Tire. Il est membre de la Table ronde des chefs de la direction de la Chambre de commerce de la région métropolitaine de Victoria, du Victoria Capital Club et du Victoria Executive Network. Il a reçu divers prix et distinctions, dont le *Business Leadership Award* de la Chambre de commerce de la région métropolitaine de Victoria, le Prix d'excellence Canadian Tire et le Prix des fondateurs Canadian Tire.

Compétences principales

Vente au détail | Gestion du capital humain | Activités internationales | Haute direction et stratégie | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	9 sur 9
Comité de rémunération (présidente du comité)	6 sur 6
Comité de gouvernance	5 sur 5

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2019
RenaissanceRe Holdings Ltd.	Depuis 2019
ISS A/S (International Service System)	De 2015 à 2023

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	17 858
Nombre total de titres	17 858

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 930 000 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	3 106 263 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	334 %

Compétences principales

Vente au détail | Gestion de franchises

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2025

Conseil d'administration	5 sur 5
Comité de la marque	2 sur 2

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2025
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2025)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	894
Nombre total de titres	894

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2025)

Valeur au marché des titres	155 595 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	23 % ⁽²⁾

Notes

- (1) Conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat, les administrateurs américains doivent atteindre le montant calculé en dollars américains de la participation requise par ces lignes directrices. Pour vérifier si tel est le cas, le montant requis est converti en dollars canadiens selon le cours du change fixe établi par le comité de gouvernance. Le cours du change actuel s'établit à 1,3724 et repose sur la moyenne des cours du change de la période allant de 2023 à 2025.
- (2) Les candidats suivants disposent encore d'un certain temps pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux : M^{me} Castonguay (11 mai 2028), M. Patel (1^{er} octobre 2026), M^{me} Rupp (1^{er} novembre 2027) et M. Young (8 mai 2030).
- (3) Le candidat suivant a acquis des actions de catégorie A sans droit de vote après le 31 décembre 2025 : Greg Hicks, 352 (portant sa participation dans ces actions à 14 783 au total).
- (4) M. Hicks est aussi propriétaire de parts d'un fonds d'actions de RPDB, qui se compose d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote (le *fonds d'actions de la SCT*). Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéfices CT*, à la page 80.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

En date de la présente circulaire, les candidats à l'élection suivants sont propriétaires véritables de parts de la FPI CT, fiducie inscrite en bourse dans laquelle la Société a une participation majoritaire, ou exerce une emprise sur de telles parts : Martha Billes (10 000 parts) et Owen Billes (15 000 parts).

Dealer Holdings est propriétaire de 703 784 actions ordinaires et de 212 900 actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT, soit environ 20,6 % et moins de 0,4 % des actions ordinaires et actions de catégorie A sans droit de vote actuellement en circulation, respectivement. Glenn Butt et Justin Young, qui sont des marchands Canadian Tire, et Donald Murray, qui est un ancien marchand Canadian Tire, sont respectivement propriétaires véritables de moins de 0,5 % des actions ordinaires comportant droit de vote en circulation de Dealer Holdings et n'exercent aucune emprise sur les actions ordinaires ou les actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT qui sont détenues par celle-ci.

Norman Jaskolka a siégé au conseil d'administration de Le Groupe Aldo inc. jusqu'en mars 2020. Le Groupe Aldo inc. et certaines de ses filiales ont obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en mai 2020. En juillet 2022, la société a terminé son processus de restructuration et satisfait aux exigences du plan approuvé par le tribunal à cette fin. Une protection similaire lui a été accordée dans d'autres territoires. M. Jaskolka a réintégré le conseil d'administration de Le Groupe Aldo inc. en janvier 2023.



NOTRE DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

TABLE DES MATIÈRES

AU SUJET DU CONSEIL	20	ATTENTES ENVERS LES ADMINISTRATEURS	31
Stratégie et résultats	21	Réunions et présence aux réunions	32
Surveillance des risques	22	Autres sociétés ouvertes au conseil desquelles les administrateurs peuvent siéger	33
Planification de la relève	22	Conduite conforme à l'éthique	33
Président du conseil	23		
Comités du conseil	24		
		PERFECTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS	35
STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL-ACTIONS	25	Orientation des administrateurs	35
		Formation des administrateurs	35
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL	26		
Processus de sélection des administrateurs	26	ÉVALUATIONS DU RENDEMENT	36
Grille de compétences	27		
Diversité au sein du conseil	28	ENVIRONNEMENT, SOCIÉTÉ ET GOUVERNANCE	37
Ancienneté et limitation du nombre d'années pendant lesquelles les administrateurs peuvent demeurer en fonction	29		
Indépendance	29	RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	37
Politique sur l'élection du conseil à la majorité	31	Relations avec les actionnaires en 2025	38

Aperçu

Nous croyons qu'il est essentiel d'adhérer à des normes de gouvernance rigoureuses et élaborons nos politiques et nos pratiques en tenant compte de la raison d'être de la marque et des valeurs fondamentales de la Société, des exigences des règlements applicables et des pratiques exemplaires du secteur afin de nous assurer qu'elles sont complètes, pertinentes et transparentes et qu'elles produisent les résultats escomptés. Le degré de réussite de la Société et la mesure dans laquelle elle réussira à demeurer résiliente et concurrentielle malgré les changements et les défis constants ainsi qu'à servir ses actionnaires, ses clients, ses employés, ses marchands, ses partenaires et les collectivités dans lesquelles elle est présente sont directement tributaires de la rigueur de ses normes de gouvernance.

Il revient en premier lieu au conseil, de par la responsabilité de gérance qui lui incombe, d'instaurer une saine gouvernance. Le conseil agit dans l'intérêt supérieur de la Société et de ses actionnaires et est déterminé à collaborer avec la direction en vue de favoriser la croissance viable de la Société à long terme. Il est guidé par les valeurs fondamentales de la Société et un ensemble de principes qu'il a élaborés de concert avec la direction à l'appui du but commun qu'ils poursuivent, soit la réalisation des objectifs stratégiques de la SCT.

La démarche du conseil en matière de gouvernance est guidée par la vision des fondateurs de la SCT, les frères A. J. et J. W. Billes, dont l'héritage est perpétué de nos jours par leurs successeurs, Martha Billes et Owen Billes (les *membres de la famille Billes*). Les membres de la famille Billes sont résolus à appuyer un système de gouvernance saine et ils agissent et interviennent uniquement par l'intermédiaire du conseil de la Société, dont le président et la majorité des membres sont des administrateurs indépendants.

Raison d'être de la marque

La raison d'être de notre marque, ***Nous sommes là pour améliorer la vie au Canada***, dicte toutes les décisions que prend la Société, y compris en ce qui a trait à sa démarche en matière de gouvernance.

Valeurs fondamentales

Nos valeurs fondamentales guident les mesures que nous prenons en vue d'accomplir la raison d'être de notre marque :

- Nous sommes des innovateurs et des entrepreneurs au cœur de notre entreprise
- Les résultats nous motivent
- L'inclusion est un incontournable
- Nous sommes plus forts ensemble
- Nous assumons notre responsabilité personnelle

Les points saillants des pratiques en matière de gouvernance du conseil sont présentés ci-après :

Points saillants des pratiques en matière de gouvernance

Indépendance

- ✓ Onze (69 %) des seize candidats au conseil sont indépendants
- ✓ Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par deux personnes différentes
- ✓ Le président du conseil est indépendant
- ✓ Tous les membres du comité de gouvernance, du comité de rémunération et du comité d'audit sont indépendants
- ✓ Le chef de la direction ne siège à aucun comité
- ✓ Aucun administrateur ne siège avec un autre administrateur au conseil d'une autre société ouverte

Efficacité du conseil

- ✓ Nous avons un code d'éthique qui prévoit des normes d'éthique très rigoureuses
- ✓ Nous évaluons régulièrement le rendement du conseil, des comités, du président du conseil et de chacun des administrateurs
- ✓ Nous offrons un programme d'orientation et des possibilités de formation continue aux administrateurs
- ✓ Nous avons des lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et aux dirigeants et nous vérifions et communiquons la mesure dans laquelle chacun d'eux s'y conforme
- ✓ Le conseil et les comités ont le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants

Questions relatives à l'exercice des droits de vote

- ✓ Les actionnaires se prononcent sur chacun des candidats au conseil et non sur l'ensemble de ceux-ci
- ✓ Le conseil n'est pas renouvelable par tranches; tous ses membres sont élus chaque année
- ✓ Nous avons une politique sur l'élection à la majorité qui s'applique aux administrateurs élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
- ✓ Les administrateurs destinés à occuper les fonctions de présidents du comité d'audit, du comité de rémunération et du comité de gouvernance sont les candidats proposés aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
- ✓ Nous présentons la résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants, sur laquelle les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit de voter

Renouvellement du conseil

- ✓ Nous avons recours à une grille qui indique les compétences principales que les membres du conseil doivent posséder
- ✓ Nous limitons le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquelles les administrateurs peuvent siéger
- ✓ Nous avons une politique sur la diversité du conseil, qui prévoit un engagement de 30 % à l'appui de la diversité hommes-femmes
- ✓ Sur les seize candidats au conseil, on compte six (38 %) femmes, deux (13 %) membres de minorités visibles et une (6 %) personne handicapée

Au sujet du conseil

Conformément à son mandat, le conseil est responsable de la gérance de la Société et de la surveillance de la gestion de ses activités commerciales et de ses affaires internes. Il guide la Société et puise dans sa vaste gamme de compétences et de types d'expérience pour aborder les enjeux et gérer les risques avec lesquels celle-ci est aux prises et considérer les possibilités qui s'offrent à elle en vue de prendre les meilleures décisions possibles.

Dans ce contexte, le conseil suit de près la stratégie, les objectifs financiers, l'affectation des capitaux, les relations avec les marchands, la rémunération des dirigeants, le perfectionnement des compétences et la planification de la relève, la présentation et la communication de l'information financière, les politiques et les systèmes fondamentaux, les systèmes de contrôle, la gestion des risques d'entreprise, la protection et le rehaussement de l'image de marque de la Société et les questions d'environnement, de société et de gouvernance (les *facteurs ESG*) et est appelé à prendre des décisions au sujet de ces questions. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il tient compte des répercussions des stratégies, des tactiques et des opérations proposées par la direction sur le plan des finances, des risques, de la concurrence, du capital humain et de l'image de marque et à d'autres points de vue. Il s'acquitte de certaines de ses fonctions lui-même et en délègue d'autres aux comités. Il y a lieu de se reporter à la page A-1 pour consulter le texte intégral du mandat du conseil d'administration.

Le conseil s'efforce d'être un conseil utile et engagé qui fait un apport valable en abordant la gouvernance dans un esprit de collaboration, en entretenant une relation de travail constructive avec la direction et en s'assurant

que celle-ci partage sa culture et ses valeurs. Il s'emploie continuellement à accroître son efficacité afin d'être en mesure de bien s'acquitter de ses nombreuses responsabilités. Les ordres du jour des réunions sont conçus de manière à accorder l'importance voulue à la stratégie, aux résultats, à la gestion des risques et à d'autres questions prioritaires. Le fait de déléguer certaines de ses responsabilités aux comités lui permet de se concentrer sur les questions essentielles tout en s'assurant que les comités en question s'occupent comme il se doit des autres aspects importants qui relèvent de son mandat. À l'occasion, le conseil peut mettre sur pied des comités spéciaux qui sont chargés d'encadrer des projets ou des initiatives clés.

L'exposé qui suit décrit le rôle que le conseil joue en ce qui a trait à la stratégie, aux résultats, à la gestion des risques et à la planification de la relève et donne un aperçu des fonctions du président du conseil et des comités.

STRATÉGIE ET RÉSULTATS

Le conseil guide la direction dans la gestion des enjeux stratégiques avec lesquels la Société doit composer et il lui incombe d'approuver la stratégie de la Société. Il tient chaque année une séance de planification stratégique avec la direction en vue d'analyser en profondeur la stratégie, les priorités et les initiatives de la direction, les enjeux principaux avec lesquels la Société doit composer, le contexte économique, la situation concurrentielle, les occasions d'affaires et les risques d'ordre commercial. Il incombe aussi au conseil de surveiller l'élaboration du plan d'affaires annuel de la Société, qui comprend le plan financier et le plan d'exploitation, et de l'approuver.

Pendant tout l'exercice, le conseil surveille de près la façon dont la direction exécute la stratégie et évalue les progrès que celle-ci accomplit et les résultats qu'elle obtient dans le cadre des initiatives stratégiques de la Société, se penchant sur les nouveaux développements et les risques au fur et à mesure qu'ils se présentent. Divers aspects importants de la stratégie et de la gestion des risques sont à l'ordre du jour de ses réunions régulières.

En outre, en prenant connaissance des comptes rendus réguliers de la direction, le conseil observe attentivement les résultats financiers et les résultats d'exploitation de la Société en regard du plan d'affaires annuel. Il reçoit chaque trimestre des tableaux de bord des résultats qui suivent l'évolution des paramètres clés, y compris les progrès stratégiques, les résultats financiers et les résultats d'exploitation. Le conseil bénéficie en outre de comptes rendus trimestriels qui lui permettent de surveiller les résultats de la BCT et de la FPI CT.

Stratégie Vrai Nord

En mars 2025, la Société a adopté une stratégie de croissance transformatrice quadriennale appelée *Vrai Nord*.

La stratégie *Vrai Nord* appuie la raison d'être de la marque de la Société. Reposant sur quatre piliers stratégiques, elle a été conçue en vue de stimuler la croissance du secteur Détail, secteur d'activité principal de la SCT, en mettant les clients au cœur de la stratégie, en bonifiant le programme Récompenses Triangle et en ayant recours à des données privilégiées recueillies au moyen de diverses technologies et de l'intelligence artificielle (IA) dans le but d'offrir une meilleure expérience de magasinage en ligne et en magasin. Cette stratégie, mise en œuvre par une équipe de direction remaniée dans le cadre d'une structure organisationnelle récemment revue, vise notamment à permettre à la SCT de délaissier sa vocation de société de portefeuille pour adopter un modèle d'exploitation plus intégré qui la rendra plus agile, lui conférera l'extensibilité nécessaire et lui donnera les moyens d'offrir une plus-value à ses clients. La SCT prévoit que la mise en œuvre de la stratégie *Vrai Nord* lui permettra de renforcer les liens avec les clients, d'améliorer ses résultats financiers et d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires au delà des valeurs historiques.

Le conseil a joué un rôle de premier plan dans ce processus, surveillant et appuyant l'élaboration et le lancement de la stratégie *Vrai Nord*, et il continue de suivre le processus d'exécution de cette stratégie à chacune de ses réunions régulières. En plus de rendre compte au conseil à intervalles réguliers, la direction fait part des risques liés à la transformation au comité d'audit. Dans le cadre de l'exercice de sa fonction de surveillance, le conseil a mis sur pied un comité *ad hoc*, le comité consultatif sur la transformation, en octobre 2024. Composé d'administrateurs ayant de l'expérience dans le domaine de la transformation d'entreprises, ce comité a guidé et éclairé la direction tout au long de l'élaboration, du lancement et de la mise en œuvre de la première phase de la stratégie. Les objectifs de cette phase initiale ayant été atteints et l'obligation de rendre compte de la transformation ayant été transférée au conseil, le comité consultatif sur la transformation a mis un terme à son mandat plus tôt cette année.

SURVEILLANCE DES RISQUES

La gestion efficace des risques est une priorité clé du conseil et des membres de la direction principale. Prendre des risques raisonnables que l'on saura gérer permet d'obtenir des résultats intéressants et d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires, crée des occasions sur le marché et procure des avantages concurrentiels, autant d'éléments qui favorisent une croissance à long terme.

Le conseil et le comité d'audit assument conjointement la responsabilité de s'assurer que la direction élabore et met en œuvre la politique et le cadre de gestion des risques d'entreprise, les énoncés sur la propension aux risques et les autres politiques qui servent à repérer, à évaluer, à gérer, à surveiller et à communiquer les risques principaux, c'est-à-dire les risques (y compris les nouveaux risques) qui, seuls ou en combinaison avec des risques interreliés, pourraient avoir un effet néfaste sur l'image de marque ou les résultats financiers de la Société ou empêcher celle-ci d'atteindre ses objectifs stratégiques, et, s'il y a lieu, à les signaler à une personne d'un échelon supérieur. En outre, la Société a mis sur pied le comité de gestion des risques d'entreprise, comité composé de hauts dirigeants qui se réunissent au moins chaque trimestre et qui surveillent de près les risques principaux auxquels la SCT est exposée.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués, le comité d'audit surveille les processus de gestion des risques d'entreprise de la Société et reçoit des comptes rendus trimestriels à ce sujet, y compris sur les risques principaux qui sont inhérents à l'agilité sur le plan stratégique, à la situation géopolitique, aux conditions macroéconomiques, aux technologies émergentes et perturbatrices (y compris l'IA), à la cybersécurité et aux changements climatiques, puis rend compte de ces risques au conseil. Il examine et recommande au conseil les modifications qui devraient être apportées, le cas échéant, à la politique et au cadre de gestion des risques d'entreprise, aux énoncés sur la propension aux risques et aux autres politiques qui régissent la gestion des risques. Le conseil reçoit chaque année un aperçu des processus de gestion des risques d'entreprise, y compris une évaluation annuelle des risques principaux auxquels la Société est exposée, et, en se fondant notamment sur l'examen effectué par le comité d'audit, approuve l'information sur les risques que la Société communique.

En outre, la surveillance de certains des risques principaux relève des comités. Par exemple, le comité d'audit surveille les risques d'atteinte à la cybersécurité et les risques d'ordre juridique et réglementaire, le comité de rémunération, les risques liés à la gestion des compétences, et le comité de la marque, les risques liés aux changements climatiques, à l'image de marque et à la réputation. Le conseil dans son ensemble surveille aussi certains risques principaux en prenant connaissance des comptes rendus de la direction et de ses conseillers externes.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique 2.6 de la notice annuelle de 2025 au sujet des processus de gestion des risques d'entreprise de la Société et à la rubrique 11 du rapport de gestion de 2025 au sujet des risques principaux et des autres risques susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

S'assurer de pouvoir compter sur une réserve diverse d'employés talentueux aptes à prendre la relève des hauts dirigeants de la SCT en temps opportun est un facteur essentiel de la croissance et du succès à long terme de la Société. Le conseil considère que cet objectif est prioritaire et, pour favoriser sa réalisation, déploie un cadre de planification de la relève global sous la surveillance du comité de rémunération. Le cadre de planification de la relève de la Société englobe la planification de la relève du chef de la direction et des autres hauts dirigeants qui, de par le poste qu'ils occupent, jouent un rôle essentiel dans l'exécution de la stratégie de la Société (un *poste essentiel*) en cas de départ prévu ou imprévu (y compris en cas d'urgence).

En ce qui a trait au processus de planification de la relève du chef de la direction, le comité de rémunération entreprend un examen annuel en vue de s'assurer que le profil établi pour ce poste est toujours approprié et de considérer les candidats éventuels à la relève ainsi que les moyens à prendre pour leur permettre d'acquérir et de perfectionner les compétences qu'ils devront maîtriser à cette fin. Un des éléments importants de cet examen est de repérer d'autres personnes qui devraient faire partie de la réserve d'employés aptes à prendre la relève du chef de la direction, à court ou à moyen terme, et qu'on devrait donc voir à perfectionner en priorité. Dans son examen de la réserve de candidats aptes à la relève du chef de la direction, le comité considère le style de leadership et les compétences des candidats en question, ainsi que le facteur de diversité, dans le but de faire en sorte que la réserve soit adaptée aux besoins actuels et futurs de la Société. Des plans de

perfectionnement personnalisés qui prévoient un accompagnement professionnel permettent à ces candidats de se préparer et de se perfectionner plus rapidement. Le comité de rémunération se penche aussi sur le processus et les protocoles de relève du chef de la direction en cas d'urgence afin de s'assurer qu'ils demeurent d'actualité et fiables. Les résultats de l'examen effectué par le comité de rémunération sont ensuite abordés avec l'ensemble des membres du conseil. Le comité de gouvernance a la responsabilité de recommander s'il y a lieu ou non de mettre en œuvre le plan de relève du chef de la direction en cas d'urgence.

En ce qui a trait aux postes essentiels, le comité de rémunération surveille l'exécution d'un processus rigoureux d'évaluation des compétences et de planification de la relève qui lui permet de s'assurer que les candidats à la relève sont prêts et qu'ils ont les outils nécessaires pour atteindre les objectifs commerciaux prioritaires actuels et futurs. Ce processus comporte l'examen des aptitudes, des compétences et du potentiel requis pour favoriser le succès de l'entreprise à long terme et tient compte de la stratégie relative à la diversité, à l'inclusion et à l'appartenance de la Société (les *facteurs DIA*), ce qui a pour but d'accroître la représentation de divers groupes au sein de l'entreprise et de former la prochaine génération de dirigeants de la Société. Pour chacun des postes essentiels, des successeurs éventuels, y compris des successeurs aptes à entrer en fonction en cas d'urgence, sont sélectionnés et des stratégies de perfectionnement sont mises en œuvre pour faire en sorte que la SCT dispose d'une bonne réserve d'employés talentueux. Il peut aussi être nécessaire de rechercher des candidats à l'externe pour pourvoir les postes pour lesquels il n'y a pas de successeur au sein de l'entreprise. Le comité de rémunération examine chaque année les plans de relève des titulaires des postes essentiels et fait état des résultats de ses travaux en ce sens au conseil.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

J. Michael Owens est président du conseil (le *président du conseil*) depuis 2022. Il siège au conseil depuis 2020 et est un administrateur externe indépendant.

Il incombe principalement au président du conseil d'encadrer le système de gouvernance, de maintenir des normes d'éthique rigoureuses et de faire en sorte que le conseil soit une équipe efficace et extrêmement compétente qui est capable de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent. Le président du conseil s'efforce de créer et d'entretenir au sein du conseil une culture qui cadre avec les valeurs fondamentales de la Société et les attentes que le conseil a envers ses membres, ce qui contribue à instaurer une dynamique productive dans la salle du conseil. Il lui incombe d'établir une relation étroite avec le chef de la direction, dans le respect des champs de responsabilité et des limites de leurs rôles respectifs, tout en s'assurant qu'il existe une tension saine entre eux et que les lignes de communication demeurent ouvertes. Il lui revient aussi de renforcer et de gérer les relations entre les administrateurs, entre le chef de la direction et le conseil et entre les autres membres de la direction et le conseil, et avec les membres de la famille Billes. Il participe activement au renouvellement du conseil, travaillant en étroite collaboration avec le comité de gouvernance afin de s'assurer que le conseil soit toujours en mesure de s'acquitter de ses responsabilités.

En plus de siéger au comité de gouvernance, le président du conseil assiste aux réunions de tous les autres comités, auxquels il est invité en permanence à des fins de constance et de continuité. Il consulte régulièrement les présidents des comités et les membres du conseil, les tenant au courant des enjeux à considérer et des faits nouveaux qui se produisent entre les réunions du conseil et sollicitant leur avis. Afin de s'assurer de bien s'acquitter de son obligation de surveillance, le président du conseil doit consacrer beaucoup de temps à approfondir sa connaissance de l'entreprise et à bien comprendre les enjeux et les défis avec lesquels le conseil et la direction doivent composer.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a délégué un certain nombre de ses responsabilités à ses quatre comités permanents, comme le lui permet la loi, afin d'être lui-même plus efficace et en mesure de se concentrer sur les questions essentielles tout en permettant à ses comités de se pencher sur d'autres aspects importants dont ils sont expressément responsables. Ce processus de délégation de pouvoirs aux comités complète et enrichit les travaux du conseil.

Chacun des comités a un mandat écrit qui décrit son objet et ses responsabilités. Les responsabilités primordiales de chacun des comités sont présentées ci-après :

Comité d'audit	Comité de rémunération	Comité de gouvernance	Comité de la marque
<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers et l'information communiquée à cet égard • Le contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information financière • Les processus de gestion des risques d'entreprise • Les risques d'ordre financier, juridique et réglementaire, les risques liés à la solvabilité et les risques d'atteinte à la cybersécurité, ainsi que l'éthique commerciale • La surveillance des auditeurs internes et externes 	<ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes et les programmes de gestion des compétences qui s'appliquent aux membres de la direction principale • Les régimes et les programmes de rémunération des dirigeants • Les principes qui sous-tendent le programme de rémunération et les régimes d'avantages sociaux, de retraite et d'épargne • Le perfectionnement, l'évaluation et l'avancement des dirigeants et la planification de leur relève • La mobilisation des employés et la stratégie relative aux facteurs DIA 	<ul style="list-style-type: none"> • Les politiques et les pratiques en matière de gouvernance • Le renouvellement du conseil et la composition des comités • L'évaluation du rendement du conseil • La formation et l'orientation des administrateurs • La rémunération des administrateurs • Les relations avec les actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • La raison d'être de la marque et la confiance qu'elle inspire • Les facteurs ESG prioritaires, y compris les stratégies et les cibles connexes • L'information présentée sur les facteurs ESG • Les risques qui pourraient avoir des répercussions sur l'image de marque et les risques inhérents aux facteurs ESG, y compris les risques liés aux changements climatiques et à l'approvisionnement responsable.

Chaque comité s'acquiesce des responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat et s'occupe des autres questions prioritaires qui se présentent conformément à son plan de travail annuel. Le mandat des comités est mis à jour régulièrement, au besoin, afin de demeurer actuel et approprié, dans le contexte de l'évolution de l'entreprise de la Société et des priorités du conseil et eu égard aux exigences de la réglementation et aux pratiques exemplaires applicables du secteur. Toutes les modifications que les comités se proposent d'apporter aux mandats sont recommandées au conseil.

Les présidents des comités, qui sont tous des administrateurs indépendants, sont nommés par le comité de gouvernance ou, dans le cas du président du comité de gouvernance, par le conseil. Le comité de gouvernance a établi une description de poste qui décrit les fonctions qui incombent à chacun d'entre eux, notamment établir l'ordre du jour des réunions de son comité, donner son avis sur les documents du comité et des instructions au sujet de leur contenu avant que ceux-ci soient distribués aux membres du comité en question et rendre compte au conseil des travaux de son comité.

Il y a lieu de se reporter aux pages 39 à 48 pour consulter le compte rendu de chaque comité, qui résume son objet et les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son mandat et présente une description de ses réalisations en 2025.

Mandats et descriptions de postes

Le conseil a établi les mandats du conseil et des comités, de même que les descriptions de postes du président du conseil, des présidents des comités et du chef de la direction. Le conseil a également codifié ses attentes envers les administrateurs, qui sont décrites à la page 31. On peut consulter ces documents dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Structure de notre capital-actions

La structure du capital-actions de la SCT compte deux catégories d'actions : les actions ordinaires et les actions de catégorie A sans droit de vote. Cette structure a été bénéfique à de nombreux égards pour les deux catégories d'actionnaires, notamment en assurant une stabilité qui a permis à la direction de se concentrer sur la stratégie de croissance à long terme de la Société et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires.

Une caractéristique unique de la structure du capital-actions de la SCT est le droit exclusif d'élire certains membres du conseil qui est conféré aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote. Les statuts de la Société exigent que le conseil compte entre neuf et 21 membres, le conseil établissant le nombre d'administrateurs devant être élus à chaque assemblée des actionnaires. Les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit d'élire trois administrateurs (ou, si le conseil compte plus de 17 membres, un cinquième des administrateurs, arrondi au nombre entier le plus proche), qui ne peuvent être des dirigeants ou des employés, ou d'anciens dirigeants ou employés, de la Société. Tous les autres administrateurs sont élus par les porteurs d'actions ordinaires. Dans le cas de l'assemblée de cette année, 13 des 16 administrateurs seront élus par les porteurs d'actions ordinaires et trois seront élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote.

Participation des porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote

- Ils ont le droit exclusif d'élire trois administrateurs
- Les administrateurs destinés à occuper les fonctions de président du comité d'audit, du comité de rémunération et du comité de gouvernance sont des candidats qui sont proposés aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
- Ils ont la possibilité de voter sur la résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants

Les actions ordinaires sont détenues en grande partie par des entités contrôlées par les membres de la famille Billes (61,4 %) et Dealer Holdings (20,6 %), dont les actionnaires sont certains marchands Canadian Tire ou anciens marchands Canadian Tire. Conformément à la convention entre actionnaires conclue entre Martha Billes (de concert avec les sociétés par actions et les fiducies auxquelles elle est associée) et Dealer Holdings datée du 30 octobre 1989, en sa version modifiée, parmi les 13 candidats proposés aux porteurs d'actions ordinaires, les membres de la famille Billes ont proposé neuf candidats, Dealer Holdings en a proposé trois et les deux parties ont proposé le chef de la direction. Les parties ont également convenu de voter pour ces 13 candidats.

Le conseil a accru la portée des droits de vote des porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote en leur proposant, comme candidats, les trois administrateurs destinés à occuper les fonctions de président du comité d'audit, du comité de rémunération et du comité de gouvernance. Cette mesure permet à ces porteurs d'avoir voix au chapitre de la gouvernance de la Société. Le conseil leur permet en outre de se prononcer sur la résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants.

Les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote peuvent également voter dans les circonstances suivantes :

- si les lois applicables leur donnent ce droit;
- si une offre d'achat visant les actions ordinaires est faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires ou si la loi ou la Bourse de Toronto (la *TSX*) exige qu'une telle offre soit faite à tous les porteurs d'actions ordinaires de l'Ontario (sauf s'il s'agit d'une offre d'achat qui vise les deux catégories d'actions au même prix par action et selon les mêmes modalités) et que la majorité des actions ordinaires alors émises et en circulation sont remises à la partie présentant l'offre et prises en livraison par celle-ci, auquel cas les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote auront par la suite le droit d'exprimer une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires et les actions de catégorie A sans droit de vote seront appelées les « actions de catégorie A ».

Pour consulter le texte intégral des conditions qui sont rattachées aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote, y compris les dispositions relatives aux droits de vote, il y a lieu de se reporter aux statuts de modification de la SCT datés du 15 décembre 1983, que l'on peut consulter sur SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca, et dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Renouvellement du conseil

Les vastes responsabilités qui incombent au conseil, y compris en ce qui a trait à la stratégie, aux résultats et aux risques et à la planification de la relève, sont, de par leur nature, complexes, ce qui signifie que l'apport de personnes compétentes et dévouées possédant toute une gamme de types d'expérience, de compétences et de qualités personnelles est nécessaire pour que la Société soit bien gouvernée. Le conseil consacre énormément de temps et d'efforts au renouvellement de ses membres afin de s'assurer de demeurer équilibré, de disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et de pouvoir évoluer de concert avec les besoins de la Société.

À titre de comité responsable des mises en candidature du conseil, le comité de gouvernance est chargé du renouvellement du conseil, évaluant régulièrement la composition du conseil à la lumière des modifications apportées aux stratégies de la Société, des changements dans les risques auxquels celle-ci est susceptible d'être exposée, de ses priorités actuelles et futures prévues et de ses plans de relève.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Élire les administrateurs*, à la page 1, pour obtenir de plus amples renseignements sur l'élection des administrateurs à l'assemblée, et à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats au conseil*, à la page 9, pour obtenir de plus amples renseignements sur les candidats au conseil.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance, qui se compose d'administrateurs indépendants, veille au renouvellement du conseil et recommande au conseil les personnes dont la candidature sera proposée aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote.

Le comité de gouvernance facilite le processus de recrutement des candidats qui sont proposés par les membres de la famille Billes, de concert avec ceux-ci, ainsi que de ceux qui sont proposés aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote. En règle générale, le comité amorce le processus en tenant compte de la grille de compétences et de la politique sur la diversité du conseil, afin de s'assurer que les compétences considérées comme prioritaires et toute une gamme de qualités personnelles et de types d'expérience soient représentés au conseil. Les administrateurs éventuels sont repérés par divers moyens, y compris des cabinets de recrutement et les réseaux de connaissances de chacun des membres du conseil, et leur candidature est soumise à l'examen du comité de gouvernance. En outre, le comité de gouvernance consulte sa liste permanente de candidats éventuels possédant les compétences requises.

Les trois candidats proposés par Dealer Holdings comprennent des marchands ou d'anciens marchands Canadian Tire et des administrateurs indépendants. Le président du conseil et le président du comité de

gouvernance ont l’occasion de rencontrer ces candidats afin d’évaluer leurs compétences, leur expérience et leur apport éventuel au conseil avant que leur candidature soit examinée et recommandée officiellement par le comité de gouvernance.

Le conseil est informé des candidatures qui sont à l’étude et, s’il y a lieu, des arrangements sont pris afin que les candidats éventuels rencontrent les autres membres du conseil, y compris le chef de la direction. Le comité de gouvernance fait des recommandations au conseil pour ce qui est de chaque candidat à l’élection ou à la nomination au conseil après avoir tenu compte de la grille de compétences et de la politique sur la diversité du conseil, des résultats de l’évaluation du rendement des administrateurs, de leur ancienneté et de leur indépendance, de la planification de la relève du président du conseil et des présidents des comités et d’autres exigences des lois applicables, de la politique du conseil quant au nombre maximal de conseils auxquels les administrateurs peuvent siéger et des conseils auxquels ils siègeraient avec d’autres administrateurs.

GRILLE DE COMPÉTENCES

Le comité de gouvernance a élaboré une grille de compétences qui contribue à faciliter le renouvellement approprié du conseil. Bien que chaque administrateur possède toute une gamme de compétences qui ont une grande valeur aux yeux du conseil, la grille aide le comité de gouvernance à s’assurer que le conseil bénéficie des compétences dont il a absolument besoin pour remplir sa fonction d’encadrement de la direction, eu égard au secteur dans lequel la Société exerce ses activités, à la diversité des activités en question et à ses besoins stratégiques. Étant donné le rôle unique qu’ils jouent au sein de la Société, le conseil bénéficie également du point de vue des membres de la famille Billes et des marchands Canadian Tire et de leur apport à ses délibérations, ce qui complète les compétences globales de l’ensemble du conseil. Le comité de gouvernance examine la grille de compétences chaque année et approuve les modifications à y apporter, le cas échéant.

La grille de compétences du conseil présentée ci-après recense les compétences principales des candidats au conseil, établies selon les compétences ou les connaissances particulières qu’ils ont généralement acquises en faisant des études supérieures ou en obtenant un titre professionnel ou l’expérience qu’ils ont acquise en assumant des responsabilités de surveillance (par exemple, à titre de chef de la direction, de haut dirigeant ou d’administrateur) ou des obligations de rendre compte qui leur incombaient directement au sein d’une société ouverte ou d’un grand organisme complexe. Chaque administrateur évalue chaque année ses compétences principales et le comité de gouvernance examine les résultats de cette auto-évaluation afin de s’assurer que les compétences indiquées par les administrateurs correspondent aux critères de la grille de compétences.

COMPÉTENCES	M. Billes	O. Billes	G. Butt	L. Castonguay	C. Cranston	S. Frazier	G. Hicks	N. Jaskolka	C. Johnston	D. Murray	J. M. Owens	N. Patel	C. Rupp	S. Sampath	C. Trudell	J. Young
Finances et comptabilité				✓			✓	✓		✓	✓		✓			
Fusions et acquisitions					✓	✓							✓			
Gestion des risques d’entreprise				✓				✓		✓	✓					
Vente au détail	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓			✓		✓	✓
Gestion de franchises	✓	✓	✓				✓	✓		✓						✓
Gestion du capital humain				✓				✓			✓	✓		✓		
Numérique et technologie				✓	✓			✓				✓	✓			
Marketing et gestion de l’image de marque				✓		✓						✓				
Activités internationales				✓	✓		✓			✓	✓		✓	✓		
Haute direction et stratégie			✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Facteurs ESG	✓	✓			✓											
Gouvernance d’entreprise	✓			✓			✓			✓				✓		

DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL

Guidée par l'une de ses valeurs fondamentales selon laquelle l'inclusion est un incontournable, la Société est résolue à faire en sorte que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et dévoués possédant toute une gamme de types d'expérience, de compétences et de qualités personnelles qui concordent collectivement avec les besoins stratégiques de l'entreprise et le contexte dans lequel la Société exerce ses activités. Le conseil considère la diversité dans son sens large et, outre les compétences et l'expérience, il englobe l'emplacement géographique, l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la race, l'orientation sexuelle, les handicaps et d'autres qualités personnelles dans la définition qu'il en donne.

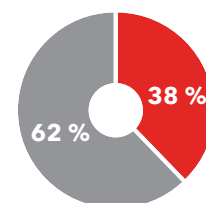
Le conseil reconnaît les avantages que la diversité de ses membres procure à la Société. La diversité favorise l'expression de points de vue et d'idées différents, protège le conseil contre la pensée de groupe et accroît la qualité du processus d'encadrement, de prise de décisions et de gouvernance. La diversité du conseil reflète la diversité des clients que la Société sert et des collectivités où elle est présente et démontre que la Société a à cœur de favoriser la diversité à tous les échelons.

Le conseil a adopté une politique écrite qui codifie ses engagements en matière de diversité. Comme en fait état cette politique, lorsqu'il évalue sa composition ou recherche des candidats susceptibles d'être nommés ou élus, le conseil se fonde sur des critères objectifs tout en tenant dûment compte des avantages de la diversité et de ses propres besoins. La politique énonce l'engagement que le conseil a pris de compter au moins 30 % de femmes, sous réserve des fluctuations susceptibles de se produire pendant les périodes de transition, et il prend cet engagement et la cible de représentation féminine en considération dans le cadre du recrutement et de la mise en candidature de personnes aptes à être élues ou nommées au conseil. La politique décrit en outre les pratiques qui servent à appuyer la démarche en matière de diversité du conseil, y compris le fait de donner instruction aux cabinets de recrutement de rechercher expressément des candidats issus de la diversité et d'exiger que la liste permanente de candidats éventuels du comité de gouvernance comprenne de tels candidats. À titre de comité responsable des mises en candidature du conseil, le comité de gouvernance vérifie régulièrement, au moins une fois par année, la mesure dans laquelle la politique sert effectivement à promouvoir la diversité au sein du conseil et les progrès que le conseil a réalisés dans l'application des pratiques et l'atteinte des cibles et des engagements qu'il a établis. On peut consulter le texte intégral de la politique sur la diversité dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Six (38 %) des seize candidats au conseil, soit cinq (31 %) des membres en fonction, sont des femmes, ce qui respecte l'engagement du conseil d'atteindre une cible de représentation féminine d'au moins 30 %. De plus, selon la façon dont les candidats s'auto-identifient, deux (13 %) d'entre eux sont membres de minorités visibles et l'un (6 %) d'entre eux est une personne handicapée. Par conséquent, neuf (56 %) des seize candidats sont issus de groupes sous-représentés.

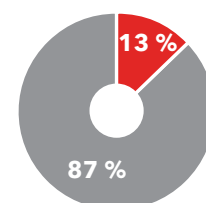
Le comité de gouvernance surveille le degré de diversité qui existe au sein du conseil et vérifie s'il y a lieu de recommander des cibles supplémentaires au conseil. Il examine et évalue aussi régulièrement la pertinence de la politique sur la diversité, en tenant compte des exigences des lois et des règlements applicables, ainsi que des pratiques exemplaires recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses auxquels la Société est assujettie.

**Diversité
hommes-femmes**



■ Femmes
■ Hommes

**Diversité
raciale**



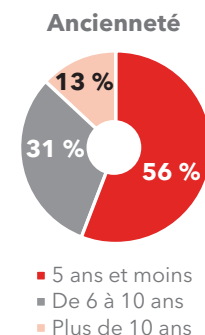
■ Minorités
visibles

ANCIENNETÉ ET LIMITATION DU NOMBRE D'ANNÉES PENDANT LESQUELLES LES ADMINISTRATEURS PEUVENT DEMEURER EN FONCTION

Bien que le renouvellement du conseil soit un bon moyen de faire bénéficier celui-ci de connaissances et de compétences supplémentaires, il est important de conserver un équilibre entre ce nouvel apport et la plus-value que les administrateurs en fonction peuvent offrir lorsque le conseil doit se pencher sur des questions complexes et cruciales. Lorsque le comité de gouvernance considère le renouvellement du conseil, il accorde l'importance voulue à l'ancienneté afin de s'assurer que le nombre d'administrateurs en fonction depuis longtemps est équilibré par rapport au nombre de nouveaux membres.

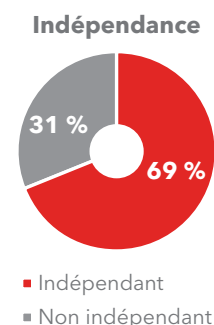
La Société n'impose pas d'âge obligatoire de départ à la retraite aux administrateurs et n'a pas adopté de politique qui exigerait qu'un administrateur quitte ses fonctions après un certain nombre d'années. En comptant à la fois des membres qui sont en fonction depuis longtemps et connaissent à fond l'historique et l'entreprise de la Société et de nouveaux membres, le conseil peut bénéficier de l'expérience des premiers, d'une part, et des idées nouvelles des deuxièmes, d'autre part. Le conseil estime que le mode de renouvellement qu'il a adopté l'a bien servi jusqu'à maintenant. Au cours des trois derniers exercices, quatre nouveaux administrateurs ont été élus ou nommés (trois en 2023 et un en 2025) et deux nouveaux candidats sont proposés à l'assemblée de cette année.

L'ancienneté des candidats de cette année s'établit comme suit : neuf administrateurs (56 %) sont en fonction depuis cinq ans ou moins (y compris les nouveaux candidats), cinq administrateurs (31 %), depuis six à dix ans, et deux administrateurs (13 %), depuis plus de dix ans (Martha Billes et Owen Billes siègent au conseil depuis 1980 et 2004, respectivement). L'ancienneté moyenne des administrateurs est de 7,9 ans.



INDÉPENDANCE

Se doter d'un conseil indépendant est une des méthodes que la Société utilise pour s'assurer que celui-ci est en mesure de fonctionner de façon indépendante de la direction et de prendre des décisions qui sont dans son intérêt. Onze (69 %) des seize administrateurs en fonction et des candidats proposés sont indépendants, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Le conseil est dirigé par un président externe indépendant.



Critères servant à évaluer l'indépendance

Le conseil établit si un administrateur est indépendant en vérifiant d'abord s'il a des relations dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon lui, à ce qu'elles nuisent à l'indépendance de son jugement. Cette analyse est approfondie, au besoin, si cela est nécessaire pour vérifier si certaines normes implicites déduites des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, y compris les critères d'admissibilité au comité d'audit qui sont énoncés dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le *règlement 52-110*), sont respectées.

Le conseil a délégué l'évaluation de l'indépendance des administrateurs au comité de gouvernance. Des renseignements sur les relations personnelles et les relations d'affaires qui existent entre chaque administrateur et la SCT sont recueillis au moyen d'un questionnaire annuel dont le comité de gouvernance consulte les résultats pour évaluer et établir l'indépendance des administrateurs.

Le comité de gouvernance analyse les relations directes et indirectes qui existent entre un administrateur et la SCT selon les seuils d'importance relative qu'il a établis. Il considère les facteurs et circonstances pertinents afin d'évaluer s'il est raisonnable de s'attendre à ce que ces relations nuisent à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Il prend en considération la nature et la portée des relations et leur importance, non seulement pour l'administrateur et la SCT, mais également pour les entités avec lesquelles l'administrateur est affilié.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Après avoir appliqué les critères énoncés ci-dessus, le comité de gouvernance a établi que tous les administrateurs en fonction et les candidats au conseil étaient indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, à l'exception de Greg Hicks, d'Owen Billes, de Glenn Butt, de Sylvain Leroux, de Donald Murray et de Justin Young :

- M. Hicks est chef de la direction de la Société.
- MM. Billes, Butt, Leroux et Young sont des marchands Canadian Tire (conformément à la convention qu'ils ont conclue avec la Société, qui est la même pour tous les marchands) et M. Murray est un ancien marchand Canadian Tire. Même si MM. Billes, Butt, Leroux, Murray et Young ne sont pas des administrateurs indépendants, le conseil est d'avis que leurs connaissances et leur expérience, à titre de marchands Canadian Tire, sont des éléments qui enrichissent considérablement la fonction de surveillance de la Société.

C'est après avoir tenu compte d'un certain nombre de facteurs que le comité de gouvernance a établi que Martha Billes était indépendante, au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables :

- M^{me} Billes ne fait pas partie de la direction et ne touche aucune rémunération de la Société, mis à part la rémunération qui lui est versée en contrepartie des services qu'elle fournit à titre d'administratrice.
- Outre sa relation familiale avec M. Billes, il n'y a aucune relation familiale ou commerciale entre M^{me} Billes et les autres candidats au conseil ou les dirigeants de la Société.
- Les arrangements contractuels entre la Société et chacun des marchands Canadian Tire, y compris les arrangements avec M. Billes, sont conclus selon une convention type et bien que, de manière générale, les relations avec les marchands Canadian Tire soient encadrées par le conseil, les relations avec l'un ou l'autre d'entre eux en particulier ne relèvent ni du conseil ni des comités dans le cours normal des activités.
- La participation que possède M^{me} Billes dans la Société constitue une proportion fondamentale de ses avoirs en actions et M^{me} Billes a démontré, depuis qu'elle a pris le contrôle de la Société en 1997, qu'elle avait un intérêt à long terme dans la viabilité, la croissance et la prospérité de l'entreprise que sa famille avait fondée et qu'elle était déterminée à faire valoir des pratiques en matière de gouvernance qui prônent l'engagement et l'encadrement d'une équipe de direction efficace ainsi que l'élection d'administrateurs indépendants.

Le comité de gouvernance est d'avis que M^{me} Billes est non seulement en mesure de représenter les intérêts des actionnaires dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au sein du conseil et du comité de gouvernance, mais qu'elle le fait effectivement.

Indépendance des membres des comités

Tous les comités, à l'exception du comité de la marque, se composent exclusivement d'administrateurs indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Tous les comités sont présidés par un administrateur indépendant.

Quatre des six membres du comité de la marque, soit Owen Billes, Sylvain Leroux, Donald Murray et Justin Young, ne sont pas indépendants parce qu'ils sont des marchands ou d'anciens marchands Canadian Tire. Ces administrateurs, du fait qu'ils exploitent ou ont exploité des magasins Canadian Tire de la Société, font valoir un point de vue intéressant au sein de ce comité sur le plan de l'encadrement des activités relatives à l'image de marque de la Société et aux facteurs ESG, notamment en donnant des conseils et en faisant des recommandations sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures liées aux facteurs ESG dans les magasins Canadian Tire.

Autres mécanismes permettant d'assurer l'indépendance

Le conseil renforce son indépendance en tenant des séances à huis clos en l'absence de la direction à ses réunions. Les administrateurs indépendants se réunissent aussi à huis clos en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants, à l'exception d'Owen Billes. Bien que, à titre de marchand

Canadian Tire, M. Billes ne soit pas un administrateur indépendant, il assiste généralement à ces séances, tout comme Martha Billes, qui est une administratrice indépendante, étant donné leur investissement considérable dans la Société. De l'avis du conseil, la présence de M. Billes n'empêche pas les administrateurs indépendants de dialoguer librement et franchement. Le président du conseil exerce un pouvoir discrétionnaire quant à l'opportunité de la présence de M. Billes aux séances à huis clos, selon les circonstances. Des séances à huis clos sont aussi tenues en l'absence des membres de la direction à toutes les réunions régulières des comités. En 2025, des séances à huis clos ont été tenues aux neuf réunions régulières et extraordinaires du conseil.

De surcroît, pour s'assurer de bénéficier de conseils indépendants, le conseil et chaque comité peuvent, dans le cadre de l'exécution de leurs mandats respectifs, retenir les services de conseillers externes ayant des compétences particulières aux frais de la SCT.

POLITIQUE SUR L'ÉLECTION DU CONSEIL À LA MAJORITÉ

La Société a adopté une politique sur l'élection du conseil à la majorité qui s'applique dans le cadre de l'élection des administrateurs par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote et prévoit que le candidat au conseil qui obtient un plus grand nombre d'« abstentions » que de voix « pour » dans le cadre d'une élection sans opposition doit donner sa démission au conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires applicable. Les autres administrateurs décident s'il y a lieu d'accepter la démission ou s'il existe des circonstances exceptionnelles qui pourraient justifier de la refuser et le conseil annonce sa décision dans les 90 jours suivant la date de cette assemblée.

La Société n'a pas adopté de politique sur l'élection à la majorité qui s'appliquerait dans le cadre de l'élection des administrateurs par les porteurs d'actions ordinaires. Elle se prévaut de la dispense de l'obligation relative à l'élection à la majorité de la TSX, étant donné que la famille Billes est propriétaire véritable de plus de 60 % des actions ordinaires en circulation de la Société ou contrôle les droits de vote rattachés à une telle proportion de ces actions et que, de ce fait, ses membres peuvent élire ces administrateurs en exerçant leur seul droit de vote. On peut consulter le texte intégral de cette politique dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Attentes envers les administrateurs

Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de gouvernance, a codifié ses attentes en ce qui a trait à la conduite et au rendement des administrateurs afin de s'assurer que chacun d'entre eux fait un apport cohérent et valable et respecte des normes d'éthique rigoureuses qui concordent avec les valeurs fondamentales et la raison d'être de la marque de la SCT.

En plus de remplir leurs obligations de loyauté et de bonne foi et les autres obligations que la loi leur impose et de se conformer au code d'éthique de la Société, les administrateurs de la Société doivent posséder des compétences et de l'expérience pertinentes, acquérir des compétences financières et savoir évaluer les répercussions que les stratégies, les tactiques et les opérations proposées par la direction sont susceptibles d'avoir sur le plan des finances, de la concurrence, des risques, du capital humain et de l'image de marque. On peut consulter le texte complet des attentes envers les administrateurs dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Les attentes envers les administrateurs en ce qui a trait aux réunions et à la présence à celles-ci, au conseil d'autres sociétés ouvertes auxquelles ils peuvent siéger et à l'adoption d'une conduite conforme à l'éthique sont abordées ci-après.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

La SCT a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables à ses administrateurs afin d'harmoniser les intérêts de ces derniers et ceux de ses actionnaires, de démontrer que l'engagement des administrateurs comporte une composante financière représentée par les actions dont ils sont propriétaires à titre personnel et de souligner l'importance que la Société attache depuis toujours à une gouvernance saine. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs*, à la page 50.

RÉUNIONS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

La Société s'attend à ce que les administrateurs se préparent aux réunions du conseil et des comités, y assistent et fassent un apport valable aux délibérations. En 2025, le conseil a tenu neuf réunions, y compris une réunion stratégique d'une durée de deux jours et des réunions trimestrielles, en vue d'examiner les résultats financiers de la Société et d'approuver l'information financière qu'elle devait présenter. Le conseil tient des réunions supplémentaires au besoin afin de remplir les obligations qui lui incombent. Bien que les réunions du conseil et des comités constituent les moyens principaux dont les administrateurs disposent pour exercer leurs fonctions, y compris leur fonction de surveillance, on s'attend en outre à ce qu'ils se tiennent à la disposition du président du conseil, du président de chaque comité et des membres de la direction entre les réunions, au besoin.

Présence aux réunions en 2025

Le tableau suivant fait état de l'assiduité des administrateurs en fonction aux réunions du conseil et des comités qui ont été tenues en 2025 :

- Le président du conseil est invité en permanence à toutes réunions des comités dont il n'est pas membre.
- Martha Billes et Owen Billes sont invités en permanence aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres.
- D'autres administrateurs sont parfois invités à assister aux réunions d'un comité dont ils ne sont pas membres. En outre, le chef de la direction est invité aux réunions des comités et y assiste, s'il y a lieu. Le tableau présenté ci-après ne tient pas compte de ces deux situations.

Administrateur ⁽¹⁾	Conseil	Comité d'audit	Comité de rémunération	Comité de gouvernance	Comité de la marque	Nombre total	Pourcentage total
Eric Anderson	9 sur 9	4 sur 4	6 sur 6	–	–	19 sur 19	100 %
Martha Billes	9 sur 9	4 sur 4 (à titre d'invitée)	6 sur 6 (à titre d'invitée)	5 sur 5	3 sur 3 (à titre d'invitée)	27 sur 27	100 %
Owen Billes	9 sur 9	4 sur 4 (à titre d'invité)	6 sur 6 (à titre d'invité)	5 sur 5 (à titre d'invité)	3 sur 3	27 sur 27	100 %
Lyne Castonguay	9 sur 9	–	6 sur 6	–	–	15 sur 15	100 %
Cathryn Cranston	9 sur 9	4 sur 4	–	5 sur 5	–	18 sur 18	100 %
Steve Frazier	9 sur 9	–	6 sur 6	–	3 sur 3 (président du comité)	18 sur 18	100 %
Greg Hicks	9 sur 9	–	–	–	–	9 sur 9	100 %
Norman Jaskolka	9 sur 9	4 sur 4	–	5 sur 5 (président du comité)	–	18 sur 18	100 %
Sylvain Leroux	9 sur 9	–	–	–	3 sur 3	12 sur 12	100 %
Donald Murray	9 sur 9	–	–	–	3 sur 3	12 sur 12	100 %
J. Michael Owens	9 sur 9 (président du conseil)	4 sur 4 (à titre d'invité)	6 sur 6 (à titre d'invité)	5 sur 5	3 sur 3 (à titre d'invité)	27 sur 27	100 %
Nadir Patel	9 sur 9	4 sur 4 (président du comité)	–	–	3 sur 3	16 sur 16	100 %
Christine Rupp	9 sur 9	–	6 sur 6	–	–	15 sur 15	100 %
Sowmyanarayan Sampath	9 sur 9	4 sur 4	–	–	–	13 sur 13	100 %
Cynthia Trudell	9 sur 9	–	6 sur 6 (présidente du comité)	5 sur 5	–	20 sur 20	100 %
Justin Young ⁽²⁾	5 sur 5	–	–	–	2 sur 2	7 sur 7	100 %

Notes

- (1) Sue Paish a siégé au conseil de la SCT jusqu'au 30 avril 2025. Elle avait assisté à trois réunions du conseil sur quatre et à trois réunions du comité de rémunération sur quatre pendant l'année.
- (2) M. Young a été élu au conseil et nommé au comité de la marque le 8 mai 2025.

En 2025, le comité consultatif sur la transformation, comité ad hoc mis sur pied par le conseil aux fins de l'encadrement de l'exécution de la stratégie *Vrai Nord*, a tenu sept réunions auxquelles ont assisté ses trois membres, soit M^{me} Rupp (présidente du comité), M^{me} Castonguay et M. Sampath. M^{me} Billes et MM. Billes et Owens ont également assisté à ces réunions. Le comité consultatif sur la transformation a mis un terme à son mandat plus tôt cette année.

AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES AU CONSEIL DESQUELLES LES ADMINISTRATEURS PEUVENT SIÉGER

On s'attend à ce que les administrateurs consacrent suffisamment de temps et d'attention aux affaires de la Société. À cette fin, le conseil a adopté une politique relative au nombre maximal d'autres sociétés ouvertes au conseil desquelles ses membres peuvent siéger et s'attend à ce que ceux-ci respectent le plus restrictif des critères suivants :

- un administrateur qui exerce des fonctions à temps plein au sein d'une société ouverte doit se limiter à siéger au conseil d'administration d'une seule société ouverte, sans tenir compte du conseil d'administration de sa propre société, le cas échéant;
- un administrateur qui exerce des fonctions à temps plein hors d'une société ouverte, ou des fonctions auxquelles il doit consacrer autant de temps, doit se limiter à siéger au conseil d'administration de deux sociétés ouvertes;
- un administrateur qui est président ou vice-président d'une société ouverte doit se limiter à siéger au conseil d'administration de trois sociétés ouvertes;
- les autres administrateurs doivent se limiter à siéger au conseil d'administration de quatre sociétés ouvertes.

Les exceptions à cette politique doivent être approuvées par le comité de gouvernance.

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés

Lorsqu'il considère le renouvellement du conseil, le comité de gouvernance vérifie s'il existe une possibilité que deux ou plusieurs administrateurs siègent ensemble au conseil d'une autre société inscrite en bourse. Cette situation n'existe pas parmi les administrateurs en fonction ou les candidats au conseil.

CONDUITE CONFORME À L'ÉTHIQUE

La Société est résolue à demeurer l'une des sociétés canadiennes qui inspirent le plus confiance en adoptant des normes de conduite conforme à l'éthique claires. Exercer ses activités selon des normes d'éthique rigoureuses permet à la Société d'implanter une culture d'intégrité et de protéger sa réputation auprès de ses employés, de ses clients, de ses fournisseurs et de ses autres parties prenantes.

Le conseil a la responsabilité de donner le ton sur le plan de l'éthique et, à cette fin, a adopté un code d'éthique qui établit les normes de conduite rigoureuses qui s'appliquent aux administrateurs, aux membres de la direction, aux employés et aux sous-traitants indépendants. Les administrateurs démontrent l'importance d'une conduite conforme à l'éthique, entre autres choses, en adhérant en tout temps au code d'éthique et en gérant les conflits d'intérêts et, pour ceux qui font partie du comité d'audit, en vérifiant certaines opérations entre parties apparentées. Les administrateurs et les employés doivent confirmer chaque année qu'ils ont lu le code d'éthique, qu'ils en comprennent les modalités et qu'ils s'engagent à se conformer aux normes et aux attentes qui y sont énoncées. Le conseil examine régulièrement le code d'éthique afin de s'assurer qu'il cadre toujours avec la culture d'entreprise et les normes et les pratiques en évolution de celle-ci.

La Société a également adopté un code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs (le *code d'éthique des fournisseurs*), qui décrit les normes que les fournisseurs de la Société doivent respecter et aborde des sujets comme la santé et la sécurité au travail, le travail des enfants, le travail forcé ou involontaire, la rémunération et les droits de la personne.

Il y a lieu de se reporter au rapport annuel sur les facteurs ESG de la Société, que l'on peut consulter dans la section ESG du site Web de la Société, à l'adresse corp.canadiantire.ca, au sujet du code d'éthique et du code

d'éthique des fournisseurs; le rapport annuel sur les facteurs ESG n'est pas intégré à la présente circulaire d'information par renvoi. On peut consulter le code d'éthique et le code d'éthique des fournisseurs dans la section *Ressources pour les investisseurs* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca. On peut aussi consulter le code d'éthique sur SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca.

Vérification de la conformité au code d'éthique

Il incombe aux membres de la direction d'appuyer la conformité au code d'éthique, de favoriser un milieu où il est possible de communiquer franchement au sujet de l'obligation d'adopter une conduite conforme à l'éthique et de s'assurer que les violations du code d'éthique sont signalées d'une manière conforme aux exigences qui y sont prévues. Le code d'éthique explique comment la Société s'assure que chacun se conforme à ses dispositions et le conseil a mis sur pied un programme de conformité à l'éthique commerciale qui prévoit un mécanisme de conformité au code d'éthique.

Le bureau d'éthique Triangle administre le programme de conformité à l'éthique commerciale, ce qui comprend les fonctions suivantes :

- superviser le processus qui permet à la Société de recevoir, de conserver et de traiter les plaintes et les préoccupations relatives aux violations du code d'éthique qui lui sont soumises ou communiquées à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, y compris en ce qui a trait aux questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, de faire les enquêtes nécessaires et de régler les dossiers;
- gérer la ligne directe et le site Web réservés aux questions d'éthique commerciale qui sont exploités par un tiers;
- faire part chaque trimestre au comité d'audit de toutes les violations du code d'éthique qui ont été signalées et la façon dont elles ont été réglées.

Conflits d'intérêts et opérations entre parties apparentées

La Société a adopté des politiques et des méthodes pour gérer les conflits d'intérêts et examiner les opérations entre parties apparentées. Des conflits d'intérêts peuvent se présenter lorsqu'un administrateur ou un membre de la direction est partie à une opération ou à une convention importante avec la Société, ou à une proposition en ce sens, ou a un intérêt important dans une telle opération ou convention ou une telle proposition.

En cas de conflit d'intérêts ou de possibilité de conflit d'intérêts, les administrateurs sont tenus de divulguer par écrit à la Société la nature et la portée de leur intérêt ou à demander que ces renseignements soient consignés dans le procès-verbal des réunions du conseil. Les administrateurs sont également appelés à divulguer ces conflits d'intérêts dans un questionnaire annuel. En cas de conflit d'intérêts ou de possibilité de conflit d'intérêts relatif à une opération ou à une convention que le conseil est en train d'étudier, les administrateurs ont la possibilité de discuter de l'opération ou de la convention en l'absence de l'administrateur intéressé et l'administrateur qui a déclaré un conflit d'intérêts ne peut voter sur la résolution approuvant la convention ou l'opération dans laquelle il a un intérêt important. Si un conflit d'intérêts touche la fonction de surveillance du conseil quant aux relations que la Société entretient avec les marchands Canadian Tire, ceux d'entre eux qui sont membres du conseil s'abstiennent de voter sur les modalités des ententes contractuelles conclues entre la Société et les marchands Canadian Tire et de participer aux discussions tenues à ce sujet.

Conformément à son mandat, le comité d'audit vérifie toutes les opérations entre apparentés projetées qui sortent du cours normal des activités et ne sont pas soumises à l'examen d'un comité spécial composé d'administrateurs indépendants conformément aux règles établies en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, et recommande celles qu'il juge appropriées au conseil.

Perfectionnement des administrateurs

Il incombe au comité de gouvernance de s'assurer que les administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation qui leur permet de se familiariser avec la Société et le fonctionnement du conseil et ont la possibilité de suivre des formations qui les aideront à bien remplir leur fonction de surveillance.

ORIENTATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs qui se joignent au conseil reçoivent des documents d'intégration complets, y compris les plans stratégiques et les plans d'affaires annuels de la Société, les politiques de l'entreprise et du conseil, les documents relatifs à la gouvernance du conseil et les documents d'information annuels les plus récents. Afin de leur permettre de se familiariser plus rapidement avec la Société, le conseil prend les dispositions nécessaires pour qu'ils puissent rencontrer le président du conseil, les présidents des comités auxquels ils ont été nommés, le chef de la direction, le chef des finances, d'autres dirigeants clés et la secrétaire générale. En outre, le président du conseil charge un membre chevronné de conseiller et d'appuyer chaque nouvel administrateur au cours des premiers mois de son mandat. Les nouveaux administrateurs ont l'occasion de visiter les établissements de la Société, y compris les magasins et les centres de distribution.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs reçoivent une formation approfondie dans le cadre des réunions du conseil et des comités. Les ordres du jour des réunions sont conçus de manière à accorder l'importance voulue aux aspects importants de la stratégie et de la gestion des risques, aux résultats de l'entreprise et aux approbations qui relèvent du cours normal des travaux du conseil et ils sont élaborés en consultation avec le président du conseil et le chef de la direction et la contribution, s'il y a lieu, d'autres membres de la direction. Bon nombre des sujets présentés par la direction comportent des éléments d'information ou de formation sur les questions les plus pertinentes par rapport à la Société et à son entreprise. Les administrateurs visitent aussi les établissements de la Société, comme les magasins et les centres de distribution, afin de se familiariser avec le milieu dans lequel la Société exerce ses activités.

Le comité de gouvernance établit chaque année les sujets de formation qui méritent d'être approfondis par le conseil et qui seraient mieux traités par des experts externes. Le président du conseil peut également organiser des formations externes à l'intention du conseil. Les formations externes peuvent prendre diverses formes (par exemple, un apprentissage interactif, des exercices de simulation et des études de cas) et ont pour but de renforcer l'engagement des administrateurs. Les présidents des comités organisent eux aussi des formations externes pour leurs comités et invitent d'autres administrateurs à y assister, s'il y a lieu. Ces dernières années, le conseil a fait appel à des conseillers externes qui ont fait des exposés ou donné de la formation sur certains sujets, comme l'efficacité du conseil, la cybersécurité, le contexte géopolitique et l'IA.

Afin d'inciter les administrateurs à se perfectionner, la Société leur rembourse, jusqu'à concurrence d'un montant fixe par année, les frais qu'ils engagent pour assister de leur propre chef à des congrès, à des séminaires, à des cours et à d'autres types de formation qui les aideront à approfondir leurs connaissances et leurs compétences et à exercer les fonctions qui leur incombent à titre d'administrateurs de la Société. En outre, la Société est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS), ce qui permet aux administrateurs d'accéder aux ressources et aux cours de formation de l'IAS. Les administrateurs obtiennent aussi des renseignements pertinents au moyen d'infolettres, de bulletins et de magazines publiés par des tiers.

En 2025, le conseil et les comités ont assisté aux exposés ou à la formation donnés par la direction ou ses conseillers internes, comme suit :

Description	Date	Participants
Relations entre le Canada et les États-Unis et répercussions des droits de douane	12 février 2025	Conseil
Faits nouveaux dans le secteur sur le plan des facteurs ESG et réglementation applicable	5 mars 2025	Comité de la marque
	30 juillet 2025	
	5 novembre 2025	
Demande des consommateurs dans le secteur de la vente au détail canadien	4 juin 2025	Conseil
Gouvernance de la transformation	5 juin 2025	Conseil
Données sur les clients	30 juillet 2025	Comité de la marque
Protection des renseignements personnels, intelligence artificielle et gouvernance des données	30 juillet 2025	Comité de la marque
Faits nouveaux dans le domaine de la gouvernance d'entreprise	3 décembre 2025	Comité de gouvernance

Évaluations du rendement

Il incombe au conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, d'évaluer l'efficacité et l'apport du conseil, des comités (y compris les présidents des comités), du président du conseil et de chacun des administrateurs, ainsi que la qualité de la relation entre le conseil et la direction. Le comité de gouvernance effectue ces évaluations tous les deux ans, selon un processus officiel qui fait régulièrement l'objet d'un examen destiné à vérifier qu'il demeure pertinent.

En vue de leur permettre de s'exprimer avec franchise et de manière constructive, les administrateurs sont d'abord appelés à remplir un sondage en ligne, puis à participer à des rencontres individuelles qui sont dirigées par le président du comité de gouvernance et le président du conseil. Le sondage sert à évaluer le rendement du conseil et des comités dans leurs sphères de responsabilité principales. Les rencontres qui y font suite donnent aux administrateurs la possibilité de préciser leurs réponses aux questions du sondage, de partager leurs réflexions et de faire des observations sur le rendement de leurs collègues, y compris le président du conseil et les présidents des comités. Bien que les rencontres soient structurées autour de lignes directrices qui ont été communiquées à l'avance aux administrateurs, elles comportent un aspect informel qui permet des échanges francs et spontanés sur les points qui, de l'avis des administrateurs, sont à améliorer. Le chef de la direction participe à ce processus, permettant ainsi au comité de gouvernance d'évaluer la relation qui existe entre le conseil et la direction afin de s'assurer que les deux instances s'entendent sur les moyens dont elles disposent pour favoriser de concert le succès à long terme de la Société.

Le comité de gouvernance passe les résultats des évaluations en revue et en rend compte au conseil. Les présidents des comités discutent de leurs évaluations de rendement respectives avec leur comité. Les résultats des évaluations de rendement servent à établir les priorités, à faire ressortir les aspects à améliorer et à s'entendre sur les mesures qui sont nécessaires pour rendre le conseil et les comités plus efficaces. Le président du comité de gouvernance fait part aux administrateurs, y compris le président du conseil et les présidents des comités, de l'évaluation de leur rendement qui a été faite par leurs collègues. Le président du conseil recueille les observations qui ont été faites sur le rendement du président du comité de gouvernance et en discute avec ce dernier. Les résultats des évaluations du rendement de chacun des administrateurs sont parmi les facteurs que le comité de gouvernance prend en considération dans le cadre du renouvellement du conseil, y compris la nomination des membres des comités.

Le comité de gouvernance retient périodiquement les services d'un consultant externe avec lequel il pourra mettre en œuvre un processus d'évaluation plus complet afin d'obtenir un point de vue indépendant sur le rendement du conseil et de pouvoir le comparer à celui de conseils d'administration du même calibre.

Environnement, société et gouvernance

La raison d'être de la marque de la SCT, *Nous sommes là pour améliorer la vie au Canada*, dicte ses décisions et sa stratégie, y compris sa démarche quant aux facteurs ESG. La Société a établi les facteurs ESG qui sont les plus pertinents par rapport à son entreprise et à ses parties prenantes et gère les risques et les occasions qui pourraient en découler.

Au conseil d'administration, la responsabilité principale de l'encadrement des stratégies et des méthodes de gestion des risques de la SCT en ce qui a trait aux facteurs ESG a été déléguée au comité de la marque. Les responsabilités qui incombent au comité de la marque sur le plan des facteurs ESG comprennent les suivantes :

- surveiller les tendances qui se dessinent, les risques et les enjeux qui font leur apparition et l'évolution de la réglementation applicable sur le plan des facteurs ESG;
- surveiller la façon dont la Société gère les facteurs ESG jugés prioritaires (y compris les stratégies et les cibles) et les répercussions de ces facteurs sur son image de marque et sa réputation;
- approuver les renseignements que la Société présente au sujet des facteurs ESG.

Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Compte rendu du comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale*, à la page 47.

Le conseil délègue la responsabilité de gérer certains facteurs ESG aux autres comités et le comité de la marque assure la coordination entre le conseil et ces comités, au besoin. Par exemple, le comité de rémunération surveille les questions de ressources humaines et les facteurs DIA, le comité d'audit, les questions d'éthique commerciale et de cybersécurité, et le comité de gouvernance, la démarche du conseil en matière de gouvernance d'entreprise.

La SCT publie un rapport annuel sur les facteurs ESG, qui fait état de la démarche qu'elle a adoptée au sujet de ces facteurs, y compris les stratégies et les cibles sous-jacentes. Ce rapport comprend une section intitulée *Indice des données climatiques* et un exposé des résultats obtenus par rapport aux normes du Sustainability Accounting Standards Board (le SASB). La Société publie également des rapports plus ciblés, y compris un Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants et une Revue de l'année sur la diversité, l'inclusion et l'appartenance. On peut consulter ces documents dans la section ESG du site Web de la Société, à l'adresse corp.canadiantire.ca; ces documents ne sont pas intégrés à la présente circulaire d'information par renvoi.

Relations avec les actionnaires

Le conseil estime qu'il est très important d'entretenir des rapports francs avec les actionnaires relativement aux questions fondamentales. Ainsi, le conseil et la direction ont mis au point divers moyens de solliciter le point de vue des actionnaires et ont établi une relation de confiance avec le milieu financier. Le comité de gouvernance surveille la façon dont la direction s'y prend pour gérer les relations avec les actionnaires et examine les mesures que le conseil prend afin de renforcer ses propres relations avec ceux-ci.

Les événements organisés ou les documents publiés aux fins des relations avec les actionnaires dans le cours normal des activités, que ce soit par le conseil ou la direction, comprennent les suivants :

- des conférences téléphoniques sur les bénéfiques et des communiqués de presse trimestriels;
- des rapports financiers annuels et trimestriels;
- d'autres documents d'information et renseignements communiqués volontairement chaque année, y compris les circulaires d'information de la direction, les notices annuelles et les rapports ESG;
- des conférences sectorielles et des visites de magasins et de centres de distribution;
- les renseignements fournis sur notre site Web;
- les réponses aux demandes que les investisseurs présentent par téléphone, par courrier électronique ou par lettre;
- les assemblées annuelles des actionnaires;
- des événements et des réunions auxquels les actionnaires institutionnels et d'autres actionnaires peuvent assister.

On demande aux actionnaires d'envoyer toutes leurs demandes par courrier électronique au service des relations avec les investisseurs, à l'adresse investor.relations@cantire.com, avec une copie au bureau de la secrétaire générale, à l'adresse corporatesecretary@cantire.com, pour ce qui est de toutes les questions destinées au conseil. Les actionnaires peuvent aussi communiquer avec le conseil directement par la poste au moyen des coordonnées indiquées à la page intitulée *Comment communiquer avec nous*, à la fin de la présente circulaire. Selon sa nature, la demande peut être traitée par la direction, par le président du conseil ou par un ou plusieurs administrateurs au moment approprié. Les questions qui peuvent être acheminées au conseil comprennent celles qui portent sur les pratiques de gouvernance et le processus de renouvellement du conseil, ainsi que sur la surveillance qu'il exerce sur la stratégie, les risques, la rémunération des dirigeants, le perfectionnement des compétences, la planification de la relève et les facteurs ESG. La cheffe des relations avec les investisseurs fait le point sur l'état des relations avec les actionnaires et les investisseurs dans le cadre de toutes les réunions régulières du comité de gouvernance afin de tenir le conseil au courant de la situation. Elle informe aussi le président du conseil et les présidents des comités des faits nouveaux sur ce plan entre les réunions, s'il y a lieu.

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES EN 2025

En 2025, le conseil et la direction ont organisé diverses activités destinées à promouvoir les relations avec les actionnaires, y compris en répondant aux observations des actionnaires.

Le président du conseil et le président du comité de rémunération ont rencontré des représentants de l'agence de conseil en vote Glass Lewis & Co. afin de discuter de la stratégie *Vrai Nord* et des décisions relatives à la rémunération des dirigeants qui ont été prises à l'appui de cette stratégie, ainsi que de la structure du capital-actions de la Société. La direction a également abordé avec des actionnaires, pour le compte du conseil, la structure à deux catégories d'actions de la Société et les pratiques de gouvernance en découlant, en réponse aux résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025, et a rendu compte au comité de gouvernance des observations des actionnaires. En conséquence, la présente circulaire comprend désormais une rubrique qui porte sur la structure du capital-actions de la Société et les droits de vote qui sont conférés à ses actionnaires. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Structure de notre capital-actions*, à la page 25, à ce sujet.

De plus, en 2025, le chef de la direction et d'autres membres de la direction ont échangé avec les représentants de 94 investisseurs institutionnels, soit en s'entretenant directement avec eux, soit en participant à huit congrès et tournées et à trois visites de magasins. Différents sujets d'intérêt pour les investisseurs ont alors été abordés, y compris la stratégie *Vrai Nord*, l'affectation des capitaux, les résultats de l'entreprise et les facteurs ESG.



COMPTES RENDUS DES COMITÉS

Les comptes rendus qui sont présentés ci-après donnent un aperçu des responsabilités principales de chacun des comités et des tâches qu'ils ont accomplies en 2025.

Compte rendu du comité d'audit

MEMBRES



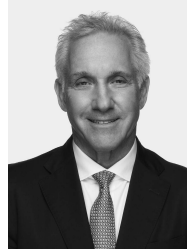
**NADIR
PATEL**
(président
du comité)



**ERIC
ANDERSON**



**CATHRYN
CRANSTON**



**NORMAN
JASKOLKA**



**SOWMYANARAYAN
SAMPATH**

OBJET ET RESPONSABILITÉS

L'exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité d'audit. Pour en consulter l'exposé complet, se reporter au mandat du comité d'audit, que l'on peut consulter dans la section Gouvernance d'entreprise du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Le comité d'audit aide le conseil à remplir les responsabilités de surveillance qui lui incombent en ce qui a trait à l'intégrité des états financiers et des autres documents de caractère financier de la Société et à la conformité aux exigences réglementaires qui s'appliquent à la Société à cet égard. Après en avoir fait l'examen et en avoir discuté avec la direction et les auditeurs externes, le comité fait des recommandations au conseil quant aux états financiers, au rapport de gestion, à la notice annuelle et aux communiqués de presse sur les résultats de la Société. Il examine aussi l'information financière importante qui est présentée dans les prospectus et les autres documents relatifs à des placements ou documents d'information que la Société dépose auprès des organismes de réglementation.

En outre, le comité d'audit aide le conseil à remplir les responsabilités de surveillance qui lui incombent en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière et aux contrôles et procédures de communication de l'information. Il obtient des comptes rendus réguliers de la direction, du service de l'audit interne et des auditeurs externes sur ces questions et examine les attestations données par les dirigeants de la Société qui sont habilités à le faire et en discute avec ces derniers.

En ce qui a trait à la fonction de surveillance des auditeurs externes, le comité d'audit fait des recommandations au conseil quant à la nomination de ceux-ci et à la rémunération qui leur sera versée, les évalue chaque année, ainsi que leurs titres de compétence, leur indépendance et la qualité de leur travail, et approuve le plan d'audit et tous les services que la Société souhaite leur confier. Le comité examine en outre le mandat, le plan annuel et les ressources du service de l'audit interne et obtient des comptes rendus réguliers de celui-ci à l'égard des contrôles qui permettent d'atténuer les risques principaux.

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le cadre de l'exercice de la fonction de surveillance des risques qui incombe au conseil. Le comité passe en revue la politique et le cadre de gestion des risques d'entreprise,

les énoncés sur la propension aux risques et les autres politiques régissant les risques de la Société, et recommande les modifications qui s'imposent à l'approbation du conseil. Il surveille les processus de gestion des risques d'entreprise ainsi que l'évaluation que la Société fait de ces risques et les mesures qu'elle prend pour les gérer et fait état de ces risques au conseil. Il obtient également des comptes rendus sur les risques d'ordre financier, juridique et réglementaire, les risques liés à la solvabilité et les risques d'atteinte à la cybersécurité auxquels la Société est exposée, ainsi que sur des questions d'éthique commerciale, et examine l'information que la Société communique sur les risques.

Les autres responsabilités du comité d'audit comprennent les suivantes, s'il y a lieu : obtenir des comptes rendus des comités d'audit de la BCT et de la FPI CT, vérifier certaines opérations entre parties apparentées, examiner les frais discrétionnaires engagés par le président du conseil et le chef de la direction, évaluer avec le chef des finances si le personnel affecté aux finances et à la comptabilité est compétent et assez nombreux et si les ressources connexes sont suffisantes et de qualité, examiner et approuver les polices d'assurance de la Société, examiner la nomination du chef des finances et du trésorier et prévoir les sujets d'intérêt qui seront abordés pendant les réunions du comité dans le but d'informer les membres.

SURVOL DE 2025

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2025. Dans le cadre de l'exécution des responsabilités que prévoit son mandat, ou en plus de ces responsabilités, il a accompli un certain nombre de tâches en 2025, dont les suivantes :

- recevoir les comptes rendus sur les résultats financiers trimestriels relatifs aux secteurs isolables de la Société et discuter des facteurs principaux qui sont à l'origine de ces résultats et des éléments qui ont influé sur ceux-ci;
- examiner les modifications apportées aux normes comptables et le traitement comptable de certaines activités commerciales, ainsi que l'information à présenter à ce sujet;
- surveiller les aspects financiers de la stratégie *Vrai Nord* qui se répercutent sur le plan d'affaires et l'affectation des capitaux;
- étudier la nomination de Darren Myers à titre de vice-président directeur et chef des finances de la Société;
- recevoir les comptes rendus des comités d'audit de la BCT et de la FPI CT;
- examiner les rapports du service de l'audit interne présentant les résultats des audits de projets et de processus et d'autres examens effectués et plans d'action mis en œuvre en vue d'améliorer les contrôles et les processus qui atténuent les risques principaux;
- examiner les rapports des auditeurs externes au sujet de l'examen et de l'audit des états financiers de la Société et en discuter avec eux;
- recevoir des comptes rendus trimestriels sur les risques principaux qui sont prévus par le cadre de gestion des risques d'entreprise, y compris les risques liés à la transformation;
- surveiller la stratégie que la direction a adoptée et les priorités qu'elle a établies afin de contrer les risques d'atteinte à la cybersécurité en examinant les comptes rendus trimestriels de la direction, y compris un tableau de bord des risques en question;
- surveiller la façon dont la Société gère les risques d'ordre financier auxquels elle est exposée, y compris en ce qui a trait à la liquidité, aux notes de crédit et aux programmes de couverture, en examinant les comptes rendus trimestriels de la direction;
- examiner la politique de gestion des risques d'ordre financier et recommander au conseil les modifications qui devraient y être apportées;
- surveiller l'évaluation annuelle de la qualité du travail des auditeurs externes et y participer.

COMPOSITION

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables exigent que le comité d'audit soit composé d'administrateurs qui sont indépendants (au sens du règlement 52-110) et qui possèdent des compétences financières. Le conseil a établi que chacun des membres du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens du règlement 52-110.

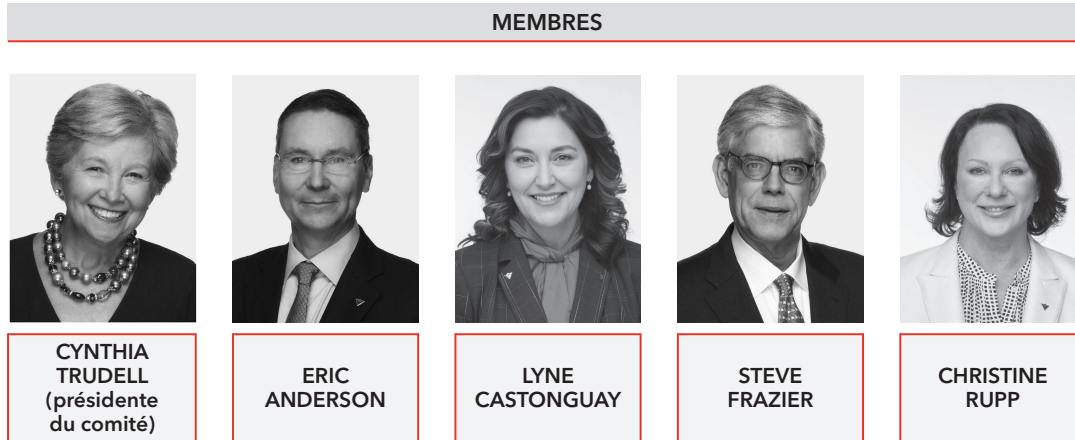
INDÉPENDANCE DES AUDITEURS

Le comité d'audit a adopté une politique sur l'indépendance des auditeurs externes qui prévoit des pratiques et des méthodes conçues pour lui permettre de s'assurer que ceux-ci sont bel et bien indépendants. Cette politique impose des restrictions à l'embauche d'associés ou de membres de l'équipe de mission des auditeurs externes, actuels ou anciens, et à la mesure dans laquelle les auditeurs externes peuvent fournir certains services sans nuire à leur indépendance. Elle décrit aussi les normes selon lesquelles les auditeurs externes peuvent fournir des services d'audit, des services liés à l'audit et des services autres que d'audit, y compris le processus d'approbation préalable des services autres que d'audit. Le comité évalue la qualité du travail des auditeurs externes chaque année et, selon la dernière évaluation qu'il a effectuée, il recommande aux actionnaires de reconduire le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs externes à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir les renseignements supplémentaires sur le comité d'audit qui sont requis par le règlement 52-110 aux rubriques 8 et 9 de la notice annuelle de 2025, que l'on peut consulter sur SEDAR+, à l'adresse [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca), et dans la section *Présentation de l'information financière* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse [investors.canadiantire.ca](https://www.investors.canadiantire.ca). On peut aussi trouver le mandat du comité d'audit dans la notice annuelle de 2025.

Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération



OBJET ET RESPONSABILITÉS

L'exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité de rémunération. Pour en consulter l'exposé complet, se reporter au mandat du comité de rémunération, que l'on peut consulter dans la section Gouvernance d'entreprise du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Le comité de rémunération aide le conseil à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'encadrer les méthodes et les programmes de gestion des compétences qui s'appliquent aux membres de la direction principale, la rémunération des dirigeants, le programme de rémunération et les régimes d'avantages sociaux, de retraite et d'épargne de la Société et le perfectionnement, l'évaluation et l'avancement des dirigeants et la planification de la relève de ceux d'entre eux qui occupent des postes essentiels, ainsi que la mobilisation des employés et la stratégie relative aux facteurs DIA de la Société.

Dans le cadre de son mandat, le comité de rémunération examine chaque année les méthodes et les programmes que suit la direction sur le plan du perfectionnement, de l'évaluation et de l'avancement des dirigeants principaux et de la planification de la relève du chef de la direction et des dirigeants qui occupent un poste essentiel et en rend compte au conseil. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Planification de la relève*, à la page 22.

Le comité de rémunération examine et approuve les conditions de travail principales des titulaires de postes essentiels et examine les conditions de travail principales du chef de la direction et fait des recommandations au conseil à ce sujet. Il recommande les objectifs de rendement annuels du chef de la direction au conseil et, en consultation avec le président du conseil, évalue chaque année le rendement du chef de la direction et rend compte de ses conclusions au conseil. Il examine en outre les objectifs de rendement annuels des dirigeants qui occupent un poste essentiel et reçoit un compte rendu du chef de la direction sur le rendement donné par ces dirigeants par rapport aux objectifs qui leur avaient été fixés.

Le comité de rémunération surveille l'application des principes qui sous-tendent le programme de rémunération de tous les employés et il passe chaque année en revue la structure et la composition des régimes et des programmes de rémunération de la Société à l'intention des membres de la direction principale, y compris le salaire de base, le régime incitatif à court terme (le RICT), le régime incitatif à long terme (le RILT), les avantages sociaux, les avantages indirects et les lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent aux dirigeants, et fait ses recommandations au conseil. Dans le cadre de cet examen, il évalue la corrélation entre, d'une part, les principes qui sous-tendent le programme de rémunération et les régimes incitatifs qui sont offerts aux dirigeants et, d'autre part, la stratégie et les résultats de la SCT. Il approuve les octrois effectués dans le cadre du RILT, examine et approuve les objectifs et les critères de rendement prévus dans le cadre du RICT et du RILT, ainsi que les règlements effectués en conséquence, de même que les décisions qui sont prises

quant aux questions qui influent sur ces régimes. En outre, il recommande au conseil les modifications importantes qu'il convient d'apporter aux régimes d'avantages sociaux, de retraite et d'épargne des employés. Il vérifie la mesure dans laquelle les dirigeants principaux se conforment aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux. En outre, il fait des recommandations au conseil au sujet de l'information qui doit être donnée dans la présente circulaire sur la rémunération des dirigeants, y compris la rémunération des hauts dirigeants désignés. Dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités, il consulte au besoin ses conseillers en rémunération.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Rôle du comité de rémunération dans l'établissement de la rémunération des dirigeants*, à la page 58, pour obtenir de plus amples renseignements sur le rôle du comité de rémunération dans l'établissement de la rémunération des dirigeants.

SURVOL DE 2025

Le comité de rémunération s'est réuni à six reprises en 2025. Dans le cadre de l'exécution des responsabilités que prévoit son mandat, ou en plus de ces responsabilités, il a accompli un certain nombre de tâches en 2025, dont les suivantes :

- dans le cadre de la stratégie *Vrai Nord*, surveiller la transition de la Société, qui délaisse sa vocation de société de portefeuille pour adopter un modèle d'exploitation plus intégré, donner des conseils sur le remaniement de l'équipe de direction et approuver la rémunération des nouveaux dirigeants et des personnes qui occupent de nouveaux postes essentiels;
- examiner la structure d'une attribution unique envisagée dans le cadre du RICT de 2025 relatif à la transformation et faire des recommandations au conseil à ce sujet (il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *RICT de 2025 relatif à la transformation* à la page 74 de la présente circulaire);
- examiner la composition des attributions faites aux dirigeants principaux dans le cadre du RILT et les mesures de rendement relatives aux unités d'actions fondées sur le rendement et recommander au conseil les modifications qui devraient y être apportées (il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Régime incitatif à long terme*, à la page 75 de la présente circulaire);
- examiner la structure d'une attribution unique envisagée dans le cadre du RILT de 2026 relatif à la transformation et faire des recommandations au conseil à ce sujet (il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *RILT de 2026 relatif à la transformation* à la page 80 de la présente circulaire);
- examiner les objectifs de rendement applicables aux dirigeants qui occupent un poste essentiel et recommander au conseil ceux qui s'appliqueront au chef de la direction;
- approuver les attributions faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices de 2024 et les règlements d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2022 (il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Règlement des UAFR attribués en 2022 (acquises au titulaire en 2025)*, à la page 79 de la présente circulaire);
- examiner et approuver les objectifs et les critères de rendement qui sont prévus dans le cadre du RICT de 2025 et du RILT de 2025 de la Société et approuver les octrois effectués dans le cadre du RILT de 2025;
- examiner le plan de perfectionnement et de relève du chef de la direction et des dirigeants qui occupent un poste essentiel, donner des conseils à cet égard et en rendre compte au conseil;
- discuter avec la direction des risques inhérents à la gestion du capital humain, y compris le marché de l'embauche, la fidélisation des employés et la constitution d'une réserve d'employés possédant les qualités requises, les facteurs DIA, la rémunération et le bien-être des employés, ainsi que les résultats des activités de mobilisation des employés;
- faire des recommandations au conseil sur les régimes et les programmes de rémunération des dirigeants pour 2026.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Rémunération des dirigeants* de la présente circulaire, qui débute à la page 54, pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération qui a été versée aux hauts dirigeants désignés en 2025.

DIVERSITÉ AU SEIN DE LA DIRECTION

Le comité de rémunération surveille la stratégie relative aux facteurs DIA de la Société et sa mise en œuvre. L'équipe de direction principale de la SCT, qui se compose des vice-présidents principaux et des dirigeants occupant un poste supérieur dans la hiérarchie, compte onze femmes (33 %). La Société et ses filiales principales (y compris la BCT) comptent deux femmes occupant des postes de haute direction, ce qui représente environ 17 % des hauts dirigeants (les termes hauts dirigeants et filiales principales ont le sens qui leur est donné dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables). La SCT a décidé de ne pas adopter de cibles en matière de diversité au sein de la direction, y compris en ce qui a trait à la représentation féminine au sein de sa direction principale, ce qui comprend les hauts dirigeants, étant donné qu'elle estime qu'il lui est possible d'atteindre un degré de diversité souhaitable en adoptant une démarche systémique pour créer un milieu de travail inclusif et qu'une cible ne suffit pas, à elle seule, à fidéliser adéquatement les employés ou à aplanir les inégalités et les obstacles auxquels se heurtent les employés issus de la diversité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la stratégie relative aux facteurs DIA de la Société, il y a lieu de se reporter au rapport ESG annuel et à la revue de l'année sur la diversité, l'inclusion et l'appartenance de la Société. On peut consulter ces rapports dans la section ESG du site Web de la Société, à l'adresse corp.canadiantire.ca; ces documents ne sont pas intégrés aux présentes par renvoi.

Compte rendu du comité de gouvernance

MEMBRES



**NORMAN
JASKOLKA**
(président
du comité)



**MARTHA
BILLES**



**CATHRYN
CRANSTON**



**J. MICHAEL
OWENS**



**CYNTHIA
TRUDELL**

OBJET ET RESPONSABILITÉS

L'exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité de gouvernance. Pour en consulter l'exposé complet, se reporter au mandat du comité de gouvernance, que l'on peut consulter dans la section Gouvernance d'entreprise du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Conformément à son mandat, le comité de gouvernance suit de près la démarche en matière de gouvernance du conseil en suivant l'évolution de la réglementation et les pratiques exemplaires du secteur tout en tenant compte de la raison d'être de la marque et des valeurs fondamentales de la Société, dans un souci d'amélioration constante des normes de gouvernance de la Société.

À titre de comité responsable du renouvellement du conseil, le comité de gouvernance recommande à l'approbation du conseil les personnes dont la candidature sera soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires ou qui pourraient être nommées pour combler les vacances qui se produisent entre les assemblées des actionnaires. Le comité fait ses recommandations après avoir tenu compte de la grille de compétences et de la politique sur la diversité du conseil, des résultats de l'évaluation du rendement des administrateurs, de l'ancienneté et de l'indépendance de ces derniers, du plan de relève applicable au président du conseil et aux présidents des comités et d'autres exigences des lois applicables, de la politique relative au nombre maximal de conseils auxquels les administrateurs peuvent siéger, des conseils auxquels ils siègeraient avec d'autres administrateurs et des résultats des vérifications diligentes. Il tient aussi une liste permanente de candidats possédant les qualités requises pour siéger au conseil en vue de faciliter le renouvellement du conseil. Dans le cadre de la fonction de surveillance qu'il exerce à cet égard, il vérifie l'indépendance des administrateurs, approuve les modifications qui devraient être apportées à la politique relative au nombre maximal de conseils auxquels ceux-ci peuvent siéger et recommande celles qui devraient être apportées à la politique de la Société sur l'élection à la majorité. De plus, il évalue chaque année si la politique sur la diversité du conseil produit les résultats escomptés et examine la grille de compétences pour s'assurer qu'elle regroupe toujours les compétences cruciales dont le conseil ne saurait se passer.

Le comité de gouvernance recommande au conseil la nomination du président du conseil et du président et des membres du comité de gouvernance et nomme les présidents et les membres des autres comités. Il étudie en outre la candidature des personnes que la Société propose en vue de leur élection au conseil des fiduciaires de la FPI CT ou au conseil d'administration de la BCT, y compris au poste de président du conseil de la BCT.

Le comité de gouvernance revoit régulièrement son mandat, les descriptions de poste du président du conseil et des présidents des comités ainsi que les attentes envers les administrateurs et évalue le processus d'orientation et de formation des administrateurs. Il lui incombe en outre d'élaborer et de mener un processus d'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités (y compris les présidents des comités), du président du conseil et de chacun des administrateurs, et d'en rendre compte au conseil. De plus, il passe en revue les

modifications proposées à la rémunération des administrateurs, à la politique relative au remboursement des frais, aux avantages et aux déplacements et aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux, et fait des recommandations au conseil à ce sujet. Le comité surveille la planification de la relève du président du conseil et, advenant que le chef de la direction doive être remplacé d'urgence, il lui incombera de recommander au conseil s'il y a lieu ou non de déclencher l'application du plan de relève en cas d'urgence. Le comité reçoit des comptes rendus sur les activités qu'exerce la direction pour entretenir les relations avec les actionnaires à chacune de ses réunions régulières et surveille les mesures qui sont prises pour favoriser les relations entre les actionnaires et le conseil. Il recommande également au conseil les sections de la présente circulaire qui portent sur la gouvernance.

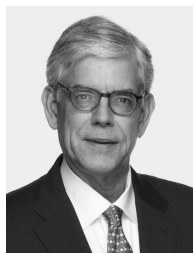
SURVOL DE 2025

Le comité de gouvernance s'est réuni à cinq reprises en 2025. Dans le cadre de l'exécution des responsabilités que prévoit son mandat, ou en plus de ces responsabilités, il a accompli un certain nombre de tâches en 2025, dont les suivantes :

- recommander au conseil d'administration l'adoption de la résolution consultative relative à la rémunération des dirigeants qui sera soumise au vote des porteurs d'actions ordinaires et des porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote à l'assemblée et approuver la politique de rémunération au rendement du conseil;
- approuver le processus d'évaluation du conseil, des comités (y compris les présidents des comités), du président du conseil et de chacun des administrateurs, en surveiller l'exécution et recommander des mesures propres à favoriser l'efficacité du conseil;
- comparer le programme de rémunération des administrateurs de la Société au marché et recommander au conseil les modifications qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026;
- examiner les lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et recommander au conseil les modifications qui devraient y être apportées;
- examiner les modifications proposées à la grille de compétences du conseil et les approuver;
- recevoir des comptes rendus de la secrétaire générale sur les nouveautés dans le domaine de la gouvernance et prendre les mesures nécessaires pour y donner suite, s'il y a lieu;
- recevoir des comptes rendus sur des sujets et des activités clés qui ont trait aux relations avec les investisseurs ainsi que les plans d'action visant à favoriser les relations entre les actionnaires et le conseil.

Compte rendu du comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale

MEMBRES



STEVE
FRAZIER
(président
du comité)



OWEN
BILLES



SYLVAIN
LEROUX



DONALD
MURRAY



NADIR
PATEL



JUSTIN
YOUNG

OBJET ET RESPONSABILITÉS

L'exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité de la marque. Pour en consulter l'exposé complet, se reporter au mandat du comité de la marque, que l'on peut consulter dans la section Gouvernance d'entreprise du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

L'objet du comité de la marque est d'aider le conseil à surveiller les mesures que prend la Société en ce qui a trait aux facteurs ESG et à s'assurer que sa marque demeure pertinente et continue d'inspirer confiance aux Canadiens. Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, le comité encadre l'élaboration et la concrétisation de la raison d'être de la marque de la Société, surveille les tendances, les risques et les enjeux relatifs aux facteurs ESG et l'évolution de la réglementation qui s'y applique, surveille la façon dont la direction de la Société gère les facteurs ESG prioritaires (y compris les stratégies et les cibles connexes) et leurs répercussions sur l'image de marque et la réputation de la Société et approuve l'information que la Société présente au sujet de ces facteurs. Dans le cadre de son mandat, le comité surveille les questions de changements climatiques, notamment les répercussions de ces changements sur la stratégie de la Société, les cibles qu'elle s'est fixées à cet égard et les progrès qu'elle réalisés par rapport à ces cibles, ainsi que les risques et les possibilités qui sont susceptibles d'en découler. Le comité reçoit aussi un compte rendu annuel sur les paramètres principaux servant à mesurer les résultats obtenus sur le plan des changements climatiques.

Le comité de la marque examine également les évaluations et les études qui portent sur l'image de marque et la réputation de la Société, surveille la façon dont l'image de marque de la Société est intégrée à la stratégie et examine la vigueur de la marque de l'œuvre de bienfaisance privilégiée de la Société, Bon départ.

SURVOL DE 2025

Le comité de la marque s'est réuni à trois reprises en 2025. Dans le cadre de l'exécution des responsabilités que prévoit son mandat, ou en plus de ces responsabilités, il a accompli un certain nombre de tâches en 2025, dont les suivantes :

- surveiller les questions relatives aux facteurs ESG et les efforts que la Société a déployés dans ce domaine au moyen d'un tableau de bord qui lui est présenté à chacune de ses réunions et qui indique les progrès réalisés dans l'atteinte des cibles principales et les mises à jour stratégiques, les nouveautés dans le domaine de la présentation de l'information sur les facteurs ESG et la façon dont les parties prenantes externes perçoivent ces facteurs;
- surveiller l'élaboration du rapport ESG annuel de la Société, y compris l'indice des données climatiques et l'indice de conformité aux normes du SASB, et en approuver la publication et la diffusion;

- examiner le rapport annuel sur le travail forcé et le travail des enfants de la Société et faire des recommandations au conseil à cet égard;
 - surveiller les mises à jour de la stratégie de gestion des facteurs ESG de la Société, y compris sa démarche quant aux facteurs ESG prioritaires;
 - recevoir des comptes rendus de la direction sur les stratégies, les pratiques et les programmes relatifs aux facteurs ESG prioritaires, y compris l'approvisionnement responsable, la protection des renseignements personnels, l'IA, la gouvernance des données et les facteurs DIA;
 - recevoir des comptes rendus de la direction sur les questions de changements climatiques, y compris la stratégie de résilience climatique cadrant avec la stratégie *Vrai Nord*, en tenant compte des évaluations internes et externes, lesquelles comprenaient l'analyse de scénarios à moyen terme (2030) et à long terme (2050);
 - recevoir des comptes rendus de la direction sur le rôle que joue le degré de confiance dont la marque bénéficie pour stimuler l'intérêt des clients et les résultats de l'entreprise et examiner les données tirées de l'étude sur la confiance accordée à la marque de la Société;
 - examiner les comptes rendus sur les activités de Bon départ, la vigueur de la marque, les paramètres permettant de la mesurer et le plan stratégique connexe.
-



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la SCT est conçu de manière à intéresser et à fidéliser des administrateurs compétents et engagés, à les récompenser de leurs heures de travail et de leur apport et à harmoniser leurs intérêts avec les objectifs de la SCT et de ses actionnaires.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués, le comité de gouvernance examine la forme et le montant de la rémunération des administrateurs en vue de s'assurer que celle-ci est proportionnelle aux responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur et qu'elle est concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par d'autres sociétés qui sont comparables à la SCT au chapitre de l'envergure et de la complexité, et fait des recommandations au conseil à cet égard.

Provisions et jetons de présence

Les administrateurs touchent, en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre de membres du conseil et des comités, une rémunération qui se compose de provisions fixes et d'une indemnité de déplacement (s'il y a lieu). À l'occasion, le conseil peut mettre sur pied des comités spéciaux qui sont chargés d'encadrer des projets ou des initiatives clés; le cas échéant, une rémunération supplémentaire peut être versée aux administrateurs qui siègent à ces comités. Le chef de la direction ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Rémunération des dirigeants*, qui débute à la page 54, pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération du chef de la direction pour l'exercice clos le 3 janvier 2026.

La rémunération des administrateurs est versée trimestriellement et calculée proportionnellement, s'il y a lieu. Les administrateurs peuvent choisir de toucher leur rémunération en espèces ou sous forme d'UAD. En outre, les frais de déplacement et autres frais que les administrateurs engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités ou aux assemblées des actionnaires leur sont remboursés.

Le tableau suivant présente les sommes auxquelles les administrateurs ont eu droit en 2025.

Rémunération ⁽¹⁾	Montant (en dollars)
Provision annuelle	
Président du conseil ⁽²⁾	500 000
Membres du conseil ⁽³⁾	225 000
Président d'un comité	
• Comité d'audit	40 000
• Comité de rémunération	30 000
• Comité de gouvernance	30 000
• Comité de la marque	30 000
Membres d'un comité supplémentaire ⁽⁴⁾	15 000
Invités en permanence aux réunions des comités ⁽⁵⁾	10 000
Indemnité de déplacement	
Somme annuelle payable aux administrateurs dont la résidence principale se trouve à au moins deux fuseaux horaires de Toronto ou à l'extérieur du Canada.	10 000

Notes

- (1) Tous les administrateurs gagnent et touchent leur rémunération en dollars canadiens, à l'exception des administrateurs américains qui touchent leur rémunération en dollars américains selon un cours du change d'un dollar américain pour un dollar canadien.
- (2) Le président du conseil touche une provision globale et ne touche aucune autre rémunération s'il siège à un comité ou assiste aux réunions d'un comité.
- (3) Cette provision est destinée à rémunérer l'administrateur en contrepartie de ses services à ce titre et comme membre d'un comité.
- (4) Cette provision est versée à l'administrateur qui siège à plus d'un comité et s'applique à chaque comité supplémentaire dont il est membre.
- (5) Cette provision est versée à l'administrateur qui participe aux réunions d'un comité à titre d'invité permanent.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS SIÉGEANT AU CONSEIL DE FILIALES

Un ou plusieurs des administrateurs indépendants de la SCT peuvent être nommés à certains moments au conseil de la BCT. Les administrateurs externes qui siègent au conseil de la BCT, y compris les administrateurs de la SCT, sont rémunérés au moyen d'une combinaison de provisions fixes et ont droit au remboursement des frais de déplacement et autres frais qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités de la BCT. Ils ne peuvent pas toucher cette rémunération sous forme d'UAD.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EN 2026

En 2025, le comité de gouvernance a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. (*Hugessen*) à qui il a demandé d'effectuer une analyse du programme de rémunération des administrateurs de la Société par rapport au marché; ce programme avait été revu pour la dernière fois en 2022. La comparaison a été effectuée par rapport à un groupe de comparaison canadien composé d'émetteurs d'envergure similaire à celle de la Société qui œuvrent dans une vaste gamme de secteurs, et à un groupe de comparaison nord-américain axé sur les détaillants canadiens et américains. Selon les résultats de l'analyse comparative et diverses autres considérations, le comité de gouvernance a recommandé certaines modifications au programme de rémunération des administrateurs, lesquelles ont été approuvées par le conseil et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Parmi les modifications principales, on trouve l'augmentation de la provision des administrateurs, qui a été portée de 225 000 \$ à 260 000 \$, de celle du président du comité de rémunération, qui a été portée de 30 000 \$ à 40 000 \$, et de celle du président du conseil, qui a été portée de 500 000 \$ à 550 000 \$, de manière à tenir compte des augmentations qui ont été accordées sur le marché ou du fait que ces personnes doivent assumer des responsabilités et une charge de travail accrues.

Régime d'unités d'actions différées des administrateurs

Les administrateurs qui ne sont ni des employés ni des membres de la direction de la SCT ou de l'une de ses filiales ont le droit de participer au régime d'UAD des administrateurs, dans le cadre duquel les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération, qui est versée trimestriellement, sous forme d'UAD. Le nombre d'UAD est calculé en fonction du cours moyen pondéré selon le volume des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX pendant la période de dix jours terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la fin du trimestre applicable. Des UAD supplémentaires sont créditées au compte d'UAD des administrateurs à titre d'équivalents de dividendes lorsque la Société verse un dividende ou fait une autre distribution en espèces sur ses actions de catégorie A sans droit de vote.

Toutes les UAD et tous les équivalents de dividendes ainsi crédités sont acquis à leur titulaire dès le moment de leur émission et sont réglés en espèces une fois que le titulaire cesse d'être au service de la Société. Le montant du règlement est calculé en fonction du nombre d'UAD créditées à son compte à la date du règlement et du cours moyen pondéré selon le volume des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX pendant la période de dix jours terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date du règlement.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la SCT, de démontrer que l'engagement des administrateurs comporte une composante financière représentée par les actions de la SCT dont ils sont propriétaires à titre personnel et de souligner l'importance que la Société attache depuis toujours à une gouvernance saine, le conseil a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs. Chaque administrateur, à l'exception du chef de la direction, doit détenir des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des UAD dont la valeur correspond au triple du montant de sa provision annuelle (675 000 \$ en 2025) ou, dans le cas du président du conseil, au double du montant de sa provision annuelle (1 000 000 \$ en 2025), au plus tard au cinquième anniversaire de la date à laquelle il est entré en fonction ou, dans le cas du président du conseil, au plus tard au cinquième anniversaire de la date à laquelle il a été nommé à ce titre, selon le plus élevé des montants suivants, soit le coût d'acquisition ou la valeur au marché de ces titres. À la suite des modifications apportées à la rémunération des administrateurs en 2026 qui sont décrites ci-dessus, le montant requis par les lignes directrices en matière d'actionnariat

applicables aux administrateurs a été porté à 780 000 \$ ou, dans le cas du président du conseil, à 1 100 000 \$, en date du 1^{er} janvier 2026.

L'administrateur dont la participation n'atteint pas le montant requis par les lignes directrices en matière d'actionnariat doit toucher au moins 50 % de sa rémunération sous forme d'UAD. Il peut aussi choisir de toucher la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces en vue d'acquérir des actions ordinaires ou des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché libre. L'administrateur choisit, à sa discrétion, le nombre d'actions qu'il achète et le moment où il les achète, à condition de démontrer chaque année qu'il continue à acquérir des actions en vue d'atteindre la participation requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat. Si le montant de la participation requise augmente, les administrateurs devront combler l'écart entre le nouveau montant et la valeur des actions qu'ils détiennent au plus tard à la date à laquelle ils sont tenus de se conformer à ces lignes directrices, si cette date est à venir, ou à la date se situant deux ans après la date d'effet de l'augmentation.

Les administrateurs américains doivent atteindre le montant calculé en dollars américains de la participation requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat. Pour vérifier si tel est le cas, le montant requis est converti en dollars canadiens selon le cours du change fixe établi par le comité de gouvernance. Le cours du change actuel s'établit à 1,3724 et repose sur la moyenne des cours du change de la période allant de 2023 à 2025. Pour 2025, le montant de la participation requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs américains s'est établi à 930 000 \$ CA. À la suite des modifications apportées à la rémunération des administrateurs en 2026, ce montant a été porté à 1 070 000 \$ CA en date du 1^{er} janvier 2026.

Le comité de gouvernance s'assure régulièrement que le montant de la participation requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat est approprié par rapport au marché et permet aux administrateurs d'atteindre un bon équilibre entre leur engagement financier envers la SCT, d'une part, et la diversification de leurs portefeuilles de placement personnels, d'autre part.

POLITIQUE DE COUVERTURE APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS

Il est interdit aux administrateurs d'effectuer des opérations, y compris, pour plus de précision, d'acheter des effets financiers, comme des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir, de compenser, d'atténuer ou de limiter les risques d'ordre économique auxquels ils sont exposés, ou qui sont susceptibles d'avoir un tel effet, y compris en conséquence d'une diminution de la valeur au marché des actions ordinaires ou des actions de catégorie A sans droit de vote, relativement aux actions ordinaires, aux actions de catégorie A sans droit de vote et aux UAD dont ils sont propriétaires.

Tableau de la rémunération versée aux administrateurs en 2025

Le tableau suivant présente la rémunération que la SCT a versée à ses administrateurs, à l'exception du chef de la direction, pour son exercice le plus récent clos le 3 janvier 2026 et la façon dont cette rémunération se répartit entre une somme en espèces et des UAD.

Nom de l'administrateur	Rémunération gagnée ⁽¹⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁽²⁾ (en dollars)	Total (en dollars)	Répartition de la rémunération gagnée	
				En espèces (en pourcentage)	Sous forme d'UAD (en pourcentage)
Eric Anderson ⁽³⁾	250 000	–	250 000	80 %	20 %
Martha Billes	255 000	5 798	260 798	100 %	–
Owen Billes	255 000	3 713	258 713	100 %	–
Lyne Castonguay ⁽³⁾⁽⁴⁾	250 000	–	250 000	75 %	25 %
Cathryn Cranston	240 000	18 261	258 261	–	100 %
Steve Frazier ⁽³⁾	265 000	–	265 000	100 %	–
Norman Jaskolka	255 000	–	255 000	50 %	50 %
Sylvain Leroux	225 000	–	225 000	–	100 %
Donald Murray	235 000	–	235 000	100 %	–
J. Michael Owens	500 000	75 100	575 100	75 %	25 %
Sue Paish ⁽⁵⁾	78 118	–	78 118	35 %	65 %
Nadir Patel	265 000	–	265 000	60 %	40 %
Christine Rupp ⁽³⁾⁽⁴⁾	255 000	–	255 000	35 %	65 %
Sowmyanarayan Sampath ⁽³⁾⁽⁴⁾	250 000	–	250 000	–	100 %
Cynthia Trudell ⁽³⁾	265 000	–	265 000	–	100 %
Justin Young ⁽⁶⁾	152 363	–	152 363	–	100 %

Notes

- (1) La colonne « Rémunération gagnée » tient compte du montant global des provisions annuelles et de l'indemnité de déplacement (s'il y a lieu) que les administrateurs ont touchée en espèces ou sous forme d'UAD, à leur choix. Tous les administrateurs gagnent et touchent leur rémunération en dollars canadiens, à l'exception des administrateurs américains, qui touchent leur rémunération en dollars américains.
- (2) La colonne « Toute autre rémunération » tient compte (i) de la rémunération versée à M. Owens (70 000 \$) et à M^{me} Cranston (18 261 \$) à titre d'administrateurs de la BCT et (ii) des avantages indirects consentis à M^{me} Billes sous forme de services de sécurité à domicile (5 798 \$), à M. Billes sous forme de services de sécurité à domicile (1 950 \$) et d'indemnité de stationnement au siège social (1 763 \$) et à M. Owens sous forme d'indemnité de stationnement au siège social (900 \$) et de services médicaux à l'intention des dirigeants (4 200 \$). Tous les administrateurs étaient admissibles au programme d'assistance routière de la SCT, les avantages conférés dans le cadre de ce programme ayant une valeur théorique d'environ 67 \$, qui n'est pas prise en considération dans le tableau présenté ci-dessus.
- (3) M^{mes} Castonguay, Rupp et Trudell et MM. Anderson, Frazier et Sampath sont des administrateurs américains et ont touché leur rémunération à ce titre en dollars américains, selon un cours du change d'un dollar canadien pour un dollar américain. En 2025, le cours du change annuel moyen affiché par la Banque du Canada aux fins de la conversion du dollar canadien en dollars américains s'est établi à 1,3978 \$ CA pour 1,00 \$ US.
- (4) Les membres du comité consultatif sur la transformation, soit M^{me} Castonguay et M. Sampath, ont touché une provision annuelle de 15 000 \$ et la présidente de ce comité, M^{me} Rupp, a touché une provision annuelle de 20 000 \$.
- (5) M^{me} Paish a siégé au conseil de la SCT jusqu'au 30 avril 2025. Sa rémunération à titre d'administratrice a été calculée proportionnellement en conséquence.
- (6) M. Young a été élu au conseil de la SCT le 8 mai 2025. Sa rémunération à titre d'administrateur a été calculée proportionnellement en conséquence.

Attributions à base d'actions faites aux administrateurs

Le tableau suivant présente le nombre d'UAD qui étaient détenues par les administrateurs de la SCT, à l'exception du chef de la direction, à la fin de l'exercice le plus récent clos le 3 janvier 2026.

Nom de l'administrateur	Nombre total d'UAD ⁽¹⁾	Valeur des UAD non réglées ou distribuées ⁽²⁾ (en dollars)	Nombre d'UAD octroyées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Valeur à l'acquisition des UAD pendant l'exercice ⁽³⁾ (en dollars)
Eric Anderson	7 358	1 289 710	720	118 644
Martha Billes	–	–	–	–
Owen Billes	–	–	–	–
Lyne Castonguay	1 507	264 147	572	95 128
Cathryn Cranston	4 130	723 906	1 578	262 417
Steve Frazier	–	–	–	–
Norman Jaskolka	8 788	1 540 361	1 119	185 000
Sylvain Leroux	6 599	1 156 673	1 595	264 869
Donald Murray	11 239	1 969 972	478	77 712
J. Michael Owens	6 838	1 198 565	1 021	169 086
Sue Paish ⁽⁴⁾	1 469	257 486	315	47 899
Nadir Patel	3 442	603 314	765	127 086
Christine Rupp	4 643	813 825	1 546	256 748
Sowmyanarayan Sampath	8 188	1 435 193	2 383	395 439
Cynthia Trudell	17 858	3 130 150	2 917	482 632
Justin Young ⁽⁵⁾	894	156 700	894	153 676

Notes

- (1) Le nombre total d'UAD que chaque administrateur détient ou qui lui ont été octroyées au cours de l'exercice comprend les équivalents de dividendes qui lui ont été crédités et a été arrondi à la baisse au nombre entier le plus proche.
- (2) La valeur des UAD que chaque administrateur détenait à la clôture de l'exercice 2025 de la Société a été calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 2 janvier 2026 (175,28 \$), soit le dernier jour ouvrable ayant précédé la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des UAD sur lesquelles chaque administrateur a acquis les droits au cours de l'exercice 2025 a été calculée en multipliant le nombre d'UAD, y compris les équivalents de dividendes qui lui ont été crédités, qui lui ont été émises trimestriellement au cours de l'exercice par le cours moyen pondéré selon le volume des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX pendant la période de dix jours terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date d'émission applicable.
- (4) Mme Paish a siégé au conseil de la SCT jusqu'au 30 avril 2025.
- (5) M. Young a été élu au conseil de la SCT le 8 mai 2025.



TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	54	RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2025	83
		Tableau récapitulatif de la rémunération	83
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	58	Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours	85
Hauts dirigeants désignés	58	Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs	86
Gouvernance de la rémunération	58		
Politique de rémunération et analyse comparative	63	QUESTIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI	86
Programmes de rémunération des dirigeants de 2025 et décisions y afférentes	66	Avantages postérieurs à l'emploi	86
		Dispositions applicables en cas de changement de contrôle	88
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS	81	Paiements supplémentaires estimatifs	88

Message du comité de rémunération

Message de la présidente du comité de rémunération, au nom du comité de rémunération et du conseil d'administration

Aux actionnaires,

Le conseil d'administration et son comité de rémunération sont déterminés à s'assurer que les programmes de rémunération de la SCT et les principes qui les sous-tendent cadrent avec les besoins de son entreprise, sa stratégie à long terme et ses valeurs fondamentales et lui permettent d'intéresser et de fidéliser des dirigeants de haut calibre. À l'issue d'une année particulièrement marquante, le comité de rémunération juge qu'il est approprié de présenter ici une brève évaluation des résultats que la SCT a obtenus et des décisions que le comité a prises en conséquence relativement à la rémunération de 2025. Tout cela est décrit plus amplement dans les pages qui suivent.

Contexte d'exploitation et résultats financiers, stratégiques et d'exploitation de 2025

En 2025, période de perturbations touchant l'économie, la consommation et notre secteur d'activité, la SCT a réalisé des résultats exceptionnels, ayant réussi à augmenter son chiffre d'affaires tout en renforçant l'efficacité de son exploitation et en atteignant des jalons clés de sa stratégie, en plus de tant d'autres accomplissements sur le plan des finances, de l'exploitation et de la stratégie. Nous vous invitons à lire notre rapport annuel de 2025 à ce sujet.

En outre, la Société a entrepris l'exécution d'une stratégie de croissance transformatrice quadriennale appelée *Vrai Nord*, qui consiste à mobiliser les différentes composantes de l'entreprise et à transformer tous les processus, même les plus fondamentaux, dans le but de renforcer les liens avec ses clients, d'augmenter les ventes au détail et d'accroître la valeur de la participation des actionnaires plus rapidement au delà des valeurs historiques. À l'aide d'un ensemble complet de mesures et de programmes, la Société a fait progresser la stratégie au cours de la première année, jetant ainsi les assises de la réussite de la stratégie *Vrai Nord*, en mettant en œuvre un modèle d'exploitation simplifié, en déployant de nouveaux processus de bout en bout et en annonçant de nouveaux partenariats visant à bonifier son programme de fidélisation, tout en veillant à ce que les employés et les parties prenantes principales comprennent la stratégie et y adhèrent.

En somme, au cours d'une année 2025 très complexe, la SCT a accompli une double tâche : viser l'excellence tout en transformant son entreprise.

Modifications apportées au programme de rémunération des dirigeants en 2025

Au moment où la Société entreprenait sa transformation quadriennale dans un contexte extrêmement concurrentiel et volatil, le comité de rémunération a apporté des modifications ciblées aux programmes de rémunération qui s'appliquent aux membres de l'équipe de direction principale, dans les buts suivants :

- maintenir la corrélation étroite entre la rémunération des dirigeants et les intérêts des actionnaires;
- inciter les dirigeants à viser l'excellence (c'est-à-dire l'obtention de bons résultats) et à transformer l'entreprise (c'est-à-dire l'exécution de la stratégie de transformation *Vrai Nord*);
- faire en sorte que les dirigeants appuient les changements essentiels découlant de la stratégie *Vrai Nord*;
- motiver et fidéliser les dirigeants essentiels tout au long du processus de transformation et reconnaître les efforts considérables qu'ils sont et seront appelés à faire afin d'obtenir les résultats attendus dans le cours normal des activités et les résultats attendus de la transformation.

Plus précisément, nous avons remanié la structure du régime incitatif à long terme (le *RILT*) afin de stimuler les résultats annuels et pluriannuels et instauré des primes uniques relative à la transformation ayant pour objet de favoriser en priorité la réalisation des objectifs clés et l'obtention des résultats financiers visés par la stratégie *Vrai Nord*. Au terme d'une analyse poussée et après avoir consulté ses conseillers indépendants, le conseil a approuvé, suivant la recommandation du comité de rémunération, les modifications aux programmes de rémunération qui sont décrites ci-après.

Programmes de rémunération axés sur les résultats : modifications apportées aux primes incitatives octroyées dans le cours normal des activités en 2025

Les programmes incitatifs permanents de la SCT sont axés sur l'obtention de bons résultats et l'augmentation de la part du marché à long terme, même lorsque la Société doit composer avec l'incertitude macroéconomique et les défis que pose l'exécution d'un programme de transformation.

En 2025, le comité de rémunération a approuvé certaines améliorations ciblées du RILT de la SCT afin de mieux tenir compte des effets de la volatilité macroéconomique sur les activités de la Société et d'inciter les membres de la direction à cibler plus précisément le rendement relatif et les réalisations stratégiques.

- **Composantes du RILT :** La composition du RILT des dirigeants a été modifiée comme suit : les unités d'actions fondées sur le rendement (les *UAFR*) comptent désormais pour 60 %, les options d'achat d'actions, 20 %, et les unités d'actions faisant l'objet de restrictions (les *UAOR*), 20 % (contre 60 % d'UAFR et 40 % d'options d'achat d'actions auparavant). Cette modification suit le marché et atténue la variabilité du montant des règlements.
- **Paramètres utilisés aux fins des UAFR :** Ces paramètres ont été modifiés comme suit : rendement total réalisé par les actionnaires relatif (le *RTA relatif*) par rapport à celui des homologues de la Société qui œuvrent dans le secteur nord-américain de la vente au détail de 50 %; taux de pénétration du programme de fidélisation de 50 % (auparavant, rendement sur le capital investi (le *RCI*) de 40 %, bénéfice par action (le *BPA*) de 40 % et taux de pénétration du programme de fidélisation de 20 %, sous réserve d'un modificateur du RTA relatif de plus ou moins 20 %). Ces modifications tiennent compte des ambitions que nourrit la Société dans le cadre de la stratégie *Vrai Nord* en ce qui a trait aux résultats relatifs aux clients, à l'entreprise et aux actionnaires.
- **Règlement des UAFR :** Le multiplicateur des UAFR maximal a été ramené de 200 % à 175 %, un taux plancher de 25 % ayant été appliqué en contrepois afin d'assurer que le régime des UAFR demeure bien équilibré.

Restructuration des programmes de rémunération dans le cadre de la transformation

Les stratégies de transformation sont conçues en vue d'améliorer les résultats et la prospérité à long terme d'une société dans le but de rehausser les rendements réalisés par les actionnaires. Leur exécution est très risquée et se solde souvent par un échec. La réussite d'une transformation est tributaire du leadership démontré par l'équipe de direction et de l'établissement de priorités et de la prise de mesures stratégiques, autant de facteurs que les programmes de rémunération peuvent appuyer, mesurer et reconnaître.

Pour accélérer l'exécution de la stratégie *Vrai Nord* à l'intérieur de l'horizon prévisionnel de 2025 à 2028, le conseil et le comité de rémunération ont instauré un programme incitatif unique en deux parties (les *primes incitatives relatives à la transformation*) qui vise à inciter les membres de la direction principale à concentrer leurs efforts sur l'obtention des résultats attendus de la transformation : (i) une prime incitative à court terme liée à certains jalons fondamentaux (le *RICT de 2025 relatif à la transformation*) et (ii) une attribution incitative d'UAFR à long terme, octroyée au début de 2026, liée à l'obtention de résultats financiers appréciables à long terme (le *RILT de 2026 relatif à la transformation*).

- **RICT de 2025 relatif à la transformation** : La première année d'une transformation est déterminante pour son succès. En reconnaissance de tout le travail déjà effectué, nous avons instauré une prime en espèces unique entièrement conditionnelle. La prime est liée à l'atteinte de certains jalons mesurables à l'appui des objectifs fondamentaux de la stratégie *Vrai Nord*, le montant des règlements allant de 0 % à 100 % de la cible.

En 2025, la SCT a posé les jalons de sa croissance future. À cette fin, le RICT de 2025 relatif à la transformation a contribué à la clarté et à l'élan des mesures prises dans le cadre de la stratégie *Vrai Nord* au cours de la première année de la transformation. Les membres de la direction ont réalisé les objectifs principaux de cette stratégie, dont la création d'une nouvelle structure organisationnelle et de haute direction, l'adoption d'un nouveau modèle d'exploitation axé sur la satisfaction des clients, la conclusion de nouveaux partenariats dans le cadre du programme de fidélisation Récompenses Triangle et la mise en œuvre de processus commerciaux simplifiés, méritant ainsi un règlement correspondant à la cible. Il y a lieu de se reporter à la page 74 à ce sujet.

- **RILT de 2026 relatif à la transformation** : Dans le sillage des jalons posés au cours de la première année, cette attribution a pour objet de maintenir la stratégie *Vrai Nord* sur sa lancée et de stimuler l'obtention de résultats probants au cours des trois prochaines années. Approuvée cette année, il s'agit d'une attribution unique d'UAFR sur laquelle le titulaire acquerra les droits après trois ans, sous réserve de l'atteinte d'une cible de rentabilité nettement supérieure à la rentabilité des années ayant précédé l'instauration de la stratégie *Vrai Nord*, et qui sera aussi tributaire du RTA relatif de la période de rendement. Une proportion maximale de 200 % de la valeur de l'attribution d'UAFR pourra être réalisée, mais aucun règlement ne sera fait si les seuils minimaux de rentabilité ne sont pas atteints.

Le RILT de 2026 relatif à la transformation sera un outil indispensable pour mesurer et récompenser la réalisation des objectifs de la stratégie *Vrai Nord* sur le plan des résultats financiers et de la corrélation entre la rémunération des dirigeants et les intérêts des actionnaires. Si les objectifs sont réalisés, cela favorisera la prospérité à long terme de la SCT et accroîtra de façon appréciable la valeur de la participation des actionnaires. De plus amples renseignements sur l'attribution faite dans le cadre du RILT de 2026 relatif à la transformation seront donnés dans la circulaire d'information de la direction de l'année prochaine.

Décisions sur la rémunération et rendement du chef de la direction en 2025

À mesure que les exigences inhérentes à la stratégie *Vrai Nord* et sa portée se sont concrétisées, le conseil, suivant la recommandation du comité de rémunération, a approuvé certains rajustements à la rémunération cible du président et chef de la direction de la Société, Greg Hicks. Le but du comité était de faire en sorte que la rémunération de M. Hicks demeure concurrentielle sur le marché et de reconnaître l'engagement considérable qui sera requis de M. Hicks, à titre de chef de la direction, tout au long de la période de transformation *Vrai Nord*. Le salaire de base de M. Hicks a donc été augmenté de 4 % pour s'établir à 1 350 000 \$, et son attribution cible dans le cadre du RILT est passée de 350 % à 425 %, afin de souligner l'importance que le comité de rémunération accorde à la rémunération au rendement à long terme.

Pour l'exercice 2025, M. Hicks a eu droit à un règlement de 3 066 839 \$ dans le cadre du RICT, établi en fonction de son multiplicateur de rendement personnel de 100 % et du financement de la réserve aux fins du RICT de 151,6 %, ce qui témoigne de sa qualité d'exécution et de l'atteinte de certaines cibles préétablies par la Société : bénéfice, ventes, nombre de membres du programme de fidélisation Récompenses Triangle et degré de confiance accordé à la marque. La somme qui a été versée à M. Hicks en règlement du RICT de 2025 relatif à la transformation, en l'occurrence 3 034 472 \$, correspond à 100 % de la cible. Le montant du règlement des UAFR de 2022, en l'occurrence 278 996 \$, correspondait à 11,4 % de la cible, car les résultats de la période de

2022 à 2024 étaient en deçà des paramètres relatifs au RCI et au BPA, même si cela avait été compensé en partie par une augmentation marquée du taux de pénétration du programme de fidélisation.

Résolution consultative relative à la démarche en matière de rémunération des dirigeants et relations avec les actionnaires

Le conseil demande pour la première fois aux actionnaires de se prononcer, à titre consultatif, sur la démarche de la Société en matière de rémunération des dirigeants : les deux catégories d'actionnaires pourront donc voter sur la résolution consultative portant sur cette question. Cette nouvelle mesure s'inscrit dans notre longue tradition de dialogue franc et constant avec nos actionnaires au sujet de la rémunération et d'autres aspects importants de la gouvernance.

Pour conclure, le conseil d'administration et le comité de rémunération sont convaincus que les décisions relatives à la rémunération des dirigeants qui sont décrites dans la présente lettre motiveront ces derniers à concrétiser les avantages de la transformation majeure que nous opérerons au cours des prochaines années.

Ces modifications témoignent d'une démarche disciplinée et prospective qui prend en considération les résultats des activités principales de la SCT, son programme de transformation et les intérêts de ses actionnaires. Fidèles aux principes de longue date qui sous-tendent notre programme de rémunération et à nos priorités en la matière, nous avons bonifié notre programme afin de reconnaître le rendement des dirigeants qui obtiennent des résultats à court terme et augmentent la valeur de la participation des actionnaires à long terme, tout en intéressant et en fidélisant les dirigeants de haut calibre dont nous avons besoin pour réussir dans le secteur de plus en plus complexe et concurrentiel de la vente au détail.

Nous vous invitons à consulter la rubrique intitulée *Analyse de la rémunération* qui suit et à exprimer votre point de vue en vous prononçant sur la résolution consultative relative à la démarche en matière de rémunération des dirigeants qui sera soumise à l'assemblée. Votre appui est essentiel pour nous permettre de continuer à stimuler le rendement, à réaliser notre stratégie de transformation et à faire fructifier la valeur de la participation des actionnaires de la SCT à long terme.

La présidente du comité de rémunération,



Cynthia Trudell

Analyse de la rémunération

HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

L'analyse de la rémunération qui suit a pour but de décrire aux actionnaires les processus que la SCT a utilisés et les décisions qu'elle a prises dans le cadre de l'élaboration de la structure, de la surveillance et de la mise en œuvre des programmes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants désignés (les *hauts dirigeants désignés* ou les *dirigeants*) pour l'exercice 2025. Au cours de cet exercice, les hauts dirigeants désignés étaient les suivants :

HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS



GREG HICKS
Président et chef de la direction



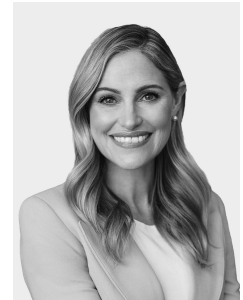
DARREN MYERS
Vice-président directeur et chef des finances
(le chef des finances)



MATT MOORE
Vice-président directeur et chef des services commerciaux
(le chef des services commerciaux)



T. J. FLOOD
Vice-président directeur et chef de l'exploitation
(le chef de l'exploitation)



SUSAN O'BRIEN
Vice-présidente directrice et cheffe de la transformation
(la cheffe de la transformation)

Gregory Craig fait partie des hauts dirigeants désignés aux fins de la présente analyse de la rémunération, car il a occupé le poste de vice-président directeur et chef des finances pendant une partie de l'exercice 2025. Il a quitté son poste en date du 31 mars 2025 et a exercé des fonctions consultatives au sein de la Société jusqu'au 30 juin 2025, période pendant laquelle il a continué de toucher sa rémunération et de bénéficier de ses avantages sociaux.

GOVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION

Rôle du comité de rémunération dans l'établissement de la rémunération des dirigeants

Le comité de rémunération aide le conseil à surveiller les stratégies, les plans, les politiques et les méthodes de gestion du capital humain, y compris la gestion des compétences, la planification de la relève et la rémunération des dirigeants. Il a recours à une démarche rigoureuse qui repose sur la volonté du conseil de mettre sur pied et de fidéliser une équipe de direction compétente qui sert les intérêts supérieurs de la Société et de ses actionnaires. Son but est d'intéresser et de fidéliser des dirigeants compétents, notamment en repérant les personnes qui donnent un rendement exceptionnel et en les aidant à se perfectionner, et de concevoir une structure de rémunération qui récompense l'apport des employés au succès de la Société. Le comité de rémunération évalue avec soin des mesures tant qualitatives que quantitatives avant de prendre ses décisions. Il consacre beaucoup d'efforts à la conception, au perfectionnement et à l'évaluation de pratiques de rémunération propres à permettre à la SCT d'intéresser des personnes d'exception, de parfaire leur formation et de les fidéliser d'une manière qui, sans l'exposer à des risques indus, incite les dirigeants à faire fructifier la participation des actionnaires à long terme. Le comité de rémunération pense à l'avenir. Il a beaucoup d'attentes envers les membres de la direction et évalue continuellement leur rendement par rapport à ces attentes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités du comité de rémunération et ses réalisations importantes en 2025, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération*, à la page 42.

Composition du comité de rémunération

Le texte qui suit présente les membres actuels du comité de rémunération, qui sont tous indépendants, de même que leurs compétences et leur expérience qui sont pertinentes aux fins de l'exercice de leurs fonctions. Le conseil d'administration estime que, collectivement, les membres du comité de rémunération possèdent les connaissances, l'expérience et les antécédents professionnels requis pour remplir le mandat du comité.



Cynthia Trudell, présidente du comité – L'expérience de M^{me} Trudell dans les questions de rémunération comprend le poste qu'elle a occupé à titre de vice-présidente directrice et cheffe des ressources humaines de PepsiCo, où elle était responsable du service des ressources humaines et de la stratégie de gestion du capital humain à l'échelle mondiale, ainsi que les fonctions qu'elle exerce toujours à titre de membre du comité de gouvernance et de gestion du capital humain de RenaissanceRe. Elle avait auparavant siégé au conseil et présidé le comité de rémunération d'ISS A/S (International Service System). De plus, dans le cadre des postes de direction en exploitation et en gestion générale qu'elle a occupés au sein de la direction de General Motors et de Brunswick Corporation et de leurs divisions et des fonctions qu'elle a exercées comme membre du conseil de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de PepsiCo et de The Pepsi Bottling Group, M^{me} Trudell a eu l'occasion de superviser l'élaboration et l'application de politiques et de régimes de rémunération à l'intention de dirigeants et d'autres employés.



Eric Anderson – L'expérience de M. Anderson dans les questions de rémunération comprend les postes de titulaire de la chaire Polk Bros. en commerce de détail, de professeur de marketing à l'École de gestion Kellogg de l'Université Northwestern et d'associé fondateur de Leadership Analytics Advisors qu'il occupe actuellement, ainsi que ceux qu'il a occupés par le passé comme directeur du département de marketing et directeur du programme MBAi Kellogg-McCormick de l'École de gestion Kellogg de l'Université Northwestern et ses nominations à l'École de gestion Booth de l'Université de Chicago et à l'École de gestion supérieure W.E. Simon de l'Université de Rochester. Dans le cadre de ces fonctions ainsi que de ses activités de consultation, il a conseillé, et conseille toujours, des sociétés, des dirigeants et des chercheurs universitaires en matière de rémunération.



Lyne Castonguay – L'expérience de M^{me} Castonguay dans les questions de rémunération comprend les postes qu'elle a occupés à titre de cheffe mondiale des produits et du merchandising de Starbucks et de présidente et cheffe de l'exploitation de la division américaine de Saputo, ainsi que les divers postes de haute direction qu'elle a occupés chez Empire Company Limited (Sobeys), y compris ceux de vice-présidente directrice, Magasins et de vice-présidente directrice, Merchandising et marketing, et chez The Home Depot, y compris celui de vice-présidente principale et cheffe d'unité commerciale, Services à domicile. À ces titres, elle a eu l'occasion d'interagir avec d'autres dirigeants dans le cadre de l'application de politiques et de programmes de rémunération et de se familiariser avec les pratiques exemplaires dans le domaine.



Steve Frazier – L'expérience de M. Frazier dans les questions de rémunération comprend les postes qu'il a occupés chez Amazon, y compris ceux de vice-président, Programmes à l'intention des consommateurs internationaux, de vice-président responsable des activités en Chine, de vice-président, Produits durables de détail, États-Unis et de vice-président responsable des activités au Royaume-Uni, et le poste qu'il a occupé chez Payless ShoeSource à titre de vice-président principal, Expansion des affaires. À ces titres, il a eu l'occasion d'interagir avec d'autres dirigeants dans le cadre de l'application de politiques et de programmes de rémunération et de se familiariser avec les pratiques exemplaires dans le domaine.



Christine Rupp – L'expérience de Mme Rupp dans les questions de rémunération comprend les postes qu'elle a occupés à titre de cheffe du service à la clientèle de Victoria's Secret et de cheffe du service à la clientèle et des activités numériques d'Albertsons ainsi que les divers autres postes de direction qu'elle a occupés à l'échelle internationale, y compris chez Amazon, Microsoft et Sears. À ces titres, elle a eu l'occasion d'interagir avec d'autres dirigeants dans le cadre de l'application de politiques et de programmes de rémunération et de se familiariser avec les pratiques exemplaires dans le domaine.

Tous les membres du comité de rémunération bénéficient de l'avis du consultant en rémunération indépendant du conseil et en tiennent compte avant de prendre les décisions qui leur incombent.

Rôle de la direction dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération

Le chef de la direction, en collaboration avec le chef des ressources humaines, formule les recommandations de la direction au sujet de la rémunération des dirigeants (sauf le chef de la direction) et les présente au comité de rémunération. De plus, le chef des ressources humaines collabore avec la présidente du comité de rémunération dans la planification de l'ordre du jour des réunions de ce comité et l'examen des exposés qui seront faits à chacune de ces réunions. À l'occasion, la direction demande à des consultants externes de lui donner des conseils sur la rémunération des dirigeants qui contribueront aux recommandations qu'elle fera au comité de rémunération. Le chef de la direction est invité, et assiste, à toutes les réunions du comité de rémunération. Le comité de rémunération tient des séances à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions régulières.

Rôle du conseiller indépendant dans l'établissement de la rémunération des dirigeants

Dans le cadre de ses travaux, le comité de rémunération a recours à des conseillers externes au besoin. Depuis 2006, il confie à Hugessen Consulting Inc. (*Hugessen*) le mandat de lui donner des conseils, d'effectuer une analyse de la rémunération et de lui fournir d'autres renseignements, à titre indépendant, afin de l'aider à évaluer les recommandations en matière de rémunération des dirigeants et à prendre des décisions en la matière. Hugessen assiste et contribue aux réunions du comité de rémunération et relève directement de celui-ci. Tous les services fournis par Hugessen lui sont confiés par le comité de rémunération, qui doit en outre les approuver au préalable, y compris les travaux occasionnels effectués pour le compte du comité de rémunération et de la direction. En 2025, Hugessen a examiné et commenté diverses questions de rémunération, y compris la structure des programmes de rémunération et les cibles qui y sont prévues, le salaire des dirigeants principaux, l'octroi et le règlement d'attributions incitatives, les primes incitatives offertes dans le cadre de la transformation, le programme de rémunération des administrateurs de la Société ainsi que les renseignements que la SCT devait donner dans le cadre de la sollicitation des procurations de 2025.

En se fondant sur son expérience et ses compétences, Hugessen a confirmé au comité de rémunération qu'à sa connaissance, ce dernier avait entrepris l'analyse appropriée pour bien se renseigner et prendre les bonnes décisions. Les décisions du comité de rémunération peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui s'ajoutent aux renseignements donnés et aux recommandations faites par Hugessen. Le tableau ci-dessous présente les honoraires qui ont été versés à Hugessen en 2024 et en 2025.

Honoraires	2025 ⁽¹⁾ (en dollars)	2024 ⁽²⁾ (en dollars)
Honoraires relatifs à la rémunération des dirigeants	737 443	671 055
Tous les autres honoraires	–	–
Total	737 443	671 055

Notes

- (1) Les honoraires qui ont été versés à Hugessen en 2025 comprennent la somme de 317 520 \$ qui se rapporte aux services fournis dans le cadre de projets spéciaux s'inscrivant dans la stratégie *Vrai Nord* de la Société et la somme de 65 519 \$ qui se rapporte aux services fournis au comité de gouvernance relativement au programme de rémunération des administrateurs de la Société.
- (2) Les honoraires qui ont été versés à Hugessen en 2024 comprennent la somme de 379 790 \$ qui se rapporte aux services fournis dans le cadre de projets spéciaux s'inscrivant dans la stratégie *Vrai Nord* de la Société.

Lien entre la rémunération des dirigeants et les risques

Dans le cadre de l'exécution de sa fonction de surveillance de la structure et de l'administration des programmes de rémunération des dirigeants de la SCT, le comité de rémunération examine les risques inhérents aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société et en fait état au conseil. Afin d'inciter les dirigeants à ne pas prendre de risques inappropriés ou excessifs, les programmes de rémunération des dirigeants de la SCT prévoient les pratiques et comportent les caractéristiques suivantes :

Examen effectué par le comité de rémunération	L'examen effectué par le comité de rémunération englobe une évaluation du montant total de la rémunération incitative par rapport au salaire de base et des composantes à court et à long terme de la rémunération incitative. Il évalue aussi les paramètres qui servent à mesurer les résultats et le rendement, la mesure dans laquelle les objectifs de rendement sont réalistes ou incitent à la prise de risques excessifs et le recours à d'autres politiques conçues en vue d'atténuer les risques, comme les critères d'acquisition des droits sur les titres octroyés, les périodes de report et les lignes directrices en matière d'actionariat. Sachant que de nombreux aspects de la rémunération sont liés directement aux résultats financiers de la Société, le comité de rémunération collabore avec le comité d'audit afin de s'assurer de l'exactitude et de la qualité des données financières.
Avis indépendant	Comme il est indiqué à la rubrique intitulée <i>Rôle du conseiller indépendant dans l'établissement de la rémunération des dirigeants</i> , à la page 60, le comité de rémunération bénéficie de l'avis de son conseiller indépendant sur des questions de rémunération.
Programmes équilibrés	Les programmes de rémunération de la SCT se composent d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable ou conditionnelle, selon le rendement et les résultats à court et à long terme obtenus. Le RICT et le régime d'UAFR de la SCT englobent des mesures de rendement multiples, ce qui réduit les risques susceptibles de découler de l'utilisation d'une seule mesure de rendement. En outre, ces régimes prévoient un plafond qui ne peut pas être dépassé et le RICT ne prévoit aucun règlement minimal garanti.
Examen effectué par le service de l'audit interne	S'il y a lieu, le service de l'audit interne est chargé d'évaluer la nature des programmes de rémunération de la SCT et les risques susceptibles d'en découler.
Politique de récupération de la rémunération incitative	La SCT a instauré une politique de récupération de la rémunération incitative applicable aux dirigeants qui prévoit que, si ses états financiers doivent être retraités pour quelque raison que ce soit, le conseil pourra, à sa discrétion, rajuster les attributions effectuées dans le cadre du RICT, du régime d'UAFR et du régime d'UAOR sur la foi de ces états financiers ou en exiger le remboursement. Cette politique s'applique aux attributions faites dans le cadre du RICT et aux attributions d'UAFR et d'UAOR sur lesquelles le retraitement a des répercussions si le règlement n'a pas encore été effectué ou encore si le retraitement a eu lieu dans les trois années suivant le règlement.
Clause de déclenchement double	Le RILT de la SCT est assujéti à une « clause de déclenchement double » qui s'applique en cas de changement de contrôle, comme il est indiqué à la rubrique intitulée <i>Dispositions applicables en cas de changement de contrôle</i> , à la page 88.
Lignes directrices en matière d'actionariat des dirigeants	La SCT a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat qui stipulent la valeur minimale des actions dont les dirigeants doivent être propriétaires. Ces lignes directrices visent à harmoniser les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires, à démontrer que l'engagement des dirigeants comporte une composante financière représentée par les actions de la SCT dont ils sont propriétaires à titre personnel et à souligner l'importance que la SCT attache depuis toujours à une gouvernance saine. Les dirigeants sont tenus de se conformer aux lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à eux à l'intérieur de la période de cinq ans suivant leur nomination.
Politique de couverture applicable aux dirigeants	Il est interdit aux dirigeants d'acheter des effets financiers, y compris des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels et des parts de fonds d'échange, qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché de titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Lignes directrices en matière d'actionariat des dirigeants

Conformément aux lignes directrices en matière d'actionariat, la SCT s'attend à ce que les dirigeants détiennent des actions de la SCT dont la valeur correspond à un multiple de leur salaire annuel à l'intérieur de la période de cinq ans suivant leur nomination. La Société s'assure régulièrement que la participation requise par les lignes directrices en matière d'actionariat est toujours appropriée par rapport au marché et tient compte de la nécessité d'assurer un équilibre entre l'engagement financier des dirigeants envers la SCT, d'une

part, et la diversification de leurs portefeuilles de placement personnels, d'autre part. À la clôture de l'exercice 2025, le multiple applicable à chaque haut dirigeant désigné s'établissait comme suit :

Haut dirigeant désigné	Multiple du salaire annuel
Greg Hicks	3x
Darren Myers	2x
Matt Moore	2x
T. J. Flood	2x
Susan O'Brien	2x

On calcule la mesure dans laquelle les dirigeants se conforment aux lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à eux selon le plus élevé des chiffres suivants, soit le coût d'acquisition ou la valeur au marché des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote, des unités du fonds d'actions de la SCT relatif au RPDB (voir la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéfices CT*, à la page 80) et des unités d'actions différées (les UAD) qu'ils détiennent.

Si un dirigeant est promu à un poste auquel un multiple plus élevé s'applique, il sera tenu d'accroître sa participation en conséquence dans les cinq ans suivant la date d'effet de sa promotion. Cependant, nonobstant sa promotion, il devra tout de même se conformer aux lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquaient à lui avant sa promotion au plus tard à la date limite alors applicable.

Chaque année, la direction vérifie la participation en actions des dirigeants et en fait part à ces derniers et au comité de rémunération. Si un dirigeant n'atteint pas la cible qui est prévue dans les lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à lui au plus tard à la date limite, le comité de rémunération pourra recommander des mesures correctives tant que le dirigeant n'aura pas atteint la cible en question. Tous les hauts dirigeants désignés se conforment aux lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à eux ou disposent toujours d'un certain temps pour le faire.

Le tableau suivant, arrêté en date du 31 décembre 2025, présente le nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote, d'unités du fonds d'actions de la SCT et d'UAD que les hauts dirigeants désignés détenaient à cette date, la valeur au marché de leurs titres, le pourcentage que cette valeur représentait par rapport à la participation requise par les lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquaient à eux et la mesure dans laquelle ils se conformaient aux lignes directrices en question.

	Actions de catégorie A sans droit de vote ⁽¹⁾		Unités du fonds d'actions de la SCT ⁽¹⁾		UAD ⁽¹⁾		Valeur au marché totale ⁽¹⁾ (en dollars)	Pourcentage de la participation requise par les lignes directrices en matière d'actionariat	Conformité aux lignes directrices en matière d'actionariat
	(nombre)	(en dollars)	(nombre)	(en dollars)	(nombre)	(en dollars)			
Greg Hicks	14 431	2 510 166	1 667	178 282	15 093	2 625 276	5 313 725	131 %	Oui
Darren Myers ⁽²⁾	2 031	353 419	–	–	–	–	353 419	23 %	En cours
Matt Moore ⁽²⁾	123	21 408	–	–	–	–	21 408	2 %	En cours
T. J. Flood	9 526	1 657 091	2 104	224 986	–	–	1 882 078	130 %	Oui
Susan O'Brien	6 780	1 179 389	291	31 093	2 628	457 114	1 667 596	115 %	Oui

Notes

- (1) La valeur au marché des actions de catégorie A sans droit de vote et, par conséquent, la valeur des UAD ont été calculées selon le cours de clôture de ces actions à la TSX le 31 décembre 2025 (173,94 \$). La valeur au marché de chacune des unités du fonds d'actions de la SCT s'est établie à 106,92 \$ en date du 31 décembre 2025.
- (2) Selon les lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à eux, MM. Myers et Moore doivent détenir des titres d'une valeur correspondant au double de leur salaire annuel d'ici le 1^{er} avril 2030 et le 14 avril 2030, respectivement.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET ANALYSE COMPARATIVE

Politique de rémunération des dirigeants

Les pratiques de rémunération des dirigeants de la SCT ont pour but d'intéresser des dirigeants qui donnent un rendement exceptionnel, de les motiver et de les fidéliser et d'harmoniser leur rémunération avec les résultats de l'entreprise et le rendement personnel qui servent les intérêts supérieurs de la Société. La SCT a pour principe de structurer ses programmes de rémunération de manière à inciter la direction à prendre des décisions et des mesures propres à favoriser une croissance durable et à faire fructifier la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

La politique de rémunération des dirigeants de la SCT est fondée sur les quatre principes fondamentaux suivants :

Cadrer avec la stratégie de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Les programmes de rémunération sont conçus de manière à cadrer avec la stratégie de l'entreprise et à récompenser et à rémunérer les dirigeants qui obtiennent les résultats voulus sur les plans stratégique et financier et sur le plan de l'exploitation, tant à court qu'à long terme
Intéresser et fidéliser les dirigeants les plus compétents	<ul style="list-style-type: none"> Les programmes de rémunération sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport au marché externe et à contribuer à créer une proposition de valeur intéressante afin d'intéresser et de fidéliser les dirigeants dont la Société a besoin en vue d'obtenir des résultats exceptionnels
Assurer la souplesse et la simplicité de la structure	<ul style="list-style-type: none"> Les programmes de rémunération sont conçus de manière à être souples et adaptables à l'évolution de l'entreprise et aux priorités des différentes enseignes Les programmes de rémunération sont conçus de manière à être clairs et simples, établissant un lien direct entre les objectifs de l'entreprise et les objectifs sur le plan de la rémunération
Harmoniser les résultats avec les intérêts des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Les programmes de rémunération sont conçus de manière à concilier les intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les clients et l'ensemble de la collectivité

Analyse comparative

Afin de recruter les dirigeants de haut calibre dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et de les garder à son service, la SCT s'efforce de s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels. Les pratiques qui ont cours sur le marché, en plus d'autres facteurs, tels que la stratégie commerciale, aident le comité de rémunération à établir la proportion des divers éléments qui composent la rémunération des dirigeants, la structure des attributions incitatives et les différentes formes de rémunération qui sont offertes. Afin d'évaluer le caractère concurrentiel des programmes de rémunération de la SCT par rapport au marché, le comité de rémunération a recours à un groupe de comparaison qui comprend les sociétés avec lesquelles la SCT rivalise au chapitre du recrutement d'employés et de clients.

La SCT ne cible pas un centile précis à atteindre au sein de ses groupes de comparaison lorsqu'elle établit la rémunération. Les données du marché et la position médiane au sein des groupes de comparaison servent seulement de point de référence et ne sont pas uniquement déterminantes. Les décisions qui sont prises quant à la rémunération des dirigeants reposent aussi sur les facteurs suivants :

- l'importance globale du poste sur le plan stratégique et sur celui de l'exploitation;
- l'expérience, les connaissances, le rendement et le potentiel du dirigeant;
- la rémunération globale du dirigeant;
- le rang qu'occupe le salaire du dirigeant dans l'échelle salariale.

En examinant les programmes de rémunération des dirigeants et l'échelle salariale des sociétés qui font partie des groupes de comparaison, la SCT se donne les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur ses pratiques de rémunération et l'échelle salariale de ses dirigeants et pour intéresser les dirigeants de haut calibre dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et les garder à son service.

La SCT utilise deux groupes de comparaison qui ont été créés selon les critères suivants :

- sociétés inscrites en bourse avec lesquelles la Société rivalise au chapitre du recrutement de personnel ou de clients;
- sociétés dont le modèle commercial est axé sur la vente au détail et sociétés diversifiées ou comportant plusieurs divisions qui accordent beaucoup d'importance à l'expérience client;
- sociétés dont les produits et la capitalisation boursière se situent généralement entre le tiers et le triple de ceux de la SCT.

Groupe de comparaison canadien

Le groupe de comparaison canadien se compose des 15 sociétés canadiennes suivantes :

Groupe de comparaison canadien		
Air Canada Inc.	Finning International Inc.	Metro Inc.
BCE Inc.	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Restaurant Brands International Inc.
BRP Inc.	Les Compagnies Loblaw Limitée	Rogers Communications Inc.
Dollarama Inc.	Linamar Corporation	Saputo Inc.
Empire Company Limited	Lululemon Athletica Inc.	Telus Corporation

Groupe de comparaison nord-américain

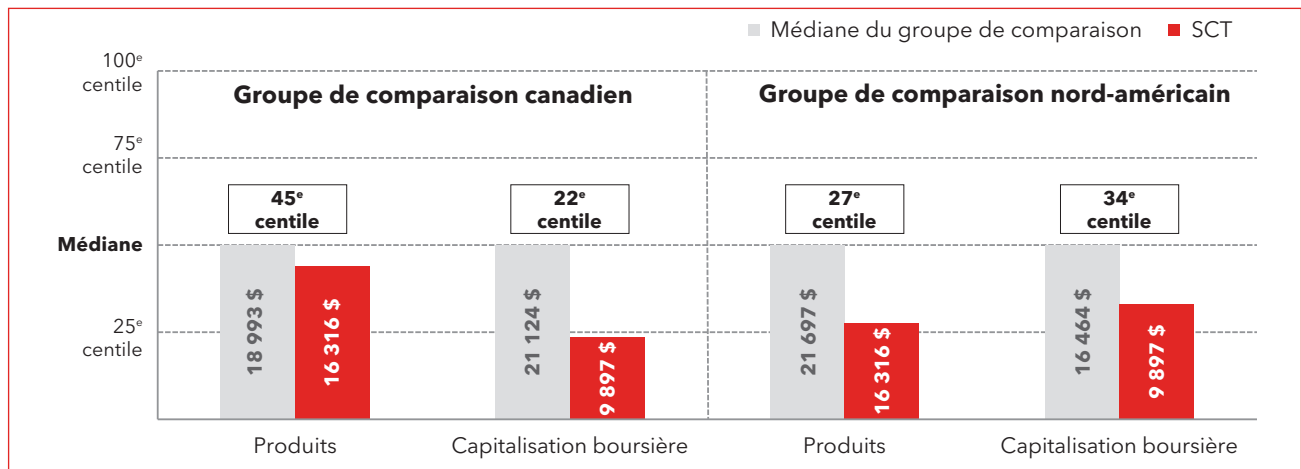
Le groupe de comparaison nord-américain se compose des 21 sociétés œuvrant dans le domaine de la vente au détail suivantes, dont quatre sont canadiennes et font aussi partie du groupe de comparaison canadien, et 17, américaines :

Groupe de comparaison nord-américain		
Advance Auto Parts, Inc.	Empire Company Limited	Murphy USA Inc.
Bath & Body Works, Inc.	Foot Locker, Inc.	Nordstrom, Inc. ⁽¹⁾
BJ's Wholesale Club Holdings, Inc.	Kohl's Corporation	The Gap, Inc.
Burlington Stores, Inc.	Les Compagnies Loblaw Limitée	Tractor Supply Company
CarMax, Inc.	Lululemon Athletica Inc.	Under Armour, Inc.
Casey's General Stores, Inc.	Macy's, Inc.	Wayfair Inc.
Dick's Sporting Goods, Inc.	Metro Inc.	Williams-Sonoma, Inc.

Note

- (1) Nordstrom, Inc. n'est plus une société ouverte depuis le 21 mai 2025, mais elle a continué de faire partie du groupe de comparaison nord-américain pour l'exercice 2025.

Le graphique suivant indique le rang des produits et de la capitalisation boursière de la SCT parmi ceux des sociétés du groupe de comparaison canadien et du groupe de comparaison nord-américain :



Notes

- (1) Les chiffres sont exprimés en millions de dollars. Les données sont tirées de la plateforme Capital IQ de Standard & Poor's selon sa méthode de présentation de l'information habituelle. Les produits indiqués sont ceux de l'exercice clos le plus récent pour lequel des états financiers ont été établis ou des quatre derniers trimestres et la capitalisation boursière est présentée au 31 décembre 2025.
- (2) Les données américaines ont été converties en dollars canadiens selon un cours du change de 1,3976 \$ CA pour 1,00 \$ US.

Le rang qu'occupe la SCT parmi les sociétés des groupes de comparaison varie chaque année selon le moment où les résultats financiers sont publiés et compilés et pourrait différer du rang qu'elle occupait au moment où ces sociétés ont été choisies et approuvées.

PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE 2025 ET DÉCISIONS Y AFFÉRENTES

Composantes des programmes de rémunération des dirigeants de 2025 de la SCT

Le tableau suivant présente les composantes des programmes de rémunération des dirigeants de 2025 de la SCT.

	Composante de la rémunération	Objectifs	Forme	Se reporter à la page
COMPOSANTE FIXE	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération fixe qui tient compte de l'importance stratégique du poste du dirigeant, de son expérience et de son apport aux résultats de la Société. 	En espèces	68
COMPOSANTE VARIABLE	Régime incitatif à court terme	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération versée aux dirigeants qui ont contribué à la réalisation de résultats d'exploitation, de résultats financiers et de résultats axés sur les clients annuels qui cadrent avec la stratégie de la SCT. 	En espèces	68
		<ul style="list-style-type: none"> La SCT offre un régime d'unités d'actions différées à ses dirigeants (le <i>régime d'UAD des dirigeants</i>), dans le cadre duquel ceux-ci peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie des attributions dont ils bénéficient aux termes du RICT sous forme d'UAD. 	UAD	78
	Régime incitatif à long terme	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation des intérêts des dirigeants, d'une part, et de la stratégie et des objectifs commerciaux à long terme de la SCT et des intérêts des actionnaires, d'autre part. 	UAFR, UAOR et options d'achat d'actions assorties d'un droit de remise contre espèces	75
AUTRES PROGRAMMES	Régimes de retraite et d'épargne	<ul style="list-style-type: none"> Moyen d'aider les dirigeants et les autres employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite de la Société grâce à un régime de participation aux bénéfices (le <i>régime de participation aux bénéfices CT</i>) et à un régime d'épargne (le <i>régime d'épargne CT</i>). 	Régime de participation aux bénéfices CT et régime d'épargne CT	80
	Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Moyen d'aider les employés et leur famille à régler leurs frais médicaux et dentaires et de leur offrir d'autres avantages accessoires. 	Assurance médicale et dentaire, assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels collectives, assurance invalidité de courte durée et assurance invalidité de longue durée à la charge de l'employé	81
	Avantages indirects	<ul style="list-style-type: none"> Avantages indirects concurrentiels sur le marché offerts aux dirigeants. Renforcement de l'affiliation avec la Société. Renforcement de la responsabilisation du dirigeant en ce qui a trait à sa planification financière personnelle, étant donné que la SCT n'offre pas de régime de retraite. 	Indemnité pour usage d'une automobile, paiement de l'adhésion au programme d'assistance routière, indemnité de stationnement, services médicaux annuels, escompte en magasin offert aux employés, services de sécurité à domicile et indemnité de planification financière annuelle	81

Primes incitatives relatives à la transformation

À l'appui de l'exécution de la stratégie *Vrai Nord* pendant la période allant de 2025 à 2028, le conseil et le comité de rémunération ont instauré les primes incitatives relatives à la transformation en complément des programmes mentionnés ci-dessus. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *RICT de 2025 relatif à la transformation*, à la page 74, et à la rubrique intitulée *RILT de 2026 relatif à la transformation*, à la page 80, de la présente circulaire.

Composantes fixe et variable de la rémunération

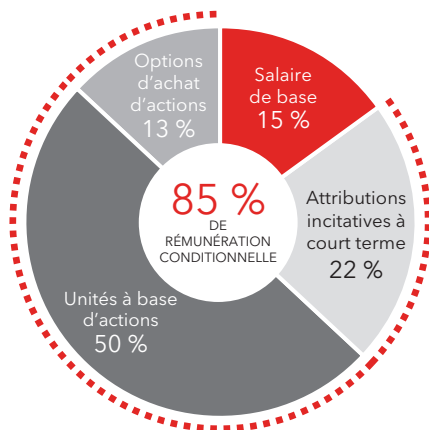
La rémunération totale des dirigeants comprend une composante fixe et une composante variable ainsi que d'autres programmes. La composante fixe est en fait le salaire de base et la composante variable comprend le RICT et le RILT (qui englobe les UAFR, les UAOR et les options d'achat d'actions). Les autres programmes comprennent le régime de participation aux bénéfices CT, le régime d'épargne CT, les avantages sociaux et les avantages indirects. La SCT n'offre aucun régime de retraite à ses employés, y compris les hauts dirigeants désignés.

Une proportion appréciable de la rémunération totale qui est versée aux hauts dirigeants désignés est liée au RICT et au RILT et, par conséquent, est tributaire des résultats financiers et, dans le cas du RILT, de la plus-value du cours des actions.

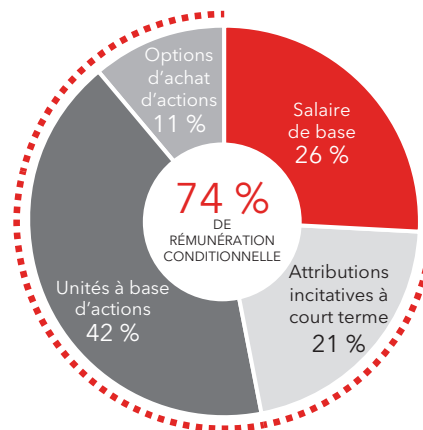
La répartition des différentes composantes de la rémunération varie en fonction de l'échelon hiérarchique et, en général, plus le dirigeant occupe un poste élevé dans la hiérarchie, plus grande est la proportion de sa rémunération qui est à long terme et conditionnelle, ce qui correspond aux pratiques qui ont cours sur le marché et tient compte de l'apport des personnes qui occupent les postes les plus élevés dans la hiérarchie aux résultats globaux de la Société.

La répartition cible des composantes principales de la rémunération directe totale, sans tenir compte des primes incitatives relatives à la transformation et d'autres attributions spéciales, et la proportion de la rémunération conditionnelle du chef de la direction et la moyenne pour tous les autres hauts dirigeants désignés pour 2025 sont présentées ci-après.

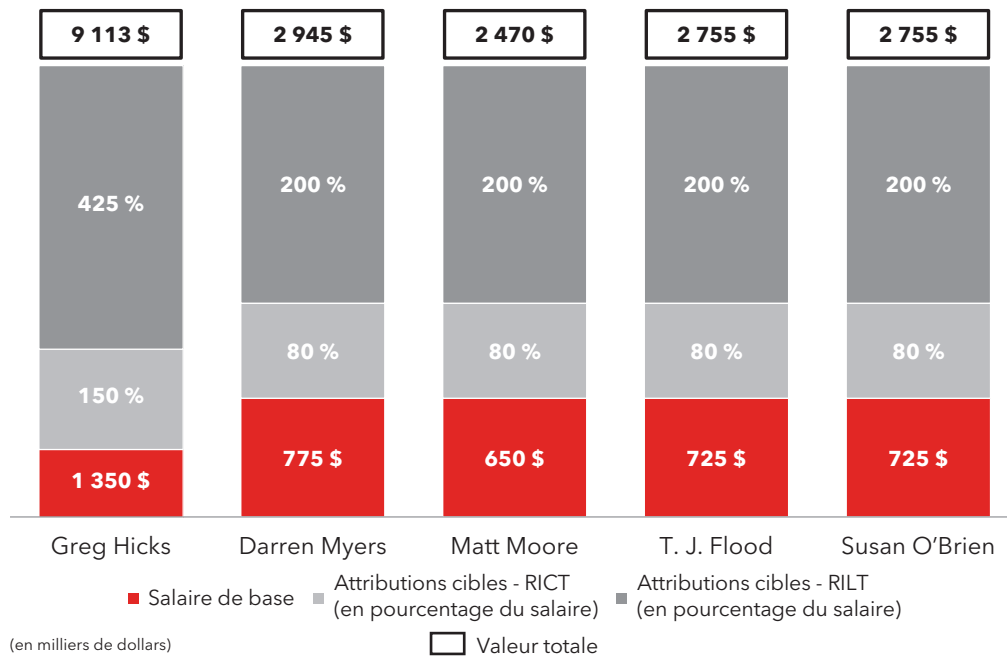
Greg Hicks, président et chef de la direction



Moyenne pour tous les autres hauts dirigeants désignés



La structure et la valeur des programmes de rémunération directe totale de la SCT, sans tenir compte des primes incitatives relatives à la transformation et d'autres attributions spéciales, sont présentées sommairement ci-après, selon le poste que chaque haut dirigeant désigné occupait et le montant de rémunération annuelle ciblé à la fin de l'exercice 2025.



Salaire de base

Le salaire de base qui est versé aux dirigeants de la SCT offre une rémunération fixe qui tient compte de la valeur du poste sur le marché. La SCT passe le salaire de base des dirigeants en revue chaque année et peut décider de le rajuster en fonction des compétences et de l'expérience du dirigeant en question, de la valeur stratégique du poste qu'il occupe, des données du marché et d'autres facteurs pertinents.

Dans l'éventualité où des rajustements de salaire sont proposés, le comité de rémunération examine et approuve ceux qui s'appliquent aux dirigeants (sauf le chef de la direction) et recommande au conseil ceux qui s'appliquent au chef de la direction.

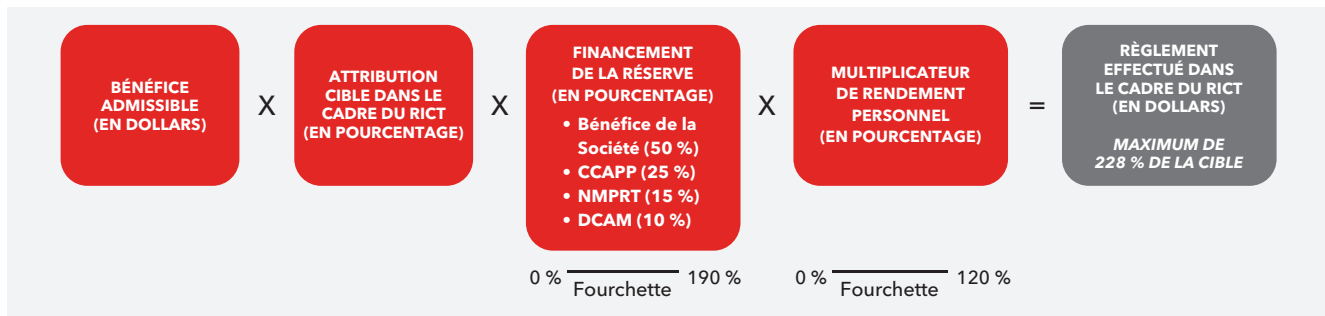
Afin de faire en sorte que le salaire de M. Hicks demeure concurrentiel sur le marché et de reconnaître l'engagement considérable qui sera requis de celui-ci à titre de chef de la direction tout au long de la période de transformation *Vrai Nord*, son salaire de base a été porté de 1 300 000 \$ à 1 350 000 \$ au début de 2025. De plus, afin de tenir compte du remaniement de l'équipe de direction, de la nouvelle structure organisationnelle et de la modification des fonctions et des responsabilités de M. Flood et de M^{me} O'Brien à l'appui de la stratégie *Vrai Nord*, le salaire de base de ceux-ci est passé de 650 000 \$ à 725 000 \$.

Régime incitatif à court terme

Le RICT est conçu de manière à motiver et à récompenser les dirigeants qui contribuent à la réalisation de résultats financiers, de résultats d'exploitation et de résultats axés sur les clients annuels qui cadrent avec la stratégie de la SCT. Chaque année, le comité de rémunération examine la structure du RICT et la recommande à l'approbation du conseil. Cet examen comprend une évaluation complète ayant pour but de vérifier si le RICT demeure approprié, pertinent et concurrentiel, ainsi que la mesure dans laquelle il est propre à inciter les participants à se comporter de la façon souhaitée tout en favorisant l'atteinte des objectifs. Si le comité envisage d'apporter des modifications à la structure du régime, il les soumet à des simulations de crise selon divers scénarios de résultats afin de s'assurer que les règlements qui en résulteraient sont appropriés.

RICT de 2025

Structure du RICT



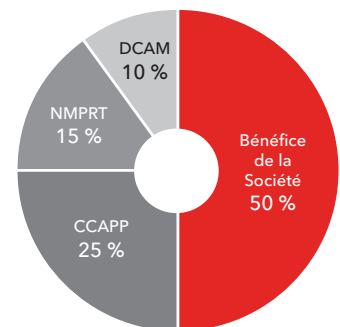
Attributions cibles dans le cadre du RICT

Les attributions cibles dans le cadre du RICT, exprimées en pourcentage du salaire de base, sont établies à l'égard de chaque dirigeant en fonction de la comparaison avec la concurrence et de l'importance stratégique du poste. Ces attributions sont destinées aux dirigeants qui ont atteint les cibles de rendement. L'attribution maximale qui peut être accordée correspond à 228 % de l'attribution cible dans le cadre du RICT, ce qui ne peut se produire que si les résultats de l'entreprise et le rendement personnel atteignent le point maximal.

Pourcentage de financement de la réserve

Le RICT comporte quatre paramètres clés qui permettent de déterminer le pourcentage de financement de la réserve :

1. **Bénéfice de la Société (poids de 50 %)** – Il s'agit du paramètre principal du RICT, qui est mesuré selon le bénéfice avant impôt et rajusté selon la structure du RICT. On l'appelle aussi le *bénéfice aux fins du RICT* dans la présente circulaire.
2. **Croissance du chiffre d'affaires par rapport à la période précédente (la CCAPP) (poids de 25 %)** – Il s'agit d'un paramètre fondamental, qui est mesuré selon la croissance du chiffre d'affaires par rapport à la période précédente au sein du réseau de magasins existant de la SCT.
3. **Nombre de membres du programme Récompenses Triangle (le NMPRT) (poids de 15 %)** – Il s'agit d'un paramètre qui est mesuré selon le nombre de membres actifs inscrits au programme de fidélisation Récompenses Triangle.
4. **Degré de confiance accordé à la marque (le DCAM) (poids de 10 %)** – Il s'agit d'un paramètre qui est mesuré selon la confiance qu'accordent les clients au pouvoir de la SCT de toujours tenir ses promesses.



Le bénéfice cible de la Société aux fins du RICT (le *bénéfice cible aux fins du RICT*) et la CCAPP cible aux fins du RICT sont établis selon le plan d'affaires annuel de la Société, lequel est approuvé par le conseil. Selon la structure du RICT, le bénéfice cible aux fins du RICT est établi au début de l'exercice, compte tenu de rajustements relatifs à certains éléments non-récurrents qui sont prévus, comme les profits/pertes immobiliers attendus. De plus, s'il y a lieu et sous réserve de l'approbation du comité de rémunération, le bénéfice cible aux fins du RICT peut être rajusté afin de tenir compte des opérations stratégiques imprévues, comme les acquisitions. Les cibles relatives au NMPRT et au DCAM sont établies selon les priorités stratégiques de la Société.

Une fois l'exercice terminé, les résultats effectivement obtenus par la Société sont comparés aux cibles établies à l'égard de chacun des paramètres de rendement. S'il y a lieu, la direction soumet à l'approbation du comité de rémunération tous les éléments ayant une incidence sur le bénéfice effectif de la Société (le *bénéfice effectif aux fins du RICT*) dont le plan d'affaires ne tenait pas compte et qui pourraient devoir être rajustés. Conformément à la structure du RICT, le bénéfice effectif aux fins du RICT est rajusté afin de tenir compte de

divers éléments qui ont influé sur les résultats effectivement obtenus, y compris les profits/pertes immobiliers. Sous réserve des rajustements approuvés par le comité de rémunération, le cas échéant, le pourcentage de financement de la réserve est calculé de la manière indiquée ci-après.

En 2025, le bénéfice effectif aux fins du RICT s'est situé au-dessus de la cible, la croissance marquée des produits et l'augmentation des taux de marge ayant eu un effet bénéfique sur les résultats du Groupe détail. Sur l'exercice complet, la CCAPP a dépassé la cible, toutes les enseignes principales (GDCT, Sport Chek et Mark's) ayant affiché une croissance en raison du nombre élevé de ventes de produits au prix régulier, de l'efficacité des promotions et de la qualité et de la quantité des stocks de produits hivernaux. Le NMPRT a dépassé la cible, grâce aux nouveaux membres et aux membres existants du programme Récompenses Triangle qui ont recommencé à faire leurs achats chez Canadian Tire. Pour ce qui est du DCAM, le GDCT est demeuré au premier rang. Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de 2025 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des résultats réalisés par la Société en 2025.

Selon toutes ces données, le pourcentage de financement de la réserve global s'est établi à 151,6 %. Le tableau suivant présente sommairement le calcul du pourcentage de financement de la réserve pour 2025 :

Paramètre	Rendement ⁽²⁾			Pourcentage de règlement ⁽³⁾	Pondération	Pourcentage de financement de la réserve
	Seuil (35 %)	Cible (100 %)	Point maximal (200 %)			
Bénéfice aux fins du RICT ⁽¹⁾	691,7 M\$	786,0 M\$	896,0 M\$	154,7 %	50 %	151,6 %
		▲ 846,2 M\$				
CCAP ⁽¹⁾	(0,1 %)	2,9 %	5,9 %	140,0 %	25 %	
		▲ 4,1 %				
NMPRT	9,39 millions	9,59 millions	9,79 millions	195,1 %	15 %	
			▲ 9,78 millions			
Paramètre	3 ^e rang (35 %)	2 ^e rang (67,5 %)	1 ^{er} rang (100 %)			
DCAM			▲ 1 ^{er} rang	100,0 %	10 %	

Notes

- (1) Le bénéfice cible aux fins du RICT et le bénéfice effectif aux fins du RICT correspondent au bénéfice net avant impôt calculé aux fins du RICT selon un exercice de 53 semaines en 2025. La CCAPP a été calculée aux fins du RICT de 2025 selon la méthode habituelle de la Société, sur 52 semaines. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul de la CCAPP, il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de 2025.
- (2) La flèche ▲ indique les résultats effectivement obtenus. Le bénéfice cible aux fins du RICT et le bénéfice effectif aux fins du RICT excluent les résultats attribuables à Helly Hansen à la suite du désinvestissement dont elle a fait l'objet en 2025.
- (3) Le pourcentage de règlement relatif à chaque paramètre de rendement a été calculé au moyen d'une interpolation linéaire entre le seuil de règlement (35 %), le règlement cible (100 %) et le point maximal de règlement (200 %) selon les résultats effectivement obtenus, exprimés en pourcentage. Le pourcentage de règlement s'est établi comme suit : 154,7 % pour le bénéfice aux fins du RICT, 140,0 % pour la CCAPP et 195,1 % pour le NMPRT.

Le tableau suivant présente le rapprochement du bénéfice aux fins du RICT effectif, qui est une mesure financière non conforme aux PCGR, et du bénéfice déclaré avant impôt :

(en millions de dollars)	2025
Bénéfice déclaré avant impôt ⁽¹⁾	879
Plus : Rajustements apportés conformément à la structure du régime	14
Moins : Rajustements, approuvés par le comité de rémunération, des éléments ayant une incidence sur le bénéfice dont le plan d'affaires ne tenait pas compte	(46)
Bénéfice effectif aux fins du RICT	846

Note

- (1) Il s'agit du bénéfice déclaré avant impôt qui a été tiré des activités poursuivies, ce qui exclut les résultats attribuables à Helly Hansen.

Multiplieur de rendement personnel

Chaque année, la SCT suit un processus rigoureux pour évaluer le rendement de tous les dirigeants. L'évaluation du rendement de chacun d'entre eux repose sur l'atteinte des objectifs commerciaux, qui sont liés étroitement au plan d'affaires annuel et à l'exécution de la stratégie commerciale de la Société, et des objectifs relatifs aux employés et à la culture d'entreprise, qui sont liés étroitement aux modes de leadership permettant d'obtenir les résultats voulus et de favoriser la culture d'entreprise à laquelle la SCT aspire, ces deux ensembles d'objectifs ayant un poids égal. Les objectifs relatifs aux employés et à la culture d'entreprise comprennent, par exemple, les objectifs fixés à l'appui des valeurs fondamentales de la SCT, de la stratégie relative aux facteurs DIA, de la mobilisation des employés et de divers autres aspects prioritaires de la culture d'entreprise. Selon les résultats de ces évaluations, chaque dirigeant se voit attribuer un multiplicateur de rendement personnel se situant entre 0 % et 120 %.

Bien que certaines mesures soient quantifiables et que toute une gamme de résultats soient pris en considération au début de l'exercice, au moment où les objectifs sont établis, aucune formule n'est utilisée pour évaluer le rendement du dirigeant par rapport aux objectifs commerciaux et aux objectifs relatifs aux employés et à la culture d'entreprise. Le comité de rémunération (aux fins de l'évaluation du rendement du chef de la direction) et le chef de la direction (aux fins de l'évaluation du rendement des autres dirigeants) prennent plutôt une décision éclairée quant à l'importance relative de ces objectifs personnels à la fin de l'exercice. S'ils utilisent des mesures qualitatives, ils établissent des attentes précises en matière de rendement afin d'assurer la rigueur de l'évaluation.

En outre, le comité de rémunération et le chef de la direction accordent énormément d'importance aux résultats que la Société obtient dans son ensemble. Par conséquent, ils établissent le multiplicateur de rendement personnel définitif qui sera attribué à chaque haut dirigeant désigné dans le cadre du RICT après avoir pris en considération, entre autres facteurs, son apport au succès de l'entreprise.

Le tableau suivant décrit sommairement les objectifs personnels de chacun des hauts dirigeants désignés pour 2025 et le multiplicateur de rendement personnel qui leur a été attribué relativement à l'atteinte de ces objectifs.

Objectifs de rendement personnel	Multiplicateur de rendement personnel
<p>GREG HICKS, président et chef de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guider la Société dans l'exécution du plan d'affaires de 2025 afin d'obtenir des résultats financiers et de favoriser l'augmentation du RTA relatif. • Diriger l'élaboration et le lancement de la nouvelle stratégie <i>Vrai Nord</i> et l'établissement des mesures à prendre pour atteindre l'objectif de croissance à long terme axée sur la satisfaction des clients de la Société et des besoins qui s'y rattachent sur le plan de l'exploitation. • Voir à l'expansion de l'écosystème alimenté par la marque Triangle au moyen de la mise en œuvre d'un modèle d'exploitation axé sur la satisfaction et la loyauté des clients. • Diriger l'exécution de la stratégie relative à la culture d'excellence de la SCT à tous les échelons de l'entreprise, favorisant un milieu de travail propice à la croissance, à l'innovation numérique et à l'excellence dans l'exécution et priorisant la satisfaction des clients. • Diriger l'exécution de la stratégie relative aux collectivités et aux facteurs ESG afin de renforcer l'impact positif de la SCT au Canada. 	100 %
<p>DARREN MYERS, vice-président directeur et chef des finances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'élaboration et au lancement de la nouvelle stratégie <i>Vrai Nord</i> et à l'établissement des mesures à prendre pour atteindre l'objectif de croissance à long terme axée sur la satisfaction des clients et des besoins qui s'y rattachent sur le plan financier et sur le plan de l'exploitation. • Favoriser l'amélioration des résultats financiers et appuyer la mise en œuvre de la stratégie <i>Vrai Nord</i> et des mesures prises dans le cadre de celle-ci grâce à des stratégies et à des contrôles financiers efficaces. • Continuer à contrôler l'affectation des capitaux afin d'améliorer le rendement du capital investi et les postes du bilan. • Appuyer l'expansion de l'écosystème alimenté par la marque Triangle au moyen de la mise en œuvre d'un modèle d'exploitation axé sur la satisfaction et la loyauté des clients. • Favoriser l'exécution de la stratégie relative à la culture d'excellence de la SCT au sein de la fonction Finances, favorisant un milieu de travail propice à la croissance, à l'innovation numérique et à l'excellence dans l'exécution et priorisant la satisfaction des clients. 	100 %
<p>MATT MOORE, vice-président directeur et chef des services commerciaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'élaboration et au lancement de la nouvelle stratégie <i>Vrai Nord</i> et à l'établissement des mesures à prendre pour atteindre l'objectif de croissance à long terme axée sur la satisfaction des clients et des besoins qui s'y rattachent sur le plan de l'exploitation. • Favoriser l'amélioration des résultats financiers attribuables aux ventes au détail et appuyer l'exécution de la stratégie <i>Vrai Nord</i> en dirigeant la mise en œuvre des mesures destinées à accélérer l'augmentation du nombre de membres du programme Récompenses Triangle et des ventes de produits de marques détenues. • Diriger l'élaboration et l'exécution de stratégies de mise en marché et de méthodes de merchandisage axées sur la satisfaction des clients qui stimulent la croissance à long terme. • Appuyer l'expansion de l'écosystème alimenté par la marque Triangle au moyen de la mise en œuvre d'un modèle d'exploitation axé sur la satisfaction et la loyauté des clients. • Favoriser l'exécution de la stratégie relative à la culture d'excellence de la SCT au sein de la fonction Services commerciaux, favorisant un milieu de travail propice à la croissance, à l'innovation numérique et à l'excellence dans l'exécution et priorisant la satisfaction des clients. 	100 %

Objectifs de rendement personnel	Multiplicateur de rendement personnel
T. J. FLOOD, vice-président directeur et chef de l'exploitation	110 %
<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à l'élaboration et au lancement de la nouvelle stratégie <i>Vrai Nord</i> et de l'opérationnalisation de première ligne qui en découle en vue d'atteindre l'objectif de croissance à long terme axée sur la satisfaction des clients. Stimuler les résultats financiers attribuables aux ventes au détail et appuyer la mise en œuvre de la stratégie <i>Vrai Nord</i> et des mesures prises dans le cadre de celle-ci. Encadrer la gestion des plans relatifs aux assortiments, des niveaux de stocks et des stratégies d'établissement des prix afin d'augmenter les taux de marge et de stimuler la croissance des ventes au détail. Appuyer l'expansion de l'écosystème alimenté par la marque Triangle au moyen de la mise en œuvre d'un modèle d'exploitation axé sur la satisfaction et la loyauté des clients. Favoriser l'exécution de la stratégie relative à la culture d'excellence de la SCT au sein de la fonction Exploitation, favorisant un milieu de travail propice à la croissance, à l'innovation numérique et à l'excellence dans l'exécution et priorisant la satisfaction des clients. 	
SUSAN O'BRIEN, vice-présidente directrice et cheffe de la transformation	110 %
<ul style="list-style-type: none"> Diriger l'élaboration et le lancement de la nouvelle stratégie <i>Vrai Nord</i> ainsi que l'opérationnalisation du bureau de gestion de la transformation en vue d'atteindre l'objectif de croissance à long terme axée sur la satisfaction des clients. Stimuler les résultats financiers de la SCT et appuyer la mise en œuvre de la stratégie <i>Vrai Nord</i> en dirigeant la gestion et l'exécution disciplinées des mesures prises dans le cadre de celle-ci. Appuyer l'expansion de l'écosystème alimenté par la marque Triangle au moyen de la mise en œuvre d'un modèle d'exploitation axé sur la satisfaction et la loyauté des clients. Favoriser l'exécution de la stratégie relative à la culture d'excellence de la SCT au sein de la fonction Transformation, favorisant un milieu de travail propice à la croissance, à l'innovation numérique et à l'excellence dans l'exécution et priorisant la satisfaction des clients. 	

Attributions réglées dans le cadre du RICT de 2025

Le tableau suivant présente les attributions dont les hauts dirigeants désignés ont bénéficié, exprimées en pourcentage de leur salaire et de l'attribution cible dans le cadre du RICT, qui ont été réglées dans le cadre du RICT de 2025 :

Haut dirigeant désigné	Composantes du RICT			Attribution faite dans le cadre du RICT		
	Attribution cible (en pourcentage du salaire)	Pourcentage de financement de la réserve	Multiplicateur de rendement personnel	Montant ⁽¹⁾ (en dollars)	En pourcentage du salaire	En pourcentage de l'attribution cible dans le cadre du RICT
Greg Hicks	150 %	151,6 %	100 %	3 066 839	227,4 %	151,6 %
Darren Myers	80 %		100 %	683 250	121,3 %	151,6 %
Matt Moore	80 %		100 %	530 600	121,3 %	151,6 %
T. J. Flood	80 %		110 %	964 514	133,4 %	166,8 %
Susan O'Brien	80 %		110 %	964 514	133,4 %	166,8 %

Note

- (1) Les attributions faites dans le cadre du RICT de 2025 ont été calculées selon la rémunération admissible qui a été versée au haut dirigeant désigné au cours de 2025.

RICT de 2025 relatif à la transformation

Le conseil, suivant la recommandation du comité de rémunération, a instauré le RICT de 2025 relatif à la transformation, attribution unique et entièrement conditionnelle qui est assujettie à l'atteinte de jalons définis et mesurables qui s'inscrivent dans les objectifs de la stratégie *Vrai Nord*. Cette attribution a été conçue en vue de tenir compte de l'ampleur des changements requis afin de remplir les objectifs fondamentaux fixés pour la première année de la transformation dans un contexte macroéconomique incertain ainsi que du degré de difficulté inhérent à l'exécution de ces changements, sans négliger les objectifs de rendement ambitieux établis dans le cadre du RICT annuel de 2025. Le comité de rémunération a établi les objectifs et les jalons connexes aux fins du RICT de 2025 relatif à la transformation en collaboration avec le comité consultatif sur la transformation.

L'attribution cible du chef de la direction correspondait à 225 % de son salaire, et celle des autres hauts dirigeants désignés, à 120 % de leur salaire, le montant des règlements variant entre 0 % et 100 % de la cible. Les attributions cibles ont été établies eu égard à l'ampleur du travail nécessaire pour préparer le lancement de la transformation et permettre l'exécution de la stratégie *Vrai Nord* sur la période visée ainsi qu'à l'analyse comparative des attributions comparables versées par des sociétés homologues. La Société a atteint chacun des objectifs fixés aux fins du RICT de 2025 relatif à la transformation, ce qui a donné lieu à un règlement correspondant à 100 % de la cible. Les résultats obtenus au chapitre des objectifs et des jalons connexes établis aux fins du RICT de 2025 relatif à la transformation ont été examinés et approuvés par le comité de rémunération, avec l'appui de l'analyse menée par le service de l'audit interne.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus par la Société au chapitre des objectifs et des jalons connexes établis aux fins du RICT de 2025 relatif à la transformation :

Objectifs et jalons connexes	Atteints	Pondération	Observations
<p>Délaisser la vocation de société de portefeuille décentralisée pour adopter un modèle d'exploitation axé sur la satisfaction des clients</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire les frais d'exploitation de 35 M\$ en 2025 grâce à la restructuration inhérente à la stratégie <i>Vrai Nord</i> Accroître la sphère de responsabilité des membres de l'équipe de direction principale de 25 % 	<p>✓</p> <p>✓</p>	40 %	Le processus de restructuration inhérent à la stratégie <i>Vrai Nord</i> ayant pris fin au cours du troisième trimestre de 2025, la Société a pu économiser 100 M\$ par rapport à 2024, selon des chiffres annualisés, dépassant ainsi la cible qu'elle s'était fixée à ce chapitre pour l'exercice. Forte de sa nouvelle structure organisationnelle, la SCT est prête à accélérer l'exécution de la prochaine phase de sa transformation, qui consiste à exploiter tout le potentiel de la technologie et de l'IA dans le but de stimuler ses résultats et de renforcer son levier d'exploitation. En délaissant sa vocation de société de portefeuille pour adopter un modèle d'exploitation axé sur la satisfaction des clients, la Société a pu accroître la sphère de responsabilité des membres de l'équipe de direction principale selon la cible fixée.
<p>Élaborer des processus commerciaux de bout en bout essentiels et efficaces et les mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaborer des processus de planification et de sélection des assortiments de bout en bout en repérant les possibilités d'automatisation Au moins 80 % des membres du personnel visés qui font partie des équipes clés doivent suivre une formation sur les nouveaux processus Utiliser le processus de planification de bout en bout afin d'élaborer le plan d'affaires de 2026 de la SCT 	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>	30 %	La direction a élaboré des processus de planification et de sélection des assortiments de bout en bout et les a mis en œuvre, les éléments livrables principaux, y compris les schémas de processus, ayant été mis au point en cours de route. Ces processus sont destinés à influencer sur la croissance du chiffre d'affaires, des marges et de la part de marché de la Société au moment où celle-ci délaisse sa vocation de société de portefeuille pour adopter un modèle d'exploitation plus intégré et modernise ses activités de vente au détail. En outre, des possibilités d'automatisation ont été repérées et intégrées à la feuille de route technologique de la Société. Les modules de formation requis ont été établis et suivis par 90 % des membres du personnel, y compris les membres de la direction principale, qui participent à ces processus. Le processus de planification de bout en bout a été utilisé dans le cadre de l'élaboration du plan d'affaires de 2026.

Objectifs et jalons connexes	Atteints	Pondération	Observations
<p>Faire en sorte que les parties prenantes appuient la stratégie <i>Vrai Nord</i> sans réserve</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la communication en vue de faire en sorte que la direction comprenne la stratégie <i>Vrai Nord</i> et considère avec optimisme les possibilités qui en découleront pour la Société 	✓	15 %	La communication constante et proactive avec les employés a été une priorité de la direction en 2025, au moment où la Société lançait la stratégie <i>Vrai Nord</i> et amorçait son processus de restructuration. Les paramètres relatifs à la communication requise pour faire en sorte que la direction comprenne la stratégie <i>Vrai Nord</i> et considère avec optimisme les possibilités qui en découleront pour la Société ont été dépassés.
<p>Conclure de nouveaux partenariats dans le cadre du programme de fidélisation Récompenses Triangle</p> <ul style="list-style-type: none"> Annoncer un nouveau partenariat majeur Atteindre la cible d'émission d'argent électronique Canadian Tire que la Société s'est fixée dans le cadre de son partenariat avec le programme de fidélisation de Petro-Canada (Petro-Points) 	✓ ✓	15 %	Au cours de l'exercice, la SCT a annoncé trois partenariats stratégiques majeurs avec la Banque Royale du Canada (Avion Récompenses), WestJet (Récompenses WestJet) et Tim Hortons (Points FidéliTim), augmentant ainsi la portée des Récompenses Triangle et offrant aux clients plus de possibilités de gagner de l'argent électronique Canadian Tire. La cible d'émission d'argent électronique Canadian Tire fixée dans le cadre du partenariat avec Petro-Canada a été dépassée, la Société ayant plus que doublé les émissions effectuées en 2024. Cela a généré des ventes supplémentaires de plus de 160 M\$ au cours de l'exercice. Plus de 600 000 membres du programme Petro-Points et du programme de fidélisation Récompenses Triangle ont lié leurs comptes respectifs depuis le lancement du partenariat en 2025.

Régime incitatif à long terme

L'objectif principal du RILT de la SCT consiste à harmoniser les intérêts des dirigeants avec la réalisation des objectifs à long terme de la SCT, d'une part, et les intérêts des actionnaires, d'autre part.

La direction fait des recommandations au comité de rémunération chaque année sur la structure du RILT. Ces recommandations comprennent l'attribution cible de chaque dirigeant dans le cadre du RILT (exprimée en pourcentage du salaire), la composition de l'attribution et les critères de rendement qui pourraient s'appliquer. Le comité de rémunération examine la structure du RILT et la recommande au conseil.

La direction et le comité de rémunération tiennent compte de nombreux facteurs avant d'évaluer et d'approuver la structure du RILT, y compris les suivants :

- les tendances en matière de rémunération qui ont cours;
- la structure et les modalités du RILT actuel et des nouveaux RILT;
- les aspects structurels ou les caractéristiques du régime qui sont susceptibles d'accroître ou d'atténuer les risques;
- les exigences fiscales et comptables;
- le coût du programme au moment du règlement;
- la valeur de l'attribution qu'on destine aux participants;
- la dilution éventuelle de la participation des actionnaires;
- le point de vue des participants et les engagements contractuels.

En 2025, le comité de rémunération a approuvé certaines améliorations ciblées au RILT de la SCT afin de mieux tenir compte des effets de la volatilité macroéconomique sur les activités de la Société et d'inciter les membres de la direction à cibler plus précisément le rendement relatif et les réalisations stratégiques. La composition du RILT des dirigeants a été rajustée comme suit : 60 % d'UAFR, 20 % d'options d'achat d'actions et 20 % d'UAOR (contre 60 % d'UAFR et 40 % d'options d'achat d'actions auparavant). Ces modifications font en sorte que le RILT cadre mieux avec les régimes du même type qui sont offerts sur le marché et atténuent la variabilité du montant des règlements.

Unités d'actions fondées sur le rendement

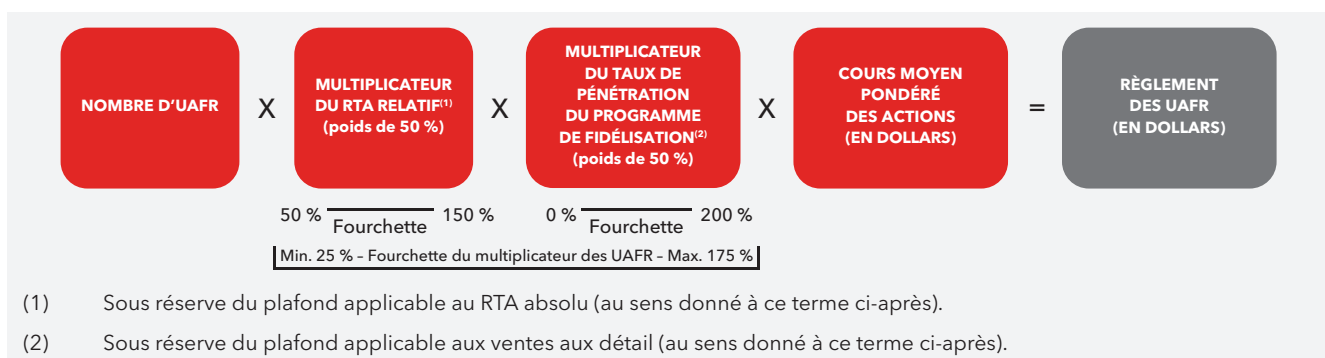
Structure du régime

La SCT établit et évalue les paramètres recommandés quant à la structure du régime d'UAFR annuel après avoir pris en considération la mesure dans laquelle les paramètres cadrent avec ses résultats et sa stratégie, l'augmentation à long terme de la valeur de la participation des actionnaires, les pratiques exemplaires en matière de gouvernance de la rémunération, l'atténuation des risques et les pratiques qui ont cours sur le marché.

Afin que le régime d'UAFR tienne compte des ambitions que nourrit la Société dans le cadre de la stratégie *Vrai Nord* en ce qui a trait aux résultats relatifs aux clients, à l'entreprise et aux actionnaires et qu'il cible plus précisément le rendement relatif, les paramètres qui s'y rattachent ont été modifiés en 2025 : c'est désormais le RTA relatif (le *multiplicateur du RTA relatif*), qui a un poids de 50 %, et le taux de pénétration du programme de fidélisation (le *multiplicateur du taux de pénétration du programme de fidélisation*), qui désigne les ventes au détail attribuables aux membres du programme Récompenses Triangle, exprimées en pourcentage du total des ventes de la SCT (le *taux de pénétration du programme de fidélisation*), qui a également un poids de 50 %, qui sont pris en considération. Auparavant, les différents paramètres faisaient l'objet de la pondération suivante : 40 % pour le RCI, 40 % pour le BPA et 20 % pour le taux de pénétration du programme de fidélisation, sous réserve d'un modificateur du RTA relatif de plus ou moins 20 %. Comme le multiplicateur du RTA relatif est désormais un paramètre indépendant plutôt qu'un modificateur, il est calibré de façon à se situer entre 50 % et 150 %, ce qui atténue la variabilité du montant des règlements, étant donné le poids accru du RTA relatif et le fait que les sociétés canadiennes et les sociétés américaines qui font partie du groupe de comparaison servant à établir le RTA relatif subissent des effets macroéconomiques différents. Le multiplicateur du taux de pénétration du programme de fidélisation continue de se situer entre 0 % et 200 %. En raison de ces modifications, le multiplicateur des UAFR (au sens donné à ce terme ci-après) maximal a été ramené de 200 % à 175 % afin de renforcer la mesure dans laquelle les intérêts de la Société correspondent à ceux des actionnaires, un taux plancher de 25 % ayant été appliqué en contrepoids afin d'assurer que le régime d'UAFR demeure bien équilibré.

Le RTA relatif n'étant plus un modificateur, mais un paramètre indépendant, le groupe de comparaison servant à établir le RTA relatif a été modifié, c'est-à-dire que les épiciers en ont été retirés au profit d'entreprises n'œuvrant pas dans le secteur de la fabrication qui font partie de l'indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX. Ce groupe de comparaison « mixte », qui comprend des entreprises servant directement les consommateurs qui font partie de l'indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX, est approprié, car la SCT est exposée aux risques découlant des dépenses discrétionnaires des consommateurs dans un contexte économique volatil.

Unités d'actions fondées sur le rendement de 2025



Les UAFR de 2025 ont pour but de récompenser les dirigeants en contrepartie des résultats qui ont été atteints relativement au RTA relatif et au taux de pénétration du programme de fidélisation sur la période de rendement de trois ans allant de 2025 à 2027 (inclusivement). Elles deviennent acquises à leur titulaire à la fin de la période de rendement. Chaque UAFR permet au participant de toucher une somme en espèces correspondant au cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils débutant le premier jour de bourse suivant la date de la publication des états financiers annuels de la Société qui se rapportent à l'exercice au cours duquel la période de rendement a pris fin, multipliée par le multiplicateur des UAFR (le *multiplicateur des UAFR*), au sens donné à ce terme ci-après.

Multiplicateur des UAFR

Les UAFR octroyées en 2025 étaient assujetties à un multiplicateur des UAFR établi à la fin de la période de rendement de trois ans selon le multiplicateur du RTA relatif et le multiplicateur du taux de pénétration du programme de fidélisation, qui ont tous deux un poids de 50 %. Les résultats obtenus selon ces mesures reposent sur la moyenne obtenue pendant la période de rendement de trois ans; chaque mesure est évaluée de façon indépendante et le multiplicateur qui en résulte est multiplié par le poids qui lui a été attribué. Le multiplicateur des UAFR se situe entre 25 % et 175 %.

Le multiplicateur de chaque mesure de rendement est calculé de façon linéaire conformément au tableau suivant :

		Rendement (multiplicateur)				
		Seuil (50 %)	Cible (100 %)	Point maximal (150 %)	Poids	
Multiplicateur du RTA relatif		≤25 ^e centile	50 ^e centile	≥75 ^e centile	50 %	
		En dessous du seuil (0 %)	Seuil (35 %)	Cible (100 %)	Point maximal (200 %)	Poids
Multiplicateur du taux de pénétration du programme de fidélisation		>150 points de base en dessous de la cible	150 points de base en dessous de la cible	100 % de la cible	≥150 points de base au-dessus de la cible	50 %

Des garde-fous ont été intégrés au multiplicateur du RTA relatif et au multiplicateur du taux de pénétration du programme de fidélisation. Si le RTA absolu est négatif sur la période de rendement de trois ans, le multiplicateur du RTA relatif ne pourra pas excéder 1,0 (le *plafond applicable au RTA absolu*). Si les ventes au détail moyennes réalisées sur la période de rendement de trois ans diminuent par rapport aux ventes au détail de 2024, le multiplicateur du taux de pénétration du programme de fidélisation ne pourra pas excéder 1,0 (le *plafond applicable aux ventes au détail*).

Groupe de comparaison aux fins du RTA relatif

Le groupe de comparaison choisi aux fins du RTA relatif pour les UAFR octroyées en 2025 se compose des 19 sociétés canadiennes et américaines suivantes :

Groupe de comparaison aux fins du RTA relatif	
Advance Auto Parts Inc.	Lowe's Companies, Inc.
Alimentation Couche-Tard Inc.	Lululemon Athletica Inc.
Amazon.com Inc.	Pet Valu Holding Limited
Aritzia Inc.	Restaurant Brands Inc.
Best Buy Co Inc.	Spin Master Corp.
BRP Inc.	The Home Depot Inc.
Canada Goose Holdings Inc.	The TJX Companies, Inc.
DICK's Sporting Goods Inc.	V.F. Corporation
Dollarama Inc.	Wayfair Inc.
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	

Options d'achat d'actions

Les options d'achat d'actions sont octroyées en vue d'accroître la corrélation entre la rémunération des dirigeants et le rendement à long terme des actions de la SCT.

Chaque option donne au dirigeant le droit d'acheter une action de catégorie A sans droit de vote au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX au cours de la période de dix jours civils terminée à la date ayant précédé celle à laquelle l'option a été octroyée (le *prix de levée*). Toutes les options d'achat d'actions actuellement en circulation de la Société, y compris celles de 2025, intègrent un droit de remise contre espèces qui permet au titulaire de choisir de remettre ses options, plutôt que de les lever, en échange d'une somme en espèces correspondant à l'écart entre le cours à la date de la remise et le prix de levée. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Description du régime d'options d'achat d'actions*, à la page B-1, pour obtenir de plus amples renseignements sur ce régime.

Unités d'actions faisant l'objet de restrictions

La SCT a intégré des attributions d'UAOR à la rémunération des dirigeants en vue de rehausser la composition globale du RILT et de garder les dirigeants à son service. Les titulaires ont droit à une somme correspondant au nombre d'UAOR attribuées, multiplié par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote, comme il est stipulé dans la convention relative aux UAOR applicable. Sauf stipulation contraire dans la convention d'attribution applicable, les UAOR deviennent généralement acquises à leur titulaire à raison d'un tiers par année sur une période de trois ans.

Unités d'actions différées

La SCT offre le régime d'UAD des dirigeants, dans le cadre duquel les dirigeants, y compris le chef de la direction, peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites dans le cadre du RICT sous forme d'UAD. Des UAD supplémentaires sont créditées au compte des dirigeants lorsque la Société verse un dividende ou fait une autre forme de distribution en espèces sur ses actions de catégorie A sans droit de vote. Toutes les UAD octroyées dans le cadre du RICT et tous les équivalents de dividendes crédités à leur égard sont acquis à leur titulaire au moment de l'octroi.

Les UAD octroyées à un dirigeant dans le cadre du RICT lui sont réglées en espèces lorsqu'il quitte la Société, selon la juste valeur marchande des UAD à la date du règlement.

Attributions faites dans le cadre du RILT de 2025

La direction recommande à l'approbation du comité de rémunération les attributions annuelles qui devraient être faites aux dirigeants dans le cadre du RILT. Les attributions antérieures ne sont pas prises en considération afin d'établir celles de l'exercice en cours. Des attributions spéciales supplémentaires peuvent être recommandées dans le cadre du RILT afin de récompenser un rendement exceptionnel ou de reconnaître un apport important à la Société ou afin d'intéresser des candidats ou de fidéliser des employés déjà en poste. Le comité de rémunération considère les recommandations de la direction et, s'il les juge appropriées, les approuve.

Le tableau suivant présente les attributions annuelles dont les hauts dirigeants désignés ont bénéficié dans le cadre du RILT de 2025 :

Haut dirigeant désigné	Salaire ⁽¹⁾ (en dollars)	Attribution cible ⁽¹⁾ (en pourcentage du salaire)	Attribution incitative à long terme ⁽²⁾ (en dollars)	Forme de l'attribution					
				UAFR		UAOR		Options d'achat d'actions	
				Valeur (en dollars)	Nombre d'unités ⁽³⁾	Valeur (en dollars)	Nombre d'unités ⁽⁴⁾	Valeur (en dollars)	Nombre d'options ⁽⁵⁾
Greg Hicks	1 350 000	425 %	5 737 500	3 442 390	21 261	1 147 463	7 087	1 147 498	53 691
Darren Myers ⁽⁶⁾	775 000	200 %	2 950 000	929 855	5 743	1 709 780	10 560	309 983	14 504
Matt Moore ⁽⁷⁾	650 000	200 %	4 000 000	779 925	4 817	2 959 733	18 280	259 993	12 165
T. J. Flood	725 000	200 %	1 450 000	869 948	5 373	289 983	1 791	289 979	13 568
Susan O'Brien	725 000	200 %	1 450 000	869 948	5 373	289 983	1 791	289 979	13 568

Notes

- (1) Les attributions annuelles faites dans le cadre du RILT (à l'exclusion des attributions hors cycle faites dans le cadre de celui-ci) ont été calculées selon le salaire de base annuel et l'attribution cible dans le cadre du RILT au moment de l'octroi.
- (2) Cette colonne indique la valeur globale des attributions annuelles et hors cycle qui ont été faites dans le cadre du RILT.
- (3) Le nombre d'UAFR a été établi en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle les attributions ont été faites, soit 161,911 \$.
- (4) Le nombre d'UAOR a été établi en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle les attributions ont été faites, soit 161,911 \$.
- (5) Le nombre d'options d'achat d'actions a été établi en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle les attributions ont été faites, soit 161,911 \$, et d'un facteur Black-Scholes de 13,2 %.
- (6) M. Myers est entré en fonction à titre de vice-président directeur et chef des finances le 1^{er} avril 2025. À la suite de sa nomination, des UAOR lui ont été attribuées hors cycle dans le cadre du RILT, en plus de son attribution annuelle.
- (7) M. Moore est entré en fonction à titre de vice-président directeur et chef des services commerciaux le 21 avril 2025. À la suite de sa nomination, des UAOR lui ont été attribuées hors cycle dans le cadre du RILT, en plus de son attribution annuelle.

Règlement des UAFR attribuées en 2022 (acquises au titulaire en 2025)

Les UAFR qui avaient été attribuées aux hauts dirigeants désignés en 2022 leur sont devenues acquises et leur ont été réglées en 2025 à raison de 11,4 % de la valeur à la date de l'octroi, ce qui est attribuable à la diminution du cours des actions pendant la période de rendement allant de 2022 à 2024 et à l'application d'un multiplicateur des UAFR de 0,15, qui a été établi en fonction des mesures relatives aux critères financiers du régime (RCI, BPA et taux de pénétration du programme de fidélisation) et du modificateur du RTA relatif qui étaient en vigueur au moment de l'attribution. Ce résultat confirme le sérieux avec lequel la Société adhère au principe de la rémunération au rendement qui s'inscrit dans sa culture.

Il y a lieu de se reporter à la page 69 de la circulaire d'information de la direction datée du 11 mai 2023, que l'on peut consulter sur SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca, et dans la section *Présentation de l'information financière* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca, pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure du régime d'UAFR de 2022.

Le tableau suivant présente les règlements d'UAFR effectués en 2022 aux hauts dirigeants désignés :

Haut dirigeant désigné	Nombre d'UAFR octroyées	Multiplieur des UAFR	Cours moyen pondéré des actions ⁽¹⁾ (en dollars)	Règlement ⁽²⁾ (en dollars)	Valeur de l'octroi ⁽³⁾ (en dollars)
Greg Hicks	13 017	0,15	142,888	278 996	2 437 407
Darren Myers ⁽⁴⁾	–	–	–	–	–
Matt Moore ⁽⁴⁾	–	–	–	–	–
T. J. Flood	3 004	0,15	142,888	64 385	562 493
Susan O'Brien	2 883	0,15	142,888	61 792	539 836

Notes

- (1) Cette colonne tient compte du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils qui a débuté le jour de bourse suivant la date de la publication des résultats financiers de 2024.
- (2) Cette colonne tient compte de la valeur des UAFR de 2022 au moment où elles ont été réglées en 2025, laquelle repose sur le nombre d'UAFR octroyées, multiplié par le cours moyen pondéré des actions de 142,888 \$ et le multiplieur des UAFR de 0,15.
- (3) Cette colonne tient compte de la valeur des UAFR à la date de l'octroi, laquelle repose sur le nombre d'UAFR octroyées, multiplié par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée la veille de la date de l'octroi.
- (4) MM. Myers et Moore ne détenaient aucune UAFR de 2022 au moment où le règlement a été effectué.

RILT de 2026 relatif à la transformation

Une attribution unique d'UAFR a été approuvée en 2026. Bien que le RICT de 2025 relatif à la transformation ait été lié à l'atteinte de certains jalons fondamentaux de la stratégie *Vrai Nord*, le RILT de 2026 relatif à la transformation a été conçu à l'appui de l'exécution de la stratégie *Vrai Nord* au cours des trois prochaines années. Ces UAFR deviendront acquises à leur titulaire en fonction de l'atteinte d'une cible de rentabilité nettement supérieure à la rentabilité des années ayant précédé l'instauration de la stratégie ainsi qu'en fonction du RTA relatif de la SCT par rapport à celui de ses homologues du secteur de la vente au détail nord-américain. Ces critères renforcent la création de valeur à long terme et la corrélation entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. De plus amples renseignements sur l'attribution faite dans le cadre du RILT de 2026 relatif à la transformation seront donnés dans la circulaire d'information de la direction de l'année prochaine.

Régimes de retraite et d'épargne

Tous les hauts dirigeants désignés participent au régime de participation aux bénéfices CT et au régime d'épargne CT qui sont offerts aux employés à temps plein admissibles. Ces régimes ont pour but d'aider les employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite de la Société.

Régime de participation aux bénéfices CT

Conformément au régime de participation aux bénéfices CT, chaque année, la Société verse une somme qui correspond au moins à 1 % de son profit net après impôt de l'exercice précédent et désigne l'attribution qui sera répartie entre ses employés qui participent au régime. Les participants doivent verser une tranche de l'attribution (*l'attribution de base*), jusqu'à concurrence de 6 % de leur rémunération annuelle admissible, au RPDB, sous réserve du plafond permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Chaque employé participant est tenu d'investir et de conserver au moins 10 % de l'attribution de base dans le fonds d'actions faisant partie du RPDB (*le fonds d'actions de la SCT*), qui comprend des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote.

Le RPDB a été établi aux termes d'un acte de fiducie daté du 1^{er} janvier 1968, en sa version modifiée par la suite. La Fiducie de la Financière Sun Life inc. (*la Financière Sun Life*) est le fiduciaire du RPDB, sous réserve des instructions que lui donne le comité responsable du programme d'accumulation de capitaux aux fins du RPDB de la Société (*le comité responsable du PAC*) relativement à la manière dont le RPDB est administré. Le comité responsable du PAC a notamment le droit de donner des instructions au fiduciaire quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote qui composent le fonds d'actions de la SCT doivent être exercés aux assemblées des actionnaires. La Sun Life est propriétaire véritable de 419 280 actions ordinaires, soit environ 12,2 % des actions ordinaires émises et en circulation, et

de 195 431 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 0,4 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, qui font partie du fonds d'actions de la SCT, et le comité responsable du PAC exerce une emprise sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions.

Il y a lieu de se reporter au document intitulé « Renseignements que les membres du comité responsable du PAC de la SCT doivent déposer sur SEDAR+ dans le cadre de la dispense de l'obligation de déposer des déclarations d'initié » (les *renseignements prescrits sur le RPDB*), que la Société a déposé sur SEDAR+, sous son profil, à l'adresse [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca), pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime de participation aux bénéfiques CT et le RPDB. Les renseignements prescrits sur le RPDB, qui ont été déposés initialement sur SEDAR+ le 6 mai 2014 et mis à jour pour la dernière fois le 6 mars 2025, sont intégrés à la présente circulaire par renvoi. On peut également en obtenir une copie sans frais en s'adressant à la secrétaire générale de la Société, comme il est indiqué à la page 92.

Régime d'épargne CT

Le régime d'épargne CT permet aux employés de la SCT et à ceux de ses filiales participantes de faire de l'épargne volontaire. Dans la plupart des cas, la Société verse des cotisations de contrepartie égales à celles que les employés participants versent au régime, jusqu'à concurrence de 5 % du salaire admissible de l'employé participant. Les cotisations de l'employé et les cotisations de contrepartie de la Société sont investies dans un ou plusieurs moyens de placement choisis par l'employé. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de titres de fonds du marché monétaire ou de certificats de placement garanti. Les employés peuvent également investir leurs cotisations dans des actions de catégorie A sans droit de vote, ce qui leur permet de participer à la croissance, à l'évolution et au succès futurs de la SCT.

Avantages sociaux

Les dirigeants bénéficient de prestations pour soins de santé qui visent à promouvoir le bien-être général et les soins préventifs. Ces prestations, qui sont aussi offertes aux autres employés, généralement selon les mêmes modalités, leur sont notamment versées aux termes de l'assurance médicale et dentaire, de l'assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels collectives, de l'assurance invalidité de courte durée et de l'assurance invalidité de longue durée à la charge de l'employé.

Avantages indirects

La SCT fait preuve de prudence et tient compte des pratiques de la concurrence dans l'établissement de son programme d'avantages indirects. Les dirigeants ont droit à certains avantages indirects, notamment une indemnité annuelle pour usage d'une automobile, le paiement de l'adhésion au programme d'assistance routière Canadian Tire, une indemnité de stationnement, des services médicaux annuels, un programme d'escompte en magasin et une indemnité annuelle en matière de planification financière qui a pour but de les responsabiliser quant à leur planification financière personnelle étant donné que la SCT n'offre aucun régime de retraite.

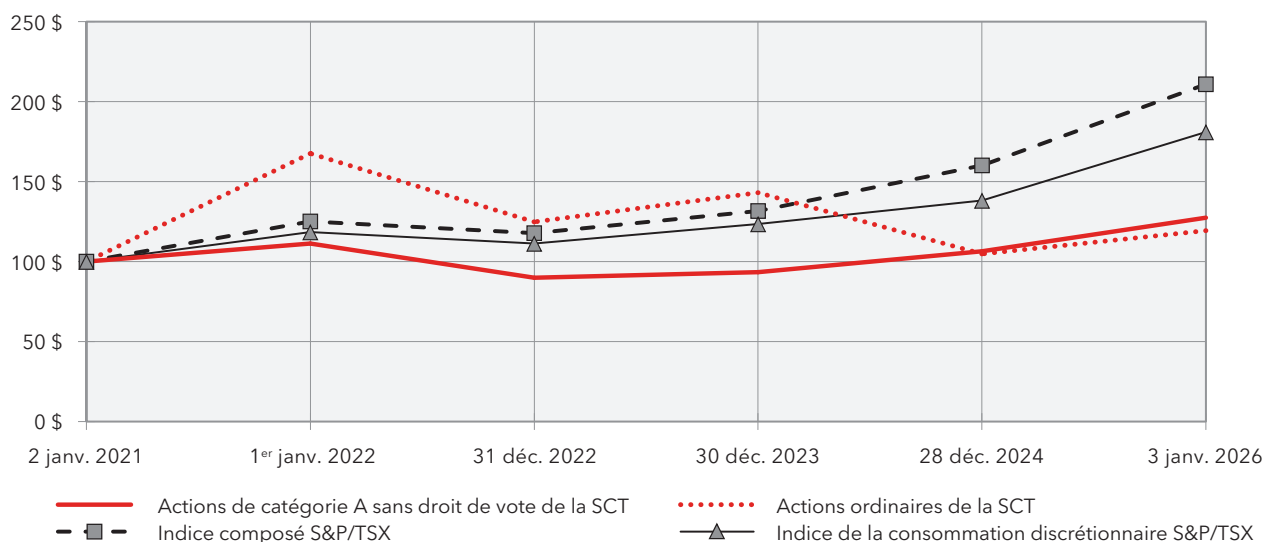
Représentation graphique du rendement des actions

Le graphique et le tableau présentés ci-après comparent le RTA cumulé sur les actions de catégorie A sans droit de vote et les actions ordinaires de la SCT au rendement de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX au cours de la période de cinq ans qui a débuté en 2021, lorsque le cours de l'action bénéficiait du marché haussier qui existait pendant la pandémie de COVID. Le RTA suppose qu'une somme de 100 \$ a été investie le 2 janvier 2021 et que les dividendes ont été réinvestis.

Au cours de la période de cinq exercices close le 3 janvier 2026, un placement de 100 \$ effectué dans les actions de catégorie A sans droit de vote de la Société a pris de la valeur pour s'établir environ à 127 \$, contre environ 211 \$ pour un placement de 100 \$ dans l'indice composé S&P/TSX et environ 181 \$ pour un placement similaire dans l'indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX. Bien que le rendement des actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT ait été inférieur à celui de l'indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX au cours de cette période de cinq exercices, le rendement des titres faisant partie de cet indice a lui aussi subi des variations. Le rendement total réalisé par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT s'est accru de façon notable en 2024 et en 2025.

Aux fins de la présente rubrique, la rémunération des hauts dirigeants désignés de la SCT, soit la rémunération annuelle globale, calculée sans tenir compte des chiffres indiqués dans la colonne intitulée « Toute autre rémunération » du tableau présenté à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération* à la page 83, a augmenté en 2021, diminué en 2022 et en 2023, puis augmenté de nouveau en 2024 et en 2025, par rapport à la rémunération de référence de 2020, suivant une tendance généralement similaire à celle du rendement total réalisé par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT. Les variations de la rémunération des hauts dirigeants désignés d'une année à l'autre sont attribuables aux variations des règlements annuels effectués dans le cadre du RICT, aux attributions faites dans le cadre du RILT et aux changements parmi les hauts dirigeants désignés et à la modification correspondante de leur rémunération. Bien qu'une part importante de la rémunération des hauts dirigeants désignés soit liée au rendement et conditionnelle (comme il est indiqué à la page 67), la rémunération indiquée pour un exercice donné n'est pas nécessairement en corrélation avec le rendement réalisé par les actionnaires au cours du même exercice, car les attributions qui sont faites dans le cadre du RILT, qui sont présentées selon leur valeur à la date de l'octroi et deviennent acquises à leur titulaire sur plusieurs années et, dans le cas des UAOR, sont assujetties à des critères de rendement, donnent lieu à des règlements supérieurs ou inférieurs à leurs valeurs respectives à la date de l'octroi. Dans l'ensemble, ces résultats illustrent l'importance d'évaluer la rémunération et le rendement sur plusieurs années. La SCT demeure déterminée à harmoniser la rémunération des dirigeants avec l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme et à offrir un programme de rémunération qui favorise un rendement durable pour ses actionnaires.

Rendement total cumulatif réalisé par les actionnaires du 2 janvier 2021 au 3 janvier 2026, inclusivement



Exercice	Date de fin d'exercice ⁽¹⁾	Actions ordinaires de la SCT ⁽²⁾ (en dollars)	Actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT (en dollars)	Indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX (en dollars)	Indice composé S&P/TSX (en dollars)
2020	2 janvier 2021	100,00	100,00	100,00	100,00
2021	1 ^{er} janvier 2022	167,57	111,28	118,45	125,09
2022	31 décembre 2022	124,81	89,91	111,30	117,78
2023	30 décembre 2023	143,07	93,39	123,49	131,62
2024	28 décembre 2024	104,80	106,44	138,18	160,12
2025	3 janvier 2026	119,34	127,43	180,98	210,84

Notes

- (1) L'exercice de la SCT prend fin le samedi qui se situe le plus près du 31 décembre.
- (2) Le RTA cumulatif des actions ordinaires de la SCT est indiqué à titre informatif à des fins de conformité avec les obligations d'information applicables.

Rémunération versée en 2025

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux hauts dirigeants désignés de la SCT à l'égard de l'exercice 2025 clos le 3 janvier 2026 ainsi qu'à l'égard des exercices 2024 et 2023.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (en dollars)	Attributions à base d'actions ⁽¹⁾ (en dollars)	Attributions à base d'options ⁽²⁾ (en dollars)	Régimes incitatifs annuels autres qu'à base d'actions ⁽³⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁽⁴⁾ (en dollars)	Total de la rémunération ⁽⁵⁾ (en dollars)
Greg Hicks Président et chef de la direction	2025	1 375 577	4 589 853	1 147 498	6 101 311	225 764	13 440 003
	2024	1 300 000	2 729 947	1 819 996	2 754 180	200 822	8 804 945
	2023	1 300 000	2 729 922	1 819 979	–	189 913	6 039 814
Darren Myers Vice-président directeur et chef des finances	2025	593 173	2 639 635	309 983	2 009 288	81 287	5 633 366
	2024	–	–	–	–	–	–
	2023	–	–	–	–	–	–
Matt Moore Vice-président directeur et chef des services commerciaux	2025	462 500	3 739 658	259 993	1 655 600	3 500	6 121 251
	2024	–	–	–	–	–	–
	2023	–	–	–	–	–	–
T. J. Flood Vice-président directeur et chef de l'exploitation	2025	738 366	1 159 930	289 979	1 832 091	82 624	4 102 990
	2024	650 000	779 947	519 985	667 680	72 302	2 689 914
	2023	650 000	779 911	519 973	–	95 365	2 045 249
Susan O'Brien Vice-présidente directrice et cheffe de la transformation	2025	738 366	1 159 930	289 979	1 832 091	82 624	4 102 990
	2024	650 000	779 947	519 985	737 448	70 819	2 755 199
	2023	639 615	779 845	519 950	–	92 005	2 031 415
Gregory Craig⁽⁶⁾ Ancien vice-président directeur et chef des finances	2025	352 692	1 119 938	279 998	–	6 459 719	8 212 347
	2024	700 000	839 871	559 996	719 040	77 004	2 895 911
	2023	700 000	839 834	559 970	–	102 563	2 202 367

Notes

- Les chiffres indiqués dans cette colonne tiennent compte des UAFR et des UAOR octroyées aux hauts dirigeants désignés. La juste valeur des UAFR et des UAOR à la date de l'octroi repose sur le nombre d'unités octroyées, multiplié par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle les octrois ont été faits.
- Les chiffres indiqués pour 2025 dans cette colonne reposent sur le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle les octrois ont été faits, multiplié par un facteur Black-Scholes de 13,2 %, puis multiplié par le nombre d'options octroyées. Le facteur Black-Scholes a été établi à l'aide des hypothèses suivantes : une volatilité estimative de 21,4 % (selon le cours historique quotidien des actions pour la période de trois ans terminée le 31 décembre 2025), un taux de rendement de l'action (dividendes) estimatif de 4,33 %, un taux d'intérêt de 2,96 % et une durée de l'option prévue de cinq ans sur sept. À des fins comptables, la juste valeur des attributions à base d'options au moment de l'octroi n'est pas calculée en raison du droit de remise contre espèces dont ces options sont assorties. La SCT a choisi d'utiliser le modèle Black-Scholes pour établir le nombre d'options octroyées, car il s'agit d'une méthode valable qui est utilisée couramment par d'autres émetteurs pour évaluer les options d'achat d'actions.
- Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent aux attributions faites dans le cadre du RICT à l'égard de l'exercice applicable, sauf pour ce qui est de 2023, où aucune attribution n'a été faite dans le cadre du RICT. Les chiffres indiqués pour 2025 comprennent les attributions faites dans le cadre du RICT de 2025 relatif à la transformation. À la suite de sa nomination en date du 1^{er} avril 2025, M. Myers est admissible à une prime de signature de 1 000 000 \$ qui lui est versée sur deux ans, à la condition qu'il demeure au service de la Société, dont la première tranche de 650 000 \$ est prise en considération dans les chiffres indiqués pour 2025 et la deuxième tranche de 350 000 \$ lui sera versée en 2026. À la suite de sa nomination en date du 21 avril 2025, M. Moore est admissible à une prime de signature de 1 200 000 \$ qui lui est versée sur deux ans, à la condition qu'il demeure au service de la Société, dont la première tranche de 600 000 \$ est prise en considération dans les chiffres indiqués pour 2025 et la deuxième tranche de 600 000 \$ lui sera versée en 2026.

- (4) Les chiffres indiqués dans cette colonne tiennent compte des attributions faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT et des cotisations de contrepartie que la Société a faites au régime d'épargne CT. Les avantages indirects dont la valeur globale n'excède pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire annuel du haut dirigeant désigné au cours d'un exercice donné ne sont pas pris en considération dans cette colonne. En 2025, M. Hicks a bénéficié d'avantages indirects d'un montant de 65 381 \$, dont des services de sécurité à domicile (51 811 \$). En 2025, M. Myers a bénéficié d'avantages indirects d'un montant de 76 815 \$, dont des services de sécurité à domicile (40 424 \$). Il y a lieu de se reporter à la note 6 au sujet du chiffre indiqué pour 2025 dans la colonne intitulée « Toute autre rémunération » pour M. Craig.
- (5) Comme la SCT n'a pas de régime incitatif à long terme autre qu'à base d'actions ni de régime de retraite, aucune colonne faisant état de données relatives à ce type de régime n'est présentée dans ce tableau.
- (6) Dans le cadre de son indemnité de cessation d'emploi, M. Craig a touché une somme proportionnelle de 235 447 \$ relativement à ses attributions à base d'actions de 2025, le reste de ces attributions ayant été frappées de déchéance. Ses attributions à base d'options de 2025 ont expiré sans qu'il ait acquis les droits sur celles-ci et ont été frappées de déchéance au moment de la cessation de son emploi. Le chiffre indiqué pour 2025 dans la colonne intitulée « Toute autre rémunération » pour M. Craig comprend les attributions dont il a bénéficié dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT et les cotisations de contrepartie que la Société a faites au régime d'épargne CT, ainsi qu'une somme proportionnelle relative à ses UAFR de 2023 et de 2024 et d'autres sommes qui lui ont été versées dans le cadre de son indemnité de cessation d'emploi. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Avantages postérieurs à l'emploi*, à la page 86, au sujet de l'indemnité de cessation d'emploi qui a été versée à M. Craig. Le chiffre indiqué pour 2025 dans la colonne intitulée « Total de la rémunération » pour M. Craig comprend la valeur intégrale à la date de l'octroi des attributions à base d'actions dont il a bénéficié en 2025 (1 119 938 \$) et des attributions à base d'options dont il a bénéficié en 2025 (279 998 \$), dont des attributions d'une valeur de 1 164 489 \$ ont été frappées de déchéance au moment de la cessation de son emploi.

ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique le nombre total d'attributions incitatives à long terme en cours de chaque haut dirigeant désigné en date du 3 janvier 2026, acquises à leur titulaire ou non.

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée par option (en dollars)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ⁽¹⁾ (en dollars)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ⁽²⁾	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ⁽³⁾ (en dollars)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non réglées ou distribuées ⁽⁴⁾ (en dollars)
Greg Hicks	12 893	80,487	23 mars 2027	6 216 698	65 163	11 421 771	2 645 663
	33 471	173,135	17 mars 2028				
	35 134	187,248	28 mars 2029				
	40 929	167,799	27 mars 2030				
	91 930	132,870	18 mars 2031				
	53 691	161,911	20 mai 2032				
Darren Myers	14 504	161,911	20 mai 2032	193 904	16 303	2 857 590	–
Matt Moore	12 165	161,911	20 mai 2032	162 634	23 097	4 408 442	–
T. J. Flood	6 480	173,135	17 mars 2028	1 402 009	17 694	3 101 404	–
	8 108	187,248	28 mars 2029				
	8 770	167,799	27 mars 2030				
	2 954	166,068	31 mai 2030				
	26 265	132,870	18 mars 2031				
	13 568	161,911	20 mai 2032				
Susan O'Brien	2 415	144,348	25 février 2026	3 025 353	17 695	3 101 580	460 800
	16 294	80,487	23 mars 2027				
	8 100	173,135	17 mars 2028				
	7 783	187,248	28 mars 2029				
	8 433	167,799	27 mars 2030				
	3 294	166,068	31 mai 2030				
	26 265	132,870	18 mars 2031				
	13 568	161,911	20 mai 2032				
Gregory Craig ⁽⁵⁾	–	–	–	–	–	–	–

Notes

- (1) Cette colonne indique la valeur monétaire globale des options dans le cours non levées, acquises à leur titulaire ou non, des hauts dirigeants désignés en date du 3 janvier 2026, calculée à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 2 janvier 2026, soit 175,28 \$.
- (2) Cette colonne indique le nombre d'UAFR que les hauts dirigeants désignés détenaient le 3 janvier 2026 et sur lesquelles ils n'avaient pas acquis les droits.
- (3) En ce qui concerne les UAFR, le calcul présume un multiplicateur de rendement de 1,0. Le multiplicateur effectivement utilisé pour les UAFR est établi au moment de l'acquisition des droits au titulaire et peut varier de 0 à 2,0. La valeur des UAFR et des UAOR qui est indiquée dans cette colonne a été calculée en date du 3 janvier 2026 à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 2 janvier 2026, soit 175,28 \$.
- (4) Cette colonne indique la valeur des UAD que les hauts dirigeants désignés détenaient et sur lesquelles ils avaient acquis les droits, s'il y a lieu. La valeur des attributions qui est indiquée dans cette colonne a été calculée en date du 3 janvier 2026 à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 2 janvier 2026, soit 175,28 \$.
- (5) Comme M. Craig a quitté son poste en date du 30 juin 2025, il ne détenait aucune option ou attribution à base d'actions en date du 3 janvier 2026.

ATTRIBUTIONS FAITES DANS LE CADRE DES RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau suivant indique les attributions incitatives qui sont devenues acquises à chacun des hauts dirigeants désignés ou qui ont été gagnées par ceux-ci au cours de l'exercice clos le 3 janvier 2026.

Name	Attributions à base d'options – Valeur acquise pendant l'exercice ⁽¹⁾ (en dollars)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise pendant l'exercice ⁽²⁾ (en dollars)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée pendant l'exercice ⁽³⁾ (en dollars)
Greg Hicks	457 806	1 199 575	6 101 311
Darren Myers	–	–	2 009 288
Matt Moore	–	–	1 655 600
T. J. Flood	147 186	64 385	1 832 091
Susan O'Brien	149 075	442 727	1 832 091
Gregory Craig	140 854	1 771 625	–

Notes

- (1) Cette colonne fait état de la valeur monétaire globale que les hauts dirigeants désignés auraient réalisée s'ils avaient levé les options d'achat d'actions sur lesquelles ils ont acquis les droits en 2025 à la date d'acquisition applicable.
- (2) Cette colonne fait état de la valeur des UAFR attribuées en 2022 aux hauts dirigeants désignés (à l'exclusion de MM. Myers et Moore, qui se sont joints à la Société en 2025) qui ont été réglées en 2025 (se reporter à la rubrique intitulée *Règlement des UAFR attribuées en 2022 (acquises au titulaire en 2025)*, à la page 79), des UAD créditées à M. Hicks et à M^{me} O'Brien relativement aux attributions qui leur ont été faites dans le cadre du RICT de 2024 et leur ont été réglées en 2025 et du montant des équivalents de dividendes crédités sur les UAD détenues par les hauts dirigeants désignés, s'il y a lieu. Dans le cas de M. Craig, cette colonne comprend une somme proportionnelle relative à ses UAFR et à ses UAOR qui étaient en cours, laquelle somme lui a été versée dans le cadre de son indemnité de cessation d'emploi.
- (3) Cette colonne fait état de la valeur des attributions dont les hauts dirigeants désignés ont bénéficié dans le cadre du RICT de 2025 et du RICT de 2025 relatif à la transformation et des primes de signature qui ont été versées à MM. Myers et Moore, qui sont également prises en considération dans le tableau qui est présenté à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération* à la page 83.

Questions postérieures à l'emploi

Chacun des hauts dirigeants désignés a conclu avec la Société un contrat de travail qui prévoit divers paiements et indemnités en cas de cessation d'emploi dans certaines circonstances. Aucun de ces contrats ne prévoit le versement d'une indemnité en cas de changement de contrôle; cependant, certains des documents relatifs aux régimes de la Société prévoient des dispositions qui ont une incidence sur le traitement des attributions faites dans le cadre du RILT en cas de cessation d'emploi faisant suite à un changement de contrôle de la Société. Conformément à leur contrat de travail, aux régimes de rémunération de la Société et aux conventions et avis d'attribution applicables, les hauts dirigeants désignés ont droit, en cas de cessation d'emploi, aux paiements et aux avantages postérieurs à l'emploi qui sont décrits ci-après, en plus du salaire, des attributions et des avantages sociaux qui leur reviennent à la date à laquelle ils cessent d'être des employés actifs.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Congédiement non motivé

En cas de congédiement non motivé, à condition de signer une quittance et indemnité complètes et définitives, les hauts dirigeants désignés ont droit à ce qui suit :

- le versement de leur salaire de base pendant une période de 24 mois (la *période de préavis*). Cette somme est payable à titre de maintien du salaire et assujettie à certains mécanismes d'atténuation si le dirigeant obtient un autre emploi (les *dispositions d'atténuation*);
- pendant la période de préavis, un paiement tenant lieu des attributions dont ils auraient bénéficié dans le cadre du RICT, calculé selon le pourcentage cible qu'ils devaient atteindre dans le cadre du RICT et leur salaire de base pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation;

- dans le cas de M. Hicks, la continuation de l'acquisition des droits sur ses UAFR et ses UAOR en circulation et le règlement de ces UAFR et UAOR pendant la période de préavis et le droit de lever ses options d'achat d'actions en circulation jusqu'à la fin de la période de préavis ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de lui devenir acquises pendant cette période, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- dans le cas de MM. Flood, Moore et Myers et de M^{me} O'Brien, le règlement proportionnel de leurs UAFR et de leurs UAOR en circulation, calculé selon leur période d'emploi actif au sein de la Société pendant la période de rendement applicable, sous réserve d'un multiplicateur de 1,0 dans le cas des UAFR, et le droit de lever toutes les options sur lesquelles ils n'ont pas acquis les droits jusqu'à la date d'expiration des options ou jusqu'au trentième jour suivant la date de leur congédiement, selon la première éventualité;
- pendant la période de préavis, un paiement tenant lieu des attributions dont ils auraient bénéficié dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT, calculé selon le taux de règlement moyen des attributions faites dans le cadre de ce régime pendant les trois exercices ayant précédé la fin de leur période d'emploi actif et le salaire de base gagné pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- un paiement tenant lieu des cotisations de contrepartie que la Société aurait faites au régime d'épargne CT pendant la période de préavis, calculé selon le pourcentage annuel moyen des cotisations de contrepartie faites par la Société à leur régime d'épargne CT pendant les trois exercices ayant précédé la fin de leur période d'emploi actif et le salaire de base gagné pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- le maintien de la participation aux régimes d'assurance-maladie et autres régimes d'assurance collective des employés (sous réserve de certaines exceptions), ainsi qu'aux programmes d'escompte en magasin et d'assistance routière de la SCT, et le maintien du droit aux services médicaux à l'intention des dirigeants, aux services de sécurité à domicile et aux services de planification financière jusqu'à la fin de la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- dans le cas de MM. Flood, Moore et Myers et de M^{me} O'Brien, le versement de l'indemnité pour usage d'une automobile pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation.

Départ du chef des finances

Gregory Craig a quitté son poste de vice-président directeur et chef des finances en date du 31 mars 2025 et a exercé des fonctions consultatives au sein de la Société jusqu'au 30 juin 2025, période pendant laquelle il a continué de toucher sa rémunération et de bénéficier de ses avantages sociaux. Après cette date, il a eu droit aux mêmes paiements et avantages que ceux qui sont décrits ci-dessus pour MM. Flood, Moore et Myers et M^{me} O'Brien pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation, ainsi qu'à une somme forfaitaire supplémentaire.

Autres types de cessation d'emploi

Si un haut dirigeant désigné démissionne ou fait l'objet d'un congédiement non motivé après avoir atteint au moins l'âge de 60 ans et cumulé au moins dix ans de service au sein de la Société, conformément au régime d'options d'achat d'actions, au régime d'UAFR et au régime d'UAOR, il aura le droit de continuer à acquérir les droits sur ses UAFR et ses UAOR en circulation et à en obtenir le règlement, comme s'il avait été au service de la SCT pendant toute la période de rendement, et le droit de lever ses options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de sa démission ou de sa cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de lui devenir acquises pendant cette période.

Engagements de non-concurrence et de non-sollicitation

Les droits énoncés ci-dessus sont conférés à chacun des hauts dirigeants désignés en partie à la condition que chacun d'entre eux respecte certains engagements de non-concurrence (12 mois) et de non-sollicitation (12 mois) qui sont prévus dans leurs contrats de travail respectifs et s'engage à ne pas entrer au service de

l'Association des marchands Canadian Tire ou s'y associer d'une autre manière pendant la période de dix ans suivant la fin de son emploi.

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Selon les modalités du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAFR et du régime d'UAOR de la Société, le terme « changement de contrôle » est défini dans chaque régime, mais désigne généralement la vente d'actions de la Société ou une autre opération ou situation qui permet à une autre personne (conjointement avec les membres de son groupe et les personnes avec lesquelles elle a des liens) d'acquérir plus de 50 % des actions comportant droit de vote de la Société (un *changement de contrôle*). Dans tous les cas, les dispositions relatives à un changement de contrôle sont assujetties à une « clause de déclenchement double », ce qui signifie que ces dispositions s'appliquent uniquement si un haut dirigeant désigné (i) fait l'objet d'un congédiement non motivé pendant la période de deux ans suivant un changement de contrôle ou (ii) démissionne en raison de changements importants dans ses fonctions, sa rémunération, ses avantages sociaux ou son lieu de travail (une *démission motivée*) pendant la période de deux ans suivant le changement de contrôle ou pendant la période de six mois l'ayant précédé.

Le tableau suivant présente la façon dont les attributions deviennent acquises à leur titulaire, en cas de changement de contrôle et sans changement de contrôle :

Attribution	Congédiement non motivé ou démission sans changement de contrôle	Congédiement non motivé ou démission motivée avec changement de contrôle
Options d'achat d'actions	Les options acquises à leur titulaire expirent dans les 30 jours suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission. Les options non acquises à leur titulaire sont frappées de déchéance.	Toutes les options en circulation deviennent acquises à leur titulaire immédiatement avant la date de la cessation d'emploi ou de la démission et expirent dans les 30 jours suivant cette date.
UAFR et UAOR	<p><i>Congédiement non motivé</i> : Les UAFR et les UAOR sont réglées proportionnellement à la période d'acquisition au titulaire ou de rendement pendant laquelle le dirigeant était un employé actif, sous réserve d'un multiplicateur de 1,0 dans le cas des UAFR.</p> <p><i>Démission</i> : Les UAFR et les UAOR non acquises à leur titulaire sont frappées de déchéance.</p>	Même traitement que dans le cas d'un congédiement non motivé sans changement de contrôle.

Ces dispositions sont assujetties à celles qui sont énoncées dans le contrat de travail du haut dirigeant désigné en question ou la convention d'attribution ou d'octroi applicable et ne tiennent pas compte de la démission ou de la cessation d'emploi d'un haut dirigeant désigné qui a atteint l'âge de 60 ans et compte au moins 10 ans de service.

PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ESTIMATIFS

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires auxquels les hauts dirigeants désignés auraient eu droit s'ils avaient fait l'objet d'un congédiement non motivé sans qu'un changement de contrôle se soit produit ou s'ils avaient fait l'objet d'un congédiement non motivé ou donné leur démission motivée en raison d'un changement de contrôle le 2 janvier 2026, soit le dernier jour ouvrable ayant précédé la clôture de l'exercice 2025 (soit le 3 janvier 2026).

De nombreux facteurs influent sur la nature et le montant des paiements consentis et, par conséquent, la somme effectivement versée pourrait être supérieure ou inférieure à celle qui est indiquée ci-après. Ces facteurs comprennent le moment de la cessation d'emploi, le cours des actions de catégorie A sans droit de vote au

moment de la cessation d'emploi, l'âge et le nombre d'années de service au sein de la Société du haut dirigeant désigné et les dispositions d'atténuation.

Haut dirigeant désigné	Éléments de la rémunération	Paiements supplémentaires estimatifs en date du 2 janvier 2026	
		Sans changement de contrôle (en dollars)	Avec changement de contrôle (en dollars)
Greg Hicks	Salaire de base	2 700 000	2 700 000
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT ⁽¹⁾	4 050 000	4 050 000
	RILT ⁽²⁾	–	3 419 040
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽³⁾	190 350	190 350
	Paiement tenant lieu des cotisations de contrepartie de la Société au régime d'épargne CT ⁽⁴⁾	135 000	135 000
	Avantages indirects ⁽⁵⁾	–	–
	Total	7 075 350	10 494 390
Darren Myers	Salaire de base	1 550 000	1 550 000
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT ⁽¹⁾	1 240 000	1 240 000
	RILT ⁽²⁾	–	193 904
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽³⁾	109 275	109 275
	Paiement tenant lieu des cotisations de contrepartie de la Société au régime d'épargne CT ⁽⁴⁾	77 500	77 500
	Avantages indirects ⁽⁵⁾	80 012	80 012
	Total	3 056 787	3 250 691
Matt Moore	Salaire de base	1 300 000	1 300 000
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT ⁽¹⁾	1 040 000	1 040 000
	RILT ⁽²⁾	–	162 634
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽³⁾	91 650	91 650
	Paiement tenant lieu des cotisations de contrepartie de la Société au régime d'épargne CT ⁽⁴⁾	65 000	65 000
	Avantages indirects ⁽⁵⁾	58 274	58 274
	Total	2 554 924	2 717 558
T. J. Flood	Salaire de base	1 450 000	1 450 000
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT ⁽¹⁾	1 160 000	1 160 000
	RILT ⁽²⁾	582 540	1 535 773
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽³⁾	102 225	102 225
	Paiement tenant lieu des cotisations de contrepartie de la Société au régime d'épargne CT ⁽⁴⁾	72 500	72 500
	Avantages indirects ⁽⁵⁾	66 996	66 996
	Total	3 434 261	4 387 494
Susan O'Brien	Salaire de base	1 450 000	1 450 000
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT ⁽¹⁾	1 160 000	1 160 000
	RILT ⁽²⁾	617 013	1 353 734
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽³⁾	102 225	102 225
	Paiement tenant lieu des cotisations de contrepartie de la Société au régime d'épargne CT ⁽⁴⁾	72 500	72 500
	Avantages indirects ⁽⁵⁾	57 454	57 454
	Total	3 459 192	4 195 913

Notes

(1) Selon le règlement effectué lorsque la cible est atteinte.

- (2) La valeur du RILT qui est indiquée se compose d'options d'achat d'actions, d'UAFR et d'UAOR, selon le cas. Ce chiffre correspond à la valeur dans le cours de toutes les options d'achat d'actions dont l'acquisition au titulaire est devancée et est calculé selon le cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 2 janvier 2026 (175,28 \$). Aucun chiffre n'est indiqué si le prix de levée des options d'achat d'actions est supérieur au cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 2 janvier 2026 (175,28 \$). Ce chiffre tient également compte de la plus-value de toutes les UAFR et UAOR attribuées, calculée proportionnellement et payable à la date de la cessation d'emploi ou de la démission, selon le cas, déduction faite de la valeur des UAFR et des UAOR frappées de déchéance. Les UAFR et les UAOR ont été évaluées selon le cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 2 janvier 2026 (175,28 \$), sous réserve d'un multiplicateur de rendement de 1,0 en ce qui concerne les UAFR. Aucun chiffre n'est indiqué dans le tableau si la valeur des UAFR et des UAOR frappées de déchéance est supérieure au montant proportionnel ou lorsqu'aucun paiement supplémentaire ni aucun avantage n'est réalisé.
- (3) Le chiffre indiqué présume que les attributions faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT correspondent à 10 % du salaire pendant la période de préavis.
- (4) Le chiffre indiqué présume que les cotisations de contrepartie qui sont faites par la Société dans le cadre du régime d'épargne CT correspondent à 5 % du salaire pendant la période de préavis.
- (5) Les hauts dirigeants désignés ont droit au maintien des avantages indirects et des autres avantages qui sont décrits dans leur contrat de travail pendant la période de préavis. Comme la valeur globale de ces avantages indirects et autres avantages n'excéderait pas 50 000 \$ pendant cette période dans le cas de M. Hicks, aucun chiffre n'est indiqué.
-



Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions

Le tableau suivant présente des renseignements sur les actions de catégorie A sans droit de vote dont l'émission était autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la SCT en date du 3 janvier 2026. Sauf pour ce qui est du régime d'options d'achat d'actions, aucun régime de la SCT ne prévoit l'émission de titres.

Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres	Nombre de titres devant être émis au moment de la levée d'options en circulation	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation (en dollars)	Nombre de titres pouvant être émis à l'avenir dans le cadre des régimes de rémunération à base d'actions
Régime d'options d'achat d'actions	1 355 562	150,85	2 032 140

Le nombre maximal global d'actions de catégorie A sans droit de vote dont l'émission est autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions s'établit à 3 387 702, soit environ 6,8 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation en date du 3 janvier 2026. À cette date, 1 355 562 options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote étaient en circulation et n'avaient pas été levées, ce qui correspond environ à 2,7 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. En outre, toujours en date du 3 janvier 2026, 2 032 140 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 4,1 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, pouvaient servir aux émissions futures dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Le tableau suivant présente le taux d'absorption annuel applicable dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions au cours de chacun des trois exercices clos les plus récents. Le taux d'absorption annuel correspond au nombre d'options octroyées au cours de l'exercice, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation au cours de l'exercice applicable.

Exercice clos	Taux d'absorption annuel
2023	0,46 %
2024	1,06 %
2025	0,66 %

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Description du régime d'options d'achat d'actions*, à la page B-1, pour consulter la description des caractéristiques principales de ce régime.

Prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la direction

En date de la présente circulaire, à l'exception des « prêts de caractère courant » (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes), aucun administrateur, membre de la direction ou employé, actuel ou ancien, de la SCT ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'était endetté envers la SCT ou l'une ou l'autre de ses filiales ni n'avait une dette qui faisait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire conclu par la SCT ou l'une ou l'autre de ses filiales. Owen Billes, Glenn Butt, Sylvain Leroux et Justin Young sont des marchands Canadian Tire et, à ce titre, il se pourrait qu'ils participent à certains moments au programme de financement que la Société offre aux marchands afin de leur permettre d'acheter des stocks et des immobilisations corporelles. Les modalités de ce financement sont les mêmes pour tous les marchands participants. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la note 20 des états financiers de 2025.

Assurance des administrateurs et des membres de la direction

Au cours de l'exercice clos le 3 janvier 2026, la SCT a souscrit une assurance responsabilité civile de 125 M\$ (selon une limite annuelle globale) à l'intention de ses administrateurs et des membres de sa direction. Cette assurance vise à protéger ces derniers contre les responsabilités qu'ils pourraient engager dans l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de la Société et de ses filiales.

Tous les sinistres à l'égard desquels la Société indemnise un administrateur ou un membre de la direction sont assujettis à une franchise de 500 000 \$. Les sinistres résultant d'une demande de règlement en valeurs mobilières présentée par un actionnaire de la Société ou pour le compte de celui-ci sont assujettis à une franchise de 750 000 \$. Aucune franchise ne s'applique aux sinistres contre lesquels un administrateur ou un membre de la direction n'est pas indemnisé par la Société. L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction ne couvre pas les sinistres découlant d'un comportement illégal, d'une fraude ou d'un acte de mauvaise foi qui a été adopté ou commis de façon délibérée.

La SCT a versé des primes totalisant 600 447 \$ relativement à cette assurance pour la période allant du 4 avril 2025 au 4 avril 2026, dont aucune tranche n'a été acquittée par les administrateurs ou les membres de la direction. La police d'assurance ne fait pas de distinction entre la protection offerte aux administrateurs et celle qui est offerte aux membres de la direction; nous ne pouvons donc estimer le montant de la prime qui se rapporte à chacun de ces groupes.

Autres renseignements

On peut consulter le rapport 2025 aux actionnaires, qui englobe les états financiers de 2025 et le rapport de gestion de 2025, et la notice annuelle de 2025 sur SEDAR+, à l'adresse [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca), et dans la section *Présentation de l'information financière* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse [investors.canadiantire.ca](https://www.investors.canadiantire.ca). Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents en envoyant un courrier électronique à l'adresse corporatesecretary@cantire.com ou en écrivant à la personne suivante à l'adresse indiquée ci-après :



Eleni Damianakis
Vice-présidente, cheffe adjointe du contentieux et secrétaire générale
La Société Canadian Tire Limitée
2180, rue Yonge
C.P. 770, succursale K
Toronto (Ontario) M4P 2V8

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société sur le site Web de la Société, à l'adresse [corp.canadiantire.ca](https://www.corp.canadiantire.ca) et sur SEDAR+, à l'adresse [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca).

Approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la teneur de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi.

Toronto (Ontario)
Le 12 mars 2026

Par ordre du conseil d'administration,
la vice-présidente, cheffe adjointe du contentieux et
secrétaire générale,

Eleni Damianakis



MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. RÔLE DU CONSEIL

Le conseil d'administration (le « conseil ») de La Société Canadian Tire Limitée (la « Société ») est responsable de la gérance de la Société et de la supervision de la gestion de ses activités commerciales et de ses affaires internes. Il guide la Société et puise dans sa vaste gamme de compétences et de types d'expérience pour aborder les enjeux et gérer les risques avec lesquels celle-ci est aux prises et considérer les possibilités qui s'offrent à elle en vue de prendre les meilleures décisions possibles.

2. RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a une obligation de loyauté et de bonne foi d'abord et avant tout envers la Société. Il collabore avec la direction en vue de favoriser la croissance viable de la Société à long terme. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il tient compte des répercussions des stratégies, des tactiques et des opérations proposées par la direction sur le plan des finances, des risques, de la concurrence, du capital humain et de l'image de marque de la Société et d'autres points de vue.

Les fonctions et les responsabilités du conseil, dont certaines sont déléguées à ses comités, comprennent les suivantes :

a) Planification stratégique et efficacité de l'exploitation

- (i) suivre l'évolution des enjeux stratégiques avec lesquels la Société doit composer et donner des conseils à cet égard;
- (ii) exiger que le chef de la direction, en collaboration avec le conseil, élabore la stratégie à long terme de la Société et la soumette à l'approbation du conseil;
- (iii) superviser l'élaboration du plan d'affaires annuel de la Société, qui comprend les plans financiers et d'exploitation de la Société, et l'approuver;
- (iv) encadrer la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires annuel de la Société et s'assurer qu'ils sont efficaces, notamment sur le plan des résultats financiers et des résultats d'exploitation;
- (v) approuver les opérations, les dépenses, les engagements et les autres décisions d'affaires qui ne sont pas délégués expressément à la direction;

b) Information financière, contrôles internes et communication au public

- (i) s'assurer que la Société remplit les obligations qui lui incombent en matière de présentation et de communication de l'information financière;
- (ii) surveiller l'intégrité et l'efficacité des systèmes d'information de gestion et des contrôles internes de la Société, y compris le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et les procédures de communication de l'information;
- (iii) approuver les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle et les communiqués de presse qui contiennent des renseignements importants de la Société;
- (iv) obtenir l'assurance raisonnable que la Société se conforme aux lois et aux règlements et aux autres exigences qui s'appliquent à ses états financiers et à la communication de son information financière;

c) Relations entre la Société et les marchands Canadian Tire

- (i) surveiller l'état des relations que la Société entretient avec les marchands Canadian Tire selon des critères qualitatifs et quantitatifs de manière à s'assurer que ces relations sont propices à l'exécution de la stratégie à long terme de la Société et contribuent au maximum au succès de l'entreprise;

d) Définition et gestion des risques

- (i) surveiller les processus de la Société qui servent à définir, à évaluer et à gérer les risques principaux auxquels la Société est exposée et les nouveaux risques qui font leur apparition, à en surveiller l'évolution, à les signaler à une personne d'un échelon supérieur, s'il y a lieu, et à en rendre compte;
- (ii) examiner et approuver la politique et le cadre de gestion des risques de l'entreprise de la Société, y compris les énoncés sur la propension aux risques;
- (iii) surveiller les risques principaux auxquels la Société est exposée, y compris les nouveaux risques qui font leur apparition, ainsi que les plans de gestion pertinents;

e) Gestion du capital humain et rémunération des dirigeants

- (i) surveiller la démarche de la Société en ce qui a trait à la gestion du capital humain, y compris les méthodes et les programmes nécessaires pour recruter des membres de la direction principale, les perfectionner et les garder à son service;
- (ii) approuver le choix et la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants;
- (iii) surveiller les régimes et les programmes de rémunération des dirigeants de la Société, ses régimes d'avantages sociaux, de retraite et d'épargne ainsi que les principes qui les sous-tendent;
- (iv) encadrer les processus de perfectionnement, d'évaluation et de planification de la relève des hauts dirigeants;
- (v) surveiller le taux de mobilisation des employés de la Société et la façon dont ils perçoivent leur travail, ainsi que l'exécution de la stratégie relative à la diversité de la Société;

f) Intégrité, éthique professionnelle et facteurs ESG

- (i) obtenir l'assurance raisonnable que le chef de la direction et les autres membres de la direction principale sont intègres et s'efforcent de créer une culture d'intégrité à l'échelle de la Société;
- (ii) approuver les codes d'éthique de la Société et les politiques et méthodes qui régissent les questions d'intégrité et d'éthique professionnelle et s'assurer que les personnes visées s'y conforment;
- (iii) veiller à ce que l'image de marque et la réputation de la Société soient protégées et rehaussées;
- (iv) surveiller l'exécution des stratégies, la gestion des risques et la présentation de l'information en ce qui concerne les questions d'environnement, de société et de gouvernance (les facteurs ESG);

g) Gouvernance

- (i) élaborer la démarche du conseil et les normes de la Société en matière de gouvernance, les actualiser et en surveiller l'application;
- (ii) évaluer la composition actuelle du conseil en tenant compte des modifications apportées aux stratégies de la Société, de l'évolution des risques auxquels elle est exposée, de ses priorités actuelles et prévues et de ses plans de relève;
- (iii) repérer des personnes possédant les qualités requises pour être élues ou nommées au conseil, en tenant compte notamment des compétences et de l'expérience dont le conseil a besoin, des critères d'indépendance et d'autres facteurs;
- (iv) s'assurer que les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants dans le cadre des réunions régulières du conseil;
- (v) mettre sur pied les comités du conseil qui aideront le conseil à remplir son rôle et ses responsabilités et définir leurs mandats;
- (vi) nommer le président du conseil et les présidents des comités et planifier leur relève, que ce soit en cas d'urgence ou non;

- (vii) établir les responsabilités des administrateurs et les attentes dont ceux-ci font l'objet, y compris en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'aux travaux préparatoires à celles-ci, aux conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels ils peuvent siéger et à l'adoption d'une conduite conforme à l'éthique;
- (viii) s'assurer que chacun des nouveaux administrateurs participe à un processus d'orientation approprié et que des possibilités de formation continue sont offertes à tous les administrateurs;
- (ix) approuver la forme et le montant de la rémunération qui est versée aux administrateurs en contrepartie des services qu'ils fournissent au conseil et aux comités;
- (x) évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, du président du conseil, de chacun des comités, du président de chaque comité et de chacun des administrateurs;
- (xi) maintenir un processus de relations avec les actionnaires permettant au conseil de répondre plus facilement aux demandes des actionnaires.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

a) Délégation de pouvoirs à la direction

Le conseil a la responsabilité d'établir un processus formel de délégation de pouvoirs, qui définit les limites des pouvoirs de la direction, et de déléguer certains pouvoirs de gestion de l'entreprise de la Société à la direction. Le conseil a délégué au chef de la direction certains pouvoirs de gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société, sous réserve des restrictions prévues par les lois qui régissent la Société. Le conseil d'administration conserve les pouvoirs qu'il ne délègue pas dans le cadre de ce processus.

b) Délégation de pouvoirs aux comités

Le conseil a délégué le pouvoir d'examiner ou d'approuver certaines questions qui sont de son ressort à ses comités, s'il y a lieu et dans la mesure permise par les lois qui régissent la Société. Le conseil se réserve le droit d'exercer les pouvoirs qu'il a délégués à un comité. Il a aussi le droit de révoquer l'un ou l'autre des pouvoirs qu'il a délégués à un comité, ainsi que de révoquer ou de modifier une décision prise par un comité (dans la mesure où cette décision n'a pas déjà été exécutée). Les comités doivent rendre compte des décisions importantes qu'ils ont prises au conseil, à la réunion régulière suivante de ce dernier.

4. ÉVALUATION DU PRÉSENT MANDAT

Au moins une fois tous les trois ans, le comité de gouvernance examine le présent mandat et évalue s'il est toujours approprié en tenant compte de toutes les exigences des lois et des règlements applicables de même que des pratiques exemplaires recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses auxquels la Société est assujettie et, s'il y a lieu, recommande les modifications qui s'imposent à l'approbation du conseil, étant entendu que le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint de la Société peuvent apporter des modifications d'ordre administratif mineures conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués, dont ils doivent rendre compte au comité de gouvernance et au conseil à la réunion régulière suivante de ceux-ci.



DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Notre régime d'options d'achat d'actions a été conçu en vue d'intéresser et de fidéliser les employés admissibles de la SCT et de les inciter à participer à la croissance, à l'expansion et au succès futurs des entreprises de la SCT en étant propriétaires d'actions de celle-ci. Les vice-présidents et les employés occupant un poste supérieur dans la hiérarchie sont admissibles au régime d'options d'achat d'actions, mais les administrateurs de la SCT qui ne sont pas des employés n'y sont pas admissibles. Le conseil a délégué au comité de rémunération le pouvoir d'octroyer des options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

L'octroi d'une option donne au titulaire le droit d'acheter un certain nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote à un prix par action équivalant au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date de l'octroi.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option ne peut avoir une durée de plus de dix ans à compter de la date de l'octroi, sauf que la période de levée peut être prolongée en raison d'une interdiction d'opérations. Les options en circulation peuvent être levées pendant une période maximale de sept ans, à moins qu'elles ne prennent fin avant la fin de cette période conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions.

Les options en circulation deviennent acquises à leur titulaire à raison de un tiers par année pendant les trois années suivant la date de l'octroi. Le régime d'options d'achat d'actions ou les conventions relatives aux options prévoient des exceptions aux modalités d'acquisition des droits et d'expiration générales qui s'appliquent en cas d'invalidité, de décès ou de démission du titulaire d'options, de son congédiement non motivé une fois qu'il a atteint l'âge de 60 ans et cumulé 10 ans de service, de son congédiement motivé, si celui-ci devient un marchand Canadian Tire ou en cas de cessation d'emploi pour toute autre raison.

En plus des dispositions de base en matière d'acquisition des droits dont il est question ci-dessus, le régime d'options d'achat d'actions comporte une clause de déclenchement double qui prévoit, dans le contexte d'un changement de contrôle, que si une offre admissible a été présentée en vue de l'achat de la totalité ou de la quasi-totalité des actions de quelque catégorie que ce soit de la SCT et a) que cette offre admissible vise les actions de catégorie A sans droit de vote, b) que l'offre en question est réalisée et qu'un changement de contrôle s'est produit et c) que le titulaire de l'option (i) fait l'objet d'un congédiement non motivé dans les 24 mois suivant la date à laquelle le changement de contrôle s'est produit ou (ii) donne sa démission motivée dans les six mois ayant précédé la date à laquelle le changement de contrôle s'est produit ou dans les 24 mois suivant cette date, les options qu'il détient, le cas échéant, seront réputées lui être devenues acquises immédiatement avant la date de la cessation d'emploi.

Toutes les conventions relatives aux options en circulation prévoient également que, au gré du titulaire, les options peuvent être levées au moyen du paiement du prix de levée ou remises en échange d'une somme en espèces correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote sur le prix de levée, multiplié par le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote remises. La juste valeur marchande correspond au cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote se négocient à la TSX le jour de bourse où la remise est faite.

Les actions de catégorie A sans droit de vote qui ne sont pas émises en raison de la remise ou d'une autre forme d'annulation d'une option peuvent de nouveau être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et les actions remises aux termes d'une convention relative aux options ne réduisent pas le nombre maximal global d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Si un titulaire devient invalide, décède, démissionne, fait l'objet d'un congédiement, motivé ou non, ou cesse d'être un employé de la SCT pour une autre raison, ses options pourront être levées ou remises par lui-même ou par son représentant personnel, selon le cas, ou leur levée ou leur remise pourrait être interdite, comme suit :

- *En cas d'invalidité* – Toutes les options pourront être levées ou remises et continueront de devenir acquises au titulaire jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date de l'invalidité.
- *En cas de décès* – Toutes les options deviendront acquises au titulaire immédiatement et pourront être levées ou remises jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date du décès.

- *En cas de démission ou de congédiement non motivé après l'âge de 60 ans et dix ans de service* – Toutes les options pourront être levées ou remises et continueront de devenir acquises au titulaire jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date de la cessation d'emploi.
- *En cas de démission en vue de devenir un marchand Canadian Tire* – Toutes les options acquises au titulaire à la date de la démission pourront être levées ou remises jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou la fin de la période de un an suivant la date de la démission.
- *En cas de congédiement motivé* – Toutes les options (acquises au titulaire ou non) expireront immédiatement et seront annulées à la date du congédiement.
- *En cas de cessation d'emploi pour une autre raison* – Toutes les options acquises au titulaire à la date de la cessation d'emploi pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou la fin de la période de 30 jours suivant la date de la cessation d'emploi.

Le conseil peut prolonger la période pendant laquelle le titulaire peut continuer d'acquérir les droits sur des options ou les lever, à la condition que cette période ne soit pas prolongée au delà de la date d'expiration initiale (sauf dans le contexte d'une interdiction d'opérations, comme il est décrit ci-après). En outre, toutes les options qui n'auront pas été levées ou remises au plus tard aux dates indiquées ci-dessus expireront et seront annulées avec effet immédiat.

Le régime d'options d'achat d'actions limite la levée ou la remise d'options pendant les périodes d'interdiction d'opérations établies par la SCT. Si la SCT a imposé une période d'interdiction d'opérations pendant laquelle il est interdit de faire des opérations sur ses titres, le régime d'options d'achat d'actions permet que la date d'expiration des options qui auraient expiré pendant ou immédiatement après cette période d'interdiction d'opérations soit prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question (la *durée suivant la fin de la période d'interdiction*). Si la période durant laquelle des options peuvent être levées par leur titulaire prend fin immédiatement après l'expiration d'une période d'interdiction, la durée suivant la fin de la période d'interdiction sera réduite du nombre de jours compris entre la fin de la période en question et l'expiration de la période d'interdiction.

En outre, le régime d'options d'achat d'actions prévoit le rajustement du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote et le prix de levée par action qui sont associés aux options en cas de fractionnement, de regroupement ou de reclassement de ces actions ou de fusion de la SCT.

Le conseil peut modifier le régime d'options d'achat d'actions (ou une convention relative aux options ou un droit prévu dans le régime d'options d'achat d'actions) sur réception de l'approbation requise de la TSX et sans celle des actionnaires, à un certain nombre de fins stipulées. Toutefois, il ne peut, sans l'approbation des actionnaires, faire ce qui suit :

- augmenter le nombre global maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant faire l'objet d'options et être émises dans le cadre du régime;
- réduire le prix de levée (y compris en annulant des options et en les émettant de nouveau);
- prolonger la durée des options détenues par les titulaires d'options;
- supprimer ou augmenter la participation limite des initiés (au sens donné à ce terme ci-après);
- modifier les dispositions en matière de modification du régime;
- modifier la définition d'« employé » prévue par le régime afin qu'elle englobe les administrateurs qui ne sont pas des employés ou permettre aux administrateurs qui ne sont pas des employés de recevoir des options dans le cadre du régime;
- modifier les restrictions en matière de cession et de transfert prévues par le régime.

En outre, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le conseil ne peut apporter aucune modification qui porte atteinte aux droits des titulaires d'options aux termes des conventions relatives aux options existantes sans obtenir au préalable l'approbation des titulaires qui sont parties à ces conventions.

En date du 3 janvier 2026, 49 524 531 actions de catégorie A sans droit de vote avaient été émises et étaient en circulation. La « *participation limite des initiés* » limite généralement le nombre maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote a) pouvant être émises aux initiés de la SCT à quelque moment que ce soit et b) pouvant être émises aux initiés de la SCT pendant une période de un an, dans chaque cas en tenant compte de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la SCT, à 10 % du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation

(soit 4 952 453 en date du 3 janvier 2026). Sinon, aucune limite ne s'applique au nombre d'options pouvant être émises à une seule personne dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Aucune option ne peut être cédée ou transférée, sauf aux fins du règlement d'une succession, y compris par testament ou en vertu des lois régissant la transmission des biens en cas de décès du titulaire d'options.

Les conventions relatives aux options que la SCT a conclues avec les titulaires d'options comportent généralement les mêmes modalités que celles qui sont énoncées dans les conventions types qui sont décrites ci-dessus. Toutefois, les conventions conclues avec certains des hauts dirigeants désignés et des autres titulaires d'options ont été modifiées, dans certains cas de façon substantielle, afin de tenir compte des modalités de leur contrat de travail. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Questions postérieures à l'emploi*, à la page 86.



COMMENT COMMUNIQUER AVEC NOUS

Siège social

LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE

2180, rue Yonge
C.P. 770, succursale K
Toronto (Ontario) M4P 2V8
Canada

Téléphone : 416 480-3000

Site Web : corp.canadiantire.ca

Relations avec les actionnaires

Karen Keyes

Cheffe des relations avec les investisseurs
karen.keyes@cantire.com

Relations avec les

investisseurs : investor.relations@cantire.com

Relations avec les médias

Stephanie Nadalin

Vice-présidente, Communications
stephanie.nadalin@cantire.com

Demandes des

médias : mediainquiries@cantire.com

Communications avec le conseil

Bureau du président du conseil d'administration
La Société Canadian Tire Limitée
2180, rue Yonge
C.P. 770, succursale K
Toronto (Ontario) M4P 2V8
Canada

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

320, rue Bay, 14^e étage
Toronto (Ontario) M5H 4A6
Canada

Numéro sans frais au
Canada et aux États-Unis : 1 877 982-8768

Téléphone (partout ailleurs
dans le monde) : 1 514 982-7122

Courrier électronique : service@computershare.com

Pour modifier votre adresse, annuler les envois multiples à la même personne, transférer des actions de la Société, obtenir des renseignements sur le régime de réinvestissement des dividendes de la Société ou obtenir d'autres renseignements sur votre compte d'actionnaire, veuillez communiquer avec Société de fiducie Computershare du Canada à l'un de ses bureaux principaux situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Calgary ou à Vancouver.

Assemblée annuelle des actionnaires

Le jeudi 14 mai 2026 à 10 h (heure de l'Est)

Royal Bank Plaza, tour Nord
200, rue Bay, bureau 1600
Toronto (Ontario)

Les actionnaires et les invités pourront également visionner l'assemblée en diffusion Web en direct ou écouter les délibérations par téléconférence.

Comme l'assemblée sera tenue en personne, les actionnaires qui participeront à l'assemblée par le truchement de la diffusion Web en direct ou par téléconférence ne pourront pas voter.

Veuillez vous rendre à l'adresse ctcagm.com pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

